



communauté
de l'auxerrois

Adopté à l'unanimité

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
-
SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2024**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 27 septembre 2024, s'est réuni le 03 octobre 2024 à 09 h 00 à Espace Culturel Le Skenet'Eau - 9 bis Rue d'Auxerre, 89470 Monéteau, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 55

votants : 61 dont 6 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Céline BÄHR, Jean-Philippe BAILLY, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Olivier FELIX, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Sylvie PREAU, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Farah ZIANI, Pierre FERRIER, Marie-Claire REROLE.

Absents représentés par leur suppléant : Frédéric PETIT par Pierre FERRIER, Michaël TATON par Marie-Claire REROLE.

Pouvoirs : Michel BOUBOULEIX pouvoir à Guido ROMANO, Souleymane KONÉ pouvoir à Vincent VALLÉ, Patrick PICARD pouvoir à Emilie LAFORGE, Stephan PODOR pouvoir à Patrick BARBOTIN, Laurent PONROY pouvoir à Carole CRESSON GIRAUD, Patricia VOYE pouvoir à Sébastien DOLOZILEK.

Absents non représentés : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christophe BONNEFOND.



communauté de l'auxerrois

Arminda GUIBLAIN procède au mot d'accueil du conseil communautaire et invite les conseillers à prendre connaissance d'une présentation de la commune de Monéteau via une vidéo.

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 :

Le procès-verbal est adopté sans modification à l'unanimité.

N° 2024-182

Objet : Garantie d'emprunt - réhabilitation 8 allée des Bergeronnettes à Auxerre par l'Office Auxerrois de l'Habitat

Rapporteur : Francis HEURLEY

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

VU la délibération du 02 septembre 2024 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant souscription d'un prêt pour un montant total de 1 247 865 euros auprès la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération Les Plattes bâtiment 8 - réhabilitation de 20 logements situés 8 allée des bergeronnettes à Auxerre,

VU le contrat de prêt 163821 annexé à la présente délibération entre l'Office Auxerrois de l'Habitat, ci-après dénommé l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la demande de l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès la Communauté de l'Auxerrois pour que celle-ci se porte garante de cet emprunt à hauteur de 50%,

Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt la commune d'Auxerre est également sollicitée à hauteur de 50% ,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 : La Communauté de l'auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 247 865 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 163821.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 623 923.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :



communauté de l'auxerrois

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	
Enveloppe	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5611052	
Montant de la Ligne du Prêt	1 247 865 €	
Commission d'instruction	0 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	3,6 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	
Phase d'amortissement		
Durée	25 ans	
Index ¹	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	3,6 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault , Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0



communauté de l'auxerrois

- abstentions : 10 Christophe BONNEFOND, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Anna CONTANT, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Isabelle JOAQUINA, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Denis ROYCOURT indique que le vote de ce type de garantie d'emprunt se justifiait auparavant par la place privilégiée appliquée par l'Office Auxerrois de l'Habitat dans la politique du logement social. Il expose qu'en juin 2024, ce lien a été bousculé, avec la négociation de l'OAH avec Polylogis. Il indique par ailleurs qu'a été vanté à l'époque la santé financière du groupe et que ce choix allait permettre de donner les moyens au territoire de mener sa politique de logement social. Il souhaite connaître l'avancée de ces négociations et l'avenir de l'OAH.

Crescent MARAULT indique que cette garantie d'emprunt ne fait pas mention de l'ESH mais bien de l'OAH. Il répond que l'OAH continue de réaliser des garanties d'emprunt pour les opérations qu'elle mène. Il indique que lorsque viendra le moment de l'ESH, il y aura une délibération du conseil communautaire, avec des consultations. Il y aura des prises de position de l'OAH, avec une consultation obligatoire et qu'à l'issue cela reviendra au conseil communautaire afin qu'il délibère sur la création de cette ESH. Il expose que l'OAH doit continuer de mener ces opérations, notamment pour l'ANRU, ou encore pour Venoy.

Vincent VALLE indique que les travaux ont déjà commencé, les travaux réalisés correspondent effectivement à près de la moitié du chantier. Il précise qu'ensuite des travaux sur un autre bâtiment seront réalisés notamment afin de réaliser l'isolation afin de répondre aux nouvelles normes, mais également de remplacer des conduites d'amiante.

N° 2024-183

Objet : Garantie d'emprunt - opération d'acquisition en VEFA de 20 logements à Venoy par l'Office Auxerrois de l'Habitat

Rapporteur : Francis HEURLEY

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

VU la délibération du 02 septembre 2024 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant souscription d'un prêt pour un montant total de 2 836 057 euros constitué de 4 lignes du prêt auprès la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements situés rue des Près Renard, lieudit hameau d'Egriselles à Venoy,

VU le contrat de prêt 164171 annexé à la présente délibération entre l'Office Auxerrois de l'Habitat, ci-après dénommé l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la demande de l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la Communauté de l'Auxerrois pour que celle-ci se porte garante de cet emprunt à hauteur de 90%,



communauté de l'auxerrois

Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt la Commune de Venoy est également sollicitée à hauteur de 10% ,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 : La Communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 90,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 836 057,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 164171.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 552 451.30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5609915	5609916	5609914	5609913
Montant de la Ligne du Prêt	488 378 €	342 059 €	1 179 501 €	826 119 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360



communauté de l'auxerrois

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault , Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 0
- abstentions : 11 Christophe BONNEFOND, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Anna CONTANT, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Isabelle JOAQUINA, Florence LOURY, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Florence LOURY indique qu'une acquisition VEFA (vente en état futur d'achèvement) est inhabituelle. Cela implique que la commune de Venoy fasse construire des logements, puis les vendent à l'OAH. Elle se questionne sur cette acquisition de l'OAH, et demande le contexte. Elle indique que des riverains s'inquiètent de la création de la sortie du lotissement sur la rue de Laborde qui est une rue passante assez étroite avec un manque de visibilité et un manque de sécurité. Elle demande si l'OAH a la possibilité de revoir la conception de ce bâtiment.

Crescent MARAULT indique que la question est inappropriée puisque l'urbanisme est une question qui incombe à la commune.

Vincent VALLE indique que Monsieur BONNEFOND maire de Venoy est seul compétent sur les questions d'aménagement d'urbanisme sur l'accès aux bâtiments. Il indique concernant la VEFA, que Monsieur Bonnefond reçoit tous les jours des appels pour des point d'apport volontaireillons à louer. Le projet de 10 logements a déjà été lancé près du centre bourg, mais il y a également un projet de 20 logements sur le hameau d'Egriselles. Il expose que c'est pour cela que la VEFA a été mise en place car cela permet de gagner du temps. Il indique que les équipes de l'OAH sont très prises par les autres projets en cours. Il indique que ce n'est pas la commune de Venoy mais l'OAH qui a fait la demande. Il expose que quand tout



communauté de l'auxerrois

sera vérifié, les clés seront données au maire de Venoy et l'attribution des logements sera aidée également par l'OAH.

N° 2024-184

Objet : Garantie d'emprunt - construction de 10 point d'apport volontaireillons Venoy par l'Office Auxerrois de l'Habitat

Rapporteur : Francis HEURLEY

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

VU la délibération du 02 septembre 2024 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant souscription d'un prêt pour un montant total de 2 711 778 euros constitué de 4 lignes du prêt auprès la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de construction de 10 logements situés rue des Iris à Venoy,

VU le contrat de prêt 164034 annexé à la présente délibération entre l'Office Auxerrois de l'Habitat, ci-après dénommé l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la demande de l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la Communauté de l'Auxerrois pour que celle-ci se porte garante de cet emprunt à hauteur de 90%,

Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt la Commune de Venoy est également sollicitée à hauteur de 10% ,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 : La Communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 90,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 711 778 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 164034.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 440 600.20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :



communauté
de l'auxerrois

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5610983	5610982	5610985	5610984
Montant de la Ligne du Prêt	628 771 €	279 682 €	1 257 926 €	545 399 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault , Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.



communauté de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 10 Christophe BONNEFOND, Christian BOULEY, Auria BOURUBA, Anna CONTANT, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Isabelle JOAQUINA, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN souhaite faire remarquer le cout de l'opération de 3 507 000 euros pour 750 m2 de logement, soit un cout de 4750 euros au m2. Il indique que sur des opérations similaires le coût pour l'OAH se situe habituellement autour d'un peu moins de 3000 euros du m2, ce qui implique donc une augmentation de 60. Il indique que cela s'explique en grande partie par les contraintes du terrain. Toutefois, il expose que cela permet surtout de faire plaisir au Maire de Venoy, et ce alors qu'il y a 2000 dossiers en attente pour avoir un logement OAH. Il se questionne alors de savoir si des constructions avec des couts plus élevés comme celle-ci ne devrait pas être refusée afin de permettre des constructions permettant d'accueillir davantage de logements.

Vincent VALLE répond que l'OAH s'est saisi de la problématique du nombre de demande de logement et ajoute qu'au-delà des villages cités précédemment des projets seront lancés à Montigny-la-Resle, Villeneuve-Saint-Salves. Il indique qu'il n'y a pas que les communes majeures autour d'Auxerre qui seront concernées, mais également toutes les communes qui doivent répondre aux demandes d'habitat. Il indique que cette opération a un cout certain, mais que celle-ci a été validée au sein du conseil d'administration de l'OAH. Il fait remarquer que Monsieur DEBAIN siégeait encore au sein de ce conseil d'administration au moment du vote. Il expose que le terrain est très humide et en pente, le cout est justifié par les travaux qui ont été faits sur le lotissement « les Iris ». Il indique qu'il est répondu par ce projet à la demande d'habitat individuel de qualité.

Crescent MARAULT souhaite rappeler qu'aujourd'hui il peut être envisagé la reconstitution du parc de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération parce qu'en face une stratégie de mobilité a été mise en place afin que les habitants puissent aller travailler, se soigner, ce qui n'était pas le cas auparavant. Il indique que les services de l'Etat ont été rassurés à ce sujet.

Yves VECTEN indique ne pas être contre le projet mais il indique être contre que cela aille à un organisme privé.

Crescent MARAULT répond que cela ne sera pas un organisme privé.

N° 2024-185

Objet : Garantie d'emprunt accordée à Habellis - construction de 24 logements - Saint Georges sur Baulche

Rapporteur : Francis HEURLEY

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriale,



communauté de l'auxerrois

Vu l'article 2305 du Code civil

VU l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 18 octobre 2023 de la SA d'HLM HABELLIS portant souscription d'un prêt composé de plusieurs lignes de prêts pour un montant total de 3 059 206 euros, dont le détail figure en annexe de la présente délibération, auprès la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération , Parc social public, Acquisition en VEFA de 24 logements situés Avenue d'Auxerre - Résidence Le Clos Saint-Georges 89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE.,

Vu le Contrat de Prêt N° 152370 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de SA d'HLM HABELLIS auprès de la Communauté de l'Auxerrois pour que celle-ci se porte garante de cet emprunt à hauteur de 25 %,

Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt, la commune de Saint Georges sur Baulche est également sollicitée à hauteur de 25 % et le conseil Départemental de l'Yonne à hauteur de 50%,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 :

La communauté de l'auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 059 206,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152370 constitué de 7 Lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 764 801,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes:



communauté
de l'auxerrois

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023
Identifiant de la Ligne du Prêt	5561946	5561943	5561942	5561941
Montant de la Ligne du Prêt	216 378 €	431 068 €	250 303 €	377 522 €
Commission d'instruction	120 €	0 €	0 €	220 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,8 %	2,8 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,8 %	2,8 %	4,11 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	2,8 %	2,8 %	4,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	4,11 %	2,8 %	2,8 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360



communauté
de l'auxerrois

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2023	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5561940	5561945	5561944	
Montant de la Ligne du Prêt	301 547 €	975 861 €	506 527 €	
Commission d'instruction	180 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	4,11 %	3,6 %	3,6 %	
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	3,6 %	3,6 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	3,6 %	3,6 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	
Phase d'amortissement				
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	4,11 %	3,6 %	3,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



communauté de l'auxerrois

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 :

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault , Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Chrystelle EDOUARD
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2024-186

Objet : Création d'une maison pluridisciplinaire de santé à Charbuy - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets d'intérêt communautaire

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération du 4 avril 2024, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets d'intérêt communautaire.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Charbuy a sollicité, par courrier du 12 avril 2024, un soutien pour le financement d'une maison pluridisciplinaire de santé.

Ce projet a pour objectif de lutter contre la désertification médicale en offrant aux professionnels de santé un outil moderne et efficace permettant de travailler en pluridisciplinarité et d'accueillir les patients du territoire dans des conditions optimales.

L'équipement représente une surface de 491 m², implanté sur une parcelle de la commune.

La maison de santé dispose de plusieurs espaces et d'un étage :

- des pôles médicaux (4 cabinets et 1 bureau de consultation),
- des pôles paramédicaux (pharmacie et laboratoire),
- des espaces mutualisés.

Ces travaux sont estimés à 1 149 241 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes
----------	----------



communauté de l'auxerrois

Prestation ingénierie (MOE, OPC)	89 500 €	DETR / DSIL	574 621 €
Prestation des service (géomètre, CSPPS, bureau de contrôle)	18 000 €	CRBFC	172 386 €
Prestations de travaux	1 016 700 €	Conseil départemental de l'Yonne	115 000 €
Imprévus	25 041 €	Communauté de l'auxerrois (2.09% des dépenses éligibles)	50 000 €
		Fonds propres	237 234 €
Total dépenses HT :	1 149 241 €	Total recettes HT :	1 149 241 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir les projets d'intérêt communautaire c'est-à-dire s'intégrer dans les marqueurs politiques issus du Projet de territoire
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 20% du montant HT du projet dans la limite de 50 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond annuel de 100 000 €.
- Une seule demande de subvention par an et par commune ne pourra être accordée. La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Charbuy une subvention de 50 000 € dans le cadre du fonds de soutien aux communes pour les projets d'intérêt communautaire ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Gérard DELILLE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Gérard DELILLE indique qu'à Charbuy les professionnels de santé se sont réunis et ont contacté la collectivité. Il expose qu'une équipe de 12 professionnels pluridisciplinaires travaillant déjà depuis plus d'un an s'est constituée. Il poursuit en indiquant que le projet de santé a déjà été validé par l'ARS. Il indique que désormais le travail est porté sur la partie immobilière. Il expose que pour cela l'ancienne



communauté de l'auxerrois

pharmacie a déjà été rachetée et que le projet avance régulièrement. Il indique avoir pris contact avec les services de l'Etat, du département, de la Région et la Communauté de l'Auxerrois afin de monter ce projet de maison de santé.

Mani CAMBEFORT souhaite obtenir des précisions sur le laboratoire évoqué dans la délibération, mais également sur le montant des loyers fixés. Il souhaite également savoir s'il est prévu un ou des cabinets pour la 4^{ème} année d'internat de médecine générale. Il rappelle qu'à partir de l'année 2026/2027, les étudiants en médecine générale devront effectuer une 4^{ème} année d'internat en zone peu dense. Il expose que le lieu de stage et la manière dont il va se dérouler peut aboutir à une installation sur le territoire. Il indique que c'est donc une réelle opportunité à ne pas laisser passer. Il indique également que dans les zones plus urbaines, il est moins possible d'étendre ou de construire des maisons de santé. Il expose sur le même modèle que les réflexions apportées à la maison de santé de Champs-sur-Yonne, qu'une réflexion plus générale devrait être faite sur le maillage des maisons de santé de l'agglomération, et ce dans le cadre des réflexions sur le contrat local de santé.

Gérard DELILLE répond que le montant du loyer est en réflexion et que cette tâche est complexe. Il estime le coût de la construction aujourd'hui à environ 1,2 millions d'euros. Il indique que sont envisagés des loyers assez faibles pour permettre l'implantation. Il expose par ailleurs que le loyer sera loin de compenser la différence avec l'investissement. Il expose que des discussions ont été entamées avec les professionnels de santé. Il y aura deux médecins dans la maison de santé, dont un médecin qui travaille avec Dijon et amène régulièrement des stagiaires sur le territoire. Il espère que d'autres jeunes viendront s'installer pour prendre la suite des médecins actuels.

Maud NAVARRE indique aller dans le sens de Mani CAMBEFORT sur la réflexion globale des maisons de santé sur le territoire de l'Auxerrois. Elle indique que certains venaient d'Auxerre et se sont installés à Charbuy car le prix de l'immobilier était moins cher. Ce sont donc des médecins d'Auxerre qui partent sur la maison de santé. La question qu'elle se pose est le nombre de nouveaux professionnels, elle entend des professionnels pas déjà installés sur le territoire de l'Auxerrois et qui vont venir s'installer pour réduire la demande très forte sur le territoire en matière de soin. Elle indique être favorable à la création de maison de santé mais uniquement si cela implique la venue de nouveaux professionnels de santé sur le territoire de l'Auxerrois et non pas des médecins déjà présents.

Crescent MARAULT souhaite rappeler que l'ARS donne des avis sur l'implantation des maisons de santé. Il indique que l'ARS n'a pour l'instant jamais donné d'avis défavorable. Il indique que c'est le rôle de l'ARS de coordonner l'installation des professionnels de santé sur le territoire, et expose que cette dernière peut inciter un projet, notamment Aillant-sur-Tholon, Héry actuellement. Il poursuit en indiquant que dans le cadre de « Territoires en action » le financement de ces maisons de santé comme celles précitées mais aussi Migennes, avec l'axe 3 permettait une planification des structures. Il indique qu'il doit être prêté attention, au transfert et non aux implantations. Il indique qu'il y a eu une bonne nouvelle, la présence croissante de professionnels de santé en exercice en France, ce qu'il expose être lié à l'augmentation du numerus clausus. Il indique qu'il y a une réelle demande des professionnels de santé afin de se regrouper, répondant à une réelle tendance, ce qui peut s'expliquer par la mutualisation des moyens, ainsi que l'accueil des stagiaires. Il indique que cela permet réellement de répondre à la demande des professionnels de santé.



communauté de l'auxerrois

Mathieu DEBAIN indique que la venue de nouveaux praticiens sur le territoire est évidemment une bonne nouvelle mais expose qu'il faut penser que les jeunes professionnels de santé, et ceux de demain veulent travailler sur des structures groupées. Il indique que dans le cas de Charbuy, les deux médecins travaillaient dans des cabinets personnels. Il est certain, qu'à leur départ, les jeunes médecins n'auraient pas souhaité travailler dans leur cabinet individuel. Il expose que monter ces structures revient à parier sur l'avenir afin de prévoir la reprise de ces cabinets au départ en retraite.

Maryline SAINT-ANTONIN demande quels sont les professionnels de santé qui ont déménagé d'Auxerre vers Charbuy, car elles indiquent que les professionnels de santé n'étaient pas présents sur Auxerre.

Francis HEURLEY indique que la Ville d'Auxerre n'a pas perdu des praticiens afin qu'ils s'installent sur la maison de santé de Charbuy. Il expose que les opportunités doivent être saisies puisqu'il y a des demandes. Il indique que toutes les maisons de santé seront accompagnées à hauteur de 80% ce qui est énorme, toutes les collectivités département, région accompagnent ce type de projet. Il expose qu'au regard de la somme dépensée par la commune, la communauté de l'Auxerrois accompagne et est partie prenante. Il indique qu'en quatre ans, il y a eu beaucoup d'avancements sur ce sujet, peut être que les futurs stagiaires s'installeront sur le territoire.

Yves VECTEN indique que cela manque de coordination, il expose comme exemple, l'existence d'une maison de santé sur Vincelles qui est désormais vide.

Francis HEURLEY indique que le Maire doit relancer, il propose que soient menées des consultations avec les maires aux alentours. Il indique que cela relève de la compétence de la commune.

Christophe BONNEFOND indique qu'il faudra pour attirer des médecins et notamment généralistes des maisons pluridisciplinaires, mais aussi des cabinets médicaux regroupés. Il indique que la maison de santé de Vincelles était privée, ce qui a posé problème. Il faut des bâtiments publics pour pouvoir intervenir. Il indique avoir travaillé sur ce projet depuis longtemps. Il expose qu'un médecin maître de stage qui arrive du Finistère au mois de février va s'installer, ainsi qu'un médecin junior. Il expose également qu'il y a deux jeunes médecins un de Besançon et un de Reims en fin d'études qui souhaitent s'installer sur l'auxerrois. Toutefois, il indique que pour leur installation, il leur faudra des places sur le territoire de l'auxerrois et pas uniquement sur la commune Venoy. Des maisons pluridisciplinaires seront indispensables, il indique que des bâtiments publics doivent être multipliés. Il spécifie qu'au regard de la population de l'Yonne, soit 330 000 habitants, cela fait beaucoup de médecins qui ne seront plus à domicile.

Farah ZIANI demande comment est-ce que Christophe BONNEFOND a pu attirer des médecins sur le territoire de Venoy.

Christophe BONNEFOND indique que c'est le fruit d'un très long travail, il indique qu'il ne faut pas hésiter à travailler le dimanche avec les médecins.

Francis HEURLEY indique que les jeunes sont isolés à l'université de Dijon, qu'il faut aller les démarcher, leur faire visiter le territoire. Il indique que c'est aux maires de se déplacer pour aller les démarcher. Il indique que bien souvent ils reviennent sur le territoire d'origine mais pas tout le temps.



communauté de l'auxerrois

Mani CAMBEFORT indique que le sujet de la santé préoccupe puisque cela correspond à une considération principale des concitoyens. Il indique qu'un débat a déjà eu lieu sur la maison de santé de Champs-Sur-Yonne, il rappelle que l'ARS comme la région et le département quand ils financent ne peuvent pas revenir sur un principe intangible, celui de la liberté d'installation. L'ARS peut valider des projets de maison de santé, mais elle ne peut pas prendre en compte que des médecins sont recrutés d'autres territoires. Il indique que cela relève de la liberté d'installation. Il expose que cela peut se régler au parlement, et non pas dans cette assemblée. Il indique que s'agissant des maisons de santé elles deviennent indispensables au même titre qu'un logement avec de l'eau, de l'électricité et internet. Aujourd'hui il indique que les médecins souhaitent un exercice coordonné ce qui entraîne une concurrence des collectivités. Il indique que la santé est une compétence de l'Etat, et que tout le monde y investit, la Région en financement, le département en mettant en place des bourses, les collectivités en mettant en place des maisons de santé. Mais tant que le système de concurrence entre territoires va perdurer cela ne peut pas aller plus loin. Il indique qu'un règlement national est indispensable. Sur l'augmentation des professionnels de santé, il y a un sujet qui va affecter la médecine libérale et hospitalière avec la chute du nombre d'internes qui va poser un gros problème y compris dans le fonctionnement de l'hôpital.

Mostafa OUZMERKOU souhaite alerter sur la situation préoccupante des médecins contractuels qui exercent actuellement sur l'Yonne, souvent des médecins étrangers qui sont en train de passer leur concours. Il indique que ces professionnels de santé sont essentiels pour le territoire, ils expriment un réel sentiment d'abandon face à l'absence de soutien ou de perspective claire pour leur intégration future. Il indique que le manque de médecin dans la région est une problématique bien connue et expose qu'il est important d'agir sur ce sujet. Il sollicite alors le conseil afin de connaître les démarches envisagées par la Communauté d'Agglomération et les collectivités afin de soutenir les médecins dans leur installation et assurer leur maintien sur le territoire.

Pascal HENRIAT rappelle que la compétence relève de l'Etat. Le département en a fait une compétence optionnelle et est très actif sur l'installation de médecins mais aussi d'infirmières en pratique avancée. Ce qui peut être intéressant dans les cabinets. Il expose l'existence de bourses assez importantes octroyées aux médecins qui souhaitent s'installer sur le territoire. Il indique qu'il ne faut pas qu'il y ait une compétence entre territoire, il rappelle que Gilles PIRMAN se rend régulièrement dans les salons en France afin de faire connaître l'Yonne et d'amener des médecins français et étrangers afin qu'ils s'installent dans le département. Il rappelle qu'il est important de travailler avec le département sur ce sujet. Il indique que la santé est un sujet consensuel et primordial, il souhaite que l'intelligence artificielle soit mise en avant dans les cabinets de médecine. Il indique qu'à l'avenir des cancers pourront être détectés avant d'être confirmés par les médecins. Il souhaite que soit envisagé l'intelligence artificielle, il indique que ce service très important pourra apporter une véritable plus-value.

Crescent MARAULT rappelle que toutes les collectivités soutiennent le développement de l'offre médicale sur le territoire. Il souhaite alerter sur le débat actuel autour l'ARS, puisqu'elle n'est pas sous l'autorité du préfet, mais sous celle du ministre de la santé avec une vision nationale et non une vision locale. Il précise que souvent une vision nationale est fixée, avec charge au préfet de l'adapter aux enjeux locaux, ce qui n'est pas le cas de l'ARS. Il indique que des difficultés peuvent être rencontrées avec l'ARS sur certains sujets, puisqu'il faut être en capacité d'adapter les enjeux nationaux aux enjeux locaux. Le rôle du préfet devrait être prédominant sur les questions de santé surtout dans un territoire comme l'Auxerrois. Il indique penser notamment aux 15-18 qui a été très compliqué à garder et ce contre l'avis de l'ARS.



communauté de l'auxerrois

Stéphane ANTUNES précise que ces futures maisons de santé vont permettre de garder certains praticiens sur le territoire. Souvent les jeunes praticiens cherchent à s'installer ce qui correspond aussi à une manière de les garder sur le territoire. Il indique être sollicité justement sur ces cas.

Maryline SAINT-ANTONIN indique que dans le cadre du contrat local de santé il a été ouvert une maison de garde au centre hospitalier d'Auxerre, ouverte depuis le 2 septembre dans les locaux de l'hôpital et accueillant des médecins généralistes qui vont proposer des consultations sur rendez-vous de 20h00 à 00h00 et de 14h00 à 00h00 les week-ends et jours fériés. Elle indique que cela permettra de désengorger les urgences qui ont souvent des consultations inappropriées et de les rediriger en fonction des pathologies.

Nicolas BRIOLLAND indique qu'il faut également s'intéresser aux spécialistes, il indique ne pas savoir si cela relève de la compétence de l'Etat, il indique que cela pousse à se rendre hors du département. Il indique qu'il est nécessaire d'attirer des spécialistes dans les maisons de santé.

N° 2024-187

Objet : Aménagement de voirie rue de la Croix - Commune de Quenne- Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Quenne a sollicité un soutien financier pour l'aménagement de voirie rue de la Croix.

Les travaux sont estimés à 39 000 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux d'aménagement de voirie rue de la Croix	39 000 €	Communauté de l'auxerrois (46,41 %)	18 100 €
		Autofinancement (53,59 %)	20 900 €
Total dépenses HT	39 000 €	Total recettes HT	39 000 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat



communauté
de l'auxerrois

soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Quenne une subvention 18 100 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Francis HEURLEY
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2024-188

Objet : Changement de l'éclairage du gymnase de Gurgy- Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Gurgy a sollicité un soutien financier pour le changement de l'éclairage du gymnase.

Les travaux sont estimés à 6 263.84 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Changement de l'éclairage du gymnase	6 263,84 €	DETR (50 %)	3 131,92 €
		Communauté de l'auxerrois (20 %)	1 252,77 €
		Autofinancement (30 %)	1 879,15 €
Total dépenses HT	6 263.84 €	Total recettes HT	6 263,84 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.



communauté de l'auxerrois

- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Gurgy une subvention 1 252,77 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Jean-Luc LIVERNEAUX
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Jean-Luc LIVERNEAUX indique que cela permettra des économies et davantage de confort pour le gymnase.

N° 2024-189

Objet : Remplacement de la porte et des fenêtres du Centre de Loisirs de Montigny-La-Resle - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Montigny-La-Resle a sollicité un soutien financier pour le remplacement de la porte et des fenêtres du Centre de Loisirs.

Les travaux sont estimés à 9 954,94 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Remplacement porte et deux	9 954,94 €	Communauté de l'auxerrois (50 %)	4 977,47 €



**communauté
de l'auxerrois**

fenêtres du Centre de Loisirs		Autofinancement (50 %)	4 977,47 €
Total dépenses HT	9 954,94 €	Total recettes HT	9 954,94 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Montigny-La-Resle une subvention 4 977,47 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Dominique TORCOL
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Dominique Torcol indique que cela se place dans la continuité de l'aménagement du centre de loisirs.

N° 2024-190

Objet : Réfection des toitures de la Mairie et de l'ancienne école de Jussy - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n° 2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Jussy a sollicité un soutien financier pour la réfection des toitures de la Mairie et de l'ancienne école.



communauté de l'auxerrois

Les travaux sont estimés à 89 174 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Réfection des toitures de la Mairie et de l'ancienne école	89 174,00 €	DETR / DSIL (30 %)	26 752,00 €
		Communauté de l'auxerrois (33,64 %)	30 000,00 €
		Autofinancement (36,36 %)	32 422,00 €
Total dépenses HT	89 174,00 €	Total recettes HT	89 174,00 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Jussy une subvention 30 000 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Patrick BARBOTIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Patrick BARBOTIN indique que les toitures de ces deux bâtiments sont vieillissantes, il demande cette aide afin de réaliser l'étanchéité des toitures avant de procéder en régie à l'isolation des combles.



communauté de l'auxerrois

N° 2024-191

Objet : Rénovation du bâtiment des services techniques de Venoy - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Venoy a sollicité un soutien financier pour la rénovation du bâtiment des services techniques.

Les travaux sont estimés à 23 000 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Rénovation du bâtiment des services techniques	23 000,00 €	Communauté de l'auxerrois (21,74 %)	5 000,00 €
		Autofinancement (78,26 %)	18 000,00 €
Total dépenses HT	23 000,00 €	Total recettes HT	23 000,00 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Venoy une subvention 5 000 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Christophe BONNEFOND, Lionel MION
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.



communauté de l'auxerrois

Christophe BONNEFOND indique qu'il faut améliorer les conditions de travail du personnel technique, sur la partie bureau vestiaire, des petits aménagements avec un prix modeste seront réalisés pour améliorer les conditions de travail.

N° 2024-192

Objet : Finances- Subventions 2024 complémentaires aux associations et organismes - Attribution

Rapporteur : Francis HEURLEY

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil communautaire du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes à divers organismes et associations.

Intitulé de l'association	Montant 2024	Nature
AuxR Judo (Championnat et Proleague)	10.000€	Evènements
Bureau des élèves et ingénieurs de l'ISAT	1.000€	Fonctionnement

Pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 € une convention avec l'association n'est pas nécessaire.

En revanche et in fine si le montant de la subvention allouée est supérieur à 23 000 € il y a nécessité qu'une convention soit établie.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer les subventions proposées ci-dessus,
- D'autoriser le président à signer les conventions ou avenants nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil communautaire :



communauté de l'auxerrois

- voix pour	: 63
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1 Philippe RADET.

Stéphane ANTUNES indique que ce sont deux événements exceptionnels, Judo pro ligue et championnat de France. Il expose que le club d'Auxerre judo en profite pour inviter les clubs de l'auxerrois et du département sur cet événement.

Maud NAVARRE indique que le montant de la subvention pour le judo est plus important qu'habituellement mais que cela semble se justifier au regard de l'évènement. Elle se demande si d'autres collectivités ont subventionné cet évènement.

Franchis HEURLEY indique ne pas le savoir, mais que cet évènement va tourner en France. Il expose que cela va permettre d'héberger durant un week-end les compétiteurs, ce qui va permettre le commerce de vins et d'hôtel. Il indique que cela correspond à la volonté de faire briller le territoire. Cela veut dire que vont être attirés des gens qui ne connaissent pas le territoire, il défend cet élèvement.

Hicham EL MEHDI indique qu'au-delà du nombre, il y a les meilleurs judokas français, avec des médaillés d'or olympiques, ce sont des budgets entre 100 et 500 000 euros. Il répond qu'ont été sollicités le département et la Région.

Stéphane ANTUNES indique que les deux premières journées auront lieu le 8 et 15 octobre.

Céline BAHR souhaite faire remarquer que c'est la première fois que la Communauté de l'Auxerrois soutient une association étudiante, ce qui est un bon signe pour la vitalité de l'associatif. Elle indique que les étudiants étaient très persévérants pour l'obtenir.

N° 2024-193

Objet : Transfert de l'école de musique du Coulangeois à la Communauté de l'Auxerrois - Rapport d'évaluation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Lors de chaque transfert de compétence ou de modification du périmètre de la Communauté de l'Auxerrois, une évaluation des charges transférées des communes vers l'EPCI doit être réalisée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – CLECT.

La commission s'est réunie le 17 septembre dernier pour valider l'évaluation des charges concernant le transfert de l'école de musique du Coulangeois au 1er juillet 2024.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Évaluation du transfert de l'école de musique du Coulangeois à la CA » joint au présent rapport.

A l'issue des débats, la commission a approuvé à 15 voix pour et 0 abstentions le rapport.



communauté de l'auxerrois

Conformément à la réglementation, le rapport de la commission est transmis à l'ensemble des communes membres pour validation à leur Conseil Municipal dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce dernier.

Par ailleurs, le règlement intérieur de la CLECT prévoit dans son article 11 que ce rapport soit transmis pour information au conseil communautaire.

Pour rappel, la CLECT se prononce uniquement sur le montant des charges transférées et non sur le montant de l'attribution de compensation – AC – des communes impactées. Cependant, afin de faciliter la compréhension générale ainsi que la tenue des débats lors de la commission, le rapport de CLECT nommé « Évaluation du transfert de l'école de musique du Coulangeois à la CA » fait mention des montants des charges et des produits transférés et donc par extension du montant de l'AC qui pourrait impacter les communes, à titre informatif uniquement.

	Fréquentation en %	Contribution estimée des communes à la SPL [A]	Répartition du reste à charge après transfert CA à défalquer des AC [B]	Différence [B] - [A]	AC provisoires 2024 des communes [C]	AC modifiées [C] - [B]	
Communes SPL	Coulanges	17,07%	9 315,22 €	12 467,97 €	3 152,75 €	46 991,00 €	34 523,03 €
	Escamps	4,88%	9 498,22 €	3 564,36 €	- 5 933,86 €	52 642,00 €	49 077,64 €
	Escolives	3,66%	9 067,63 €	2 673,27 €	- 6 394,36 €	41 562,00 €	38 888,73 €
	Gy l'évêque	2,44%	8 538,00 €	1 782,18 €	- 6 755,82 €	26 679,00 €	24 896,82 €
	Irancy	1,22%	8 113,87 €	891,09 €	- 7 222,78 €	15 186,00 €	14 294,91 €
	Jussy	2,44%	8 363,61 €	1 782,18 €	- 6 581,43 €	21 828,00 €	20 045,82 €
	Vincelles	15,85%	9 539,12 €	11 576,88 €	2 037,76 €	53 688,00 €	42 111,12 €
	Vincelottes	7,32%	8 180,61 €	5 346,55 €	- 2 834,06 €	17 032,00 €	11 685,45 €
Sous-total Communes SPL	54,88%	70 616,29 €	40 084,48 €	- 30 531,81 €	275 608,00 €	235 523,52 €	
Prise en charge CA	45,12%	-	32 955,75 €		<i>sans objet</i>		
Total	100,00%	70 616,29 €	73 040,23 €	- 30 531,81 €			

Pour la bonne information, le montant de l'attribution de compensation ne deviendra définitif qu'après validation du Conseil Communautaire (cette décision fait l'objet d'un rapport séparé qui est présenté lors de cette même séance communautaire) et des conseils municipaux des communes concernées.

Le conseil communautaire est appelé à prendre acte du contenu du rapport « Évaluation du transfert de l'école de musique du Coulangeois à la CA » de la CLECT du 17 septembre 2024 concernant le transfert de l'école de musique du Coulangeois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du contenu du rapport « Évaluation du transfert de l'école de musique du Coulangeois à la CA » de la CLECT du 17 septembre 2024 concernant le transfert de l'école de musique du Coulangeois.

Sophie FEVRE précise qu'il est très important que l'offre musicale soit possible sur tous les territoires, elle indique qu'il faut absolument continuer et notamment avec la mutualisation des professeurs.



communauté
de l'auxerrois

Francis HEURLEY indique que c'est un premier pas et pense qu'il y a eu un travail de co-construction avec les professeurs et les maires des communes, il y a une volonté de garder l'esprit de l'école de musique d'origine. Il expose qu'il faudra dans chaque commune valider ce rapport dans les 3 mois, ensuite les attributions de compensation des 8 communes devront être modifiées.

Céline BAHR indique que l'objectif est de penser les politiques culturelles de plus en plus à l'échelle de l'auxerrois, ce rapprochement avec l'école de musique du coulangeois en fait partie. Elle indique que le projet d'établissement 2025-2030 est en cours d'écriture. Elle expose que le classement du conservatoire qui est actuellement un CRD (conservatoire de rayonnement départemental) est à renouveler elle indique qu'il y a un objectif de labellisation en CRR (conservatoire de rayonnement régional) avec des financements de la Région, mais aussi l'ouverture des arts dramatiques ainsi que plus de professeurs certifiés.

Mani CAMBEFORT indique que le sujet du conservatoire a été abordé lors de la CLECT, effectivement il expose que le passage du conservatoire d'un rayonnement départemental vers régional est une bonne idée en raison de l'offre qui va être apportée, élément essentiel de l'attractivité du territoire. Il souhaite alerter et indique qu'il faut le faire pour les bonnes raisons c'est-à-dire pour l'attractivité, et non pas pour les financements régionaux. Il expose que le département qui a des finances à maîtriser risque de réduire les financements du conservatoire, il indique que les problématiques sont similaires pour la Région.

Odile MALTOFF indique que le maintien de l'école de musique sur le territoire de la commune de Coulanges et son maintien à la disposition des extérieurs représente deux ans de travail, elle indique que c'est pour cela que la communauté de l'auxerrois prend en charge une partie. Elle indique que c'est un très beau travail et en est très satisfaite.

Philippe VANTHEEMSCHE indique que le pays coulangeois est fière des services à la population, ce qui a été le maître mot, sur la commune de communes, puis la SPL. Il salue le travail colossal d'Odile MALTOFF sur ce projet.

Francis HEURLEY remercie aussi les services de l'agglomération.

Céline BAHR souhaite répondre, en indiquant que la proposition de poste à temps plein permet de garder les professeurs sur le territoire. Le fait que le conservatoire soit chef de file des enseignements de musique et danse dans l'Auxerrois aidera à cela. Elle indique que le projet de CRR n'est pas uniquement envisagé pour obtenir des financements de la Région, mais cela s'inscrit dans un projet d'établissement d'excellence bien plus large. Elle indique que cela s'inscrit aussi dans le territoire puisqu'il n'y a pas de CRR dans le nord de la Bourgogne aujourd'hui. Elle expose que le fait d'accueillir un violoncelliste d'envergure nationale Victor JULIEN-LAFERRIERE et son orchestre Consuelo vont participer à ces nouvelles opportunités artistiques.

Magloire SIOPATHIS s'interroge sur le classement de l'école de musique en CRD qui avait entraîné la modification du schéma départemental d'enseignement artistique, il se demande si le transférer en CRR entraînerait l'adaptation du schéma régional d'enseignement artistique et si cela est prévu par la Région.



communauté de l'auxerrois

Céline BAHR indique que le classement est renouvelé en CRD, c'est un projet à moyen terme de passer le conservatoire en CRR, cela n'a donc pas d'impact pour l'instant.

N° 2024-194

Objet : PLU Monéteau - Modification simplifiée 2024 - Modalité de mise à disposition du public

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Un arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n° 2024-DSAT-059 en date du 10 juillet 2024 a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune de Monéteau.

Cette procédure doit permettre :

- D'inclure dans le règlement d'une définition de la notion d'extension afin de s'adapter à la jurisprudence, aux projets et aux pratiques d'instruction du droit des sols,
- De clarifier et préciser les possibilités de mutation des bâtiments patrimoniaux existants en zone A et qui ne sont plus adaptés aux pratiques agricoles afin d'assurer leur préservation,
- De permettre le passage d'un secteur UEc à destination d'activités commerciales en zone UE permettant tout type d'activité afin de répondre aux caractéristiques et besoins du territoire en matière d'implantation d'entreprises,
- De compléter et mettre à jour les annexes du PLU afin de prendre en compte les documents supérieurs en matière d'information et de réglementation sur les risques d'inondation.

Il appartient au Conseil Communautaire de définir les mesures de mise à disposition du public. Il est proposé les mesures suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée de 1 mois.
- L'exposé des motifs et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la Communauté de l'Auxerrois ainsi qu'à la Mairie de Monéteau, aux dates et jours d'ouverture habituels.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Mairie de Monéteau, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Monéteau ;



communauté de l'auxerrois

- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 63
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1 Philippe RADET.

Nicolas BRIOLLAND se réjouit de l'évolution pour Monéteau et indique que pour les mêmes raisons sur Augy il est souhaité que soit modifié le document d'urbanisme et il indique souhaiter une issue favorable d'instruction de dossier, afin que soit réalisée une présentation dans un prochain conseil communautaire.

Christophe BONNEFOND indique prendre bonne note de l'intervention et indique que les services sont déjà en cours de traitement de ce dossier. Il expose qu'il est important de déterminer ce qu'il est possible ou non de faire en raison d'un cadre réglementaire très strict. Il indique effectivement que les délais pour Monéteau ont été relativement long, en raison de la complexité des procédures.

N° 2024-195

Objet : ZAE AuxR_H2Parc Auxerre - appel à candidature SAFER - acquisition parcelles section ZW 6-10 et 15

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La zone d'activité économique d'Auxerre, appelée AuxR_H2 Parc est dédiée à l'implantation de sociétés travaillant sur le déploiement de la filière hydrogène.

Depuis 2003, la Communauté de l'Auxerrois a établi un partenariat avec la SAFER Bourgogne Franche Comté afin de mener les négociations avec les propriétaires et exploitants agricoles, en fonction des besoins de maîtrise foncière.

La SAFER a mené pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois, les négociations auprès de des propriétaires et des exploitants.

A ce jour, la SAFER a signé l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées section ZW 06-10-15, représentant 6ha84a77ca pour un montant de 183 160.33 euros, (hors frais SAFER et frais annexes éventuels). Pour ces négociations et conformément à la convention de partenariat signée entre la SAFER (délibération du conseil communautaire de l'Auxerrois n°2023-148 en date du 28/09/2023) et la Communauté de l'Auxerrois, la rémunération due à la SAFER en sus du prix sera de 19 781 €TTC.



communauté
de l'auxerrois



— Périimètre AuxR_H2 Parc
■ ZW 06-10-15

L'estimation du pôle domanial en date du 13/08/2024 s'établit à 200 165€ hors taxes, avec une marge d'appréciation de 10%.

Aujourd'hui le projet AuxR_H2 Parc entre dans sa phase d'acquisitions et d'échanges du foncier.

Il est donc proposé d'autoriser cette acquisition comprenant l'acte d'indemnisation, proposé à l'exploitant, ainsi que la rémunération de la SAFER.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées section ZW 06-10-15, représentant 6ha84a77ca pour un montant de 183 160.33 euros, (hors frais SAFER et frais annexes éventuels). Pour ces négociations et conformément à la convention de partenariat signée entre la SAFER et la Communauté de l'Auxerrois, la rémunération due à la SAFER en sus du prix sera de 19 781 €TTC,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Florence LOURY souhaite que soit précisée la surface totale du périmètre sur cette zone d'activité. Elle indique être favorable à ce projet initié sous la mandature précédente pour le développement de l'hydrogène, elle indique qu'il y a un besoin de parcelle afin de travailler avec la SNCF sur le train à hydrogène. Elle se demande comment cela s'insère dans les zones d'activités afin de respecter la loi ZAN.



communauté
de l'auxerrois

Crescent MARAULT rappelle que cela a été présenté dans le schéma de stratégie de développement économique, dans lequel avait été présentées toutes les zones d'activités avec leur thématique, surface et leur phasage. Il rappelle que des études environnementales, des modifications de documents urbanisme mais aussi des documents supra communaux, notamment le SCOT qui lui aussi dans le cadre de cette loi ZAN définit des surfaces urbanisables à l'échelle du SCOT mais aussi des clés économiques intercommunalités par intercommunalités sont nécessaires. Il ajoute également le SRADDET à l'échelle de la région, puisqu'il expose une évolution de la loi ZAN avec la règle des un hectare par commune, ce qui a amené des modifications. Cependant, il indique avoir des informations, sur la loi ZAN avec une nouvelle nomination autour de la sobriété, et notamment avec la loi d'accélération sur les énergies renouvelables sur des terres agricoles. Il indique que peut-être des aménagements seront réalisés sur cette loi qui ne remettront pas en cause toute la stratégie des zones d'activités de l'auxerrois, et rappelle que l'impôt économique dans l'équilibre des finances pèsent pour environ 50% des recettes. Cela correspond à environ 30 hectares.

Mani CAMBEFORT indique s'être toujours montré favorable à cette zone d'activités, ce qui n'est pas le cas de toutes les zones. Il expose que celle-ci est relativement peu étendue par rapport à d'autres, et permet de faire du développement économique tout en répondant aux exigences de sobriété foncière. Et à ce titre il indique que la loi ZAN change puisque tel a été la volonté du nouveau premier ministre. Toutefois, il indique que cela dépendra également de la longévité de ce gouvernement. Il expose que cette zone d'activités correspond aux étages 2 et 3 de la feuille de route hydrogène telle que pensée en 2016/2019. Il indique que puisqu'il est abordé la maîtrise du foncier, une délibération sur le pôle métropolitain sera abordée par la suite. Il souhaite renvoyer à Troyes Champagne Métropole, qui a commencé par acheter sans se poser les questions qu'il fallait au nom de la maîtrise rapide du foncier et qui s'est retrouvée avec beaucoup de terrains non aménageables sur les bras. Il indique qu'aujourd'hui les terrains sont achetés que lorsqu'ils sont certains de la faisabilité du projet. Cela est plus long mais il trouve que cela permet une maîtrise du foncier qui est plus pertinente.

Crescent MARAULT invite sur la maîtrise du foncier à regarder une étude de la SET sur la maîtrise du foncier et de la spéculation.

Christophe BONNEFOND indique être en accord avec les propos de Crescent MARAULT. Il indique qu'aujourd'hui la maîtrise du foncier est réalisée de manière cohérente et tout a été bien ciblé dans le SCOT afin d'avoir ce ciblage par zone d'activité, ce qui n'était pas le cas de Troyes Métropole. Il indique qu'aujourd'hui quand il est exposé à un porteur de projet, que sera maîtrisé le foncier dans une ou deux années voir plus, il sera parti avant même d'avoir étudié la chose. Il expose avoir installé 200 emplois nouveaux sur Venoy.

Mani CAMBEFORT indique que s'il s'est permis de faire cette remarque, c'est qu'il est bien conscient que cette maîtrise du foncier n'est pas parfaite et ne souhaite pas donner d'exemple au sein du conseil communautaire et il indique savoir ce que les services y compris de l'état pensent de cela.

N° 2024-196

Objet : ZAE AuxR_H2Parc Auxerre - appel à candidature SAFER - acquisition parcelles section ZW0009A et ZW0009Z



communauté de l'auxerrois

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La zone d'activité économique d'Auxerre, appelée AuxR_H2 Parc est dédiée à l'implantation de sociétés travaillant sur le déploiement de la filière hydrogène.

Depuis 2003, la Communauté de l'Auxerrois a établi un partenariat avec la SAFER Bourgogne Franche Comté afin de mener les négociations avec les propriétaires et exploitants agricoles, en fonction des besoins de maîtrise foncière.

La SAFER a mené pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois, les négociations auprès de des propriétaires et des exploitants.

A ce jour, la SAFER a signé l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées section ZW0009A et ZW0009Z, représentant 11a96ca pour un montant de 6 000 euros, (hors frais SAFER et frais annexes éventuels). Pour ces négociations et conformément à la convention de partenariat signée entre la SAFER (délibération du conseil communautaire de l'Auxerrois n°2023-148 en date du 28/09/2023) et la Communauté de l'Auxerrois, à ce prix de rétrocession, viendront s'ajouter à la charge de l'attributaire, les frais d'actes selon la fiscalité relative aux attributions de la SAFER et le cas échéant, la TVA.



Périmètre AuxR_H2 Parc

ZW 0009

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale puisque qu'inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.

Aujourd'hui le projet AuxR_H2 Parc entre dans sa phase d'acquisitions et d'échanges du foncier.

Il est donc proposé d'autoriser cette acquisition comprenant l'acte d'indemnisation, proposé à l'exploitant, ainsi que la rémunération de la SAFER.



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées section ZW0009A et ZW0009Z, représentant 11a 96ca pour un montant de 6 000 euros, (hors frais SAFER et frais annexes éventuels). A ce prix de rétrocession, viendront s'ajouter à la charge de l'attributaire, les frais d'actes selon la fiscalité relative aux attributions de la SAFER et le cas échéant, la TVA.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2024-197

Objet : ZAE AuxR_Parc - lot n°6 sis avenue Jules Verne à Appoigny cadastré BD 844 - Cession

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par délibération n° 2017-181 du 05 octobre 2017, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « Parc d'Activités à Appoigny ».

La viabilisation de cette zone a permis un découpage parcellaire permettant de procéder à la vente des terrains.

Dans le cadre de son projet de construction, l'entreprise MILENCE Infrastructure France 1, dont le siège social est situé 21 Avenue Georges Pompidou, 69003 LYON 3^{ème}, a fait connaître son intention d'acquérir le lot 6, sis avenue Jules Verne à Appoigny (89380), cadastré BD 844, d'une superficie de 17 866m² en vue d'y implanter un site de bornes de recharge électriques privatives à destination des poids lourds de toutes marques, ainsi qu'un bâtiment comportant des locaux techniques et des prestations de services au profit des chauffeurs (eg. sanitaires, salle de sport, restauration...).

L'estimation du pôle domanial en date du 22/08/2024 s'établit à 804 000 euros hors taxes, avec une marge de négociation de 5 % net définit comme suit : « La valeur vénale est déterminée par la méthode, par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Concernant cette parcelle, il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.



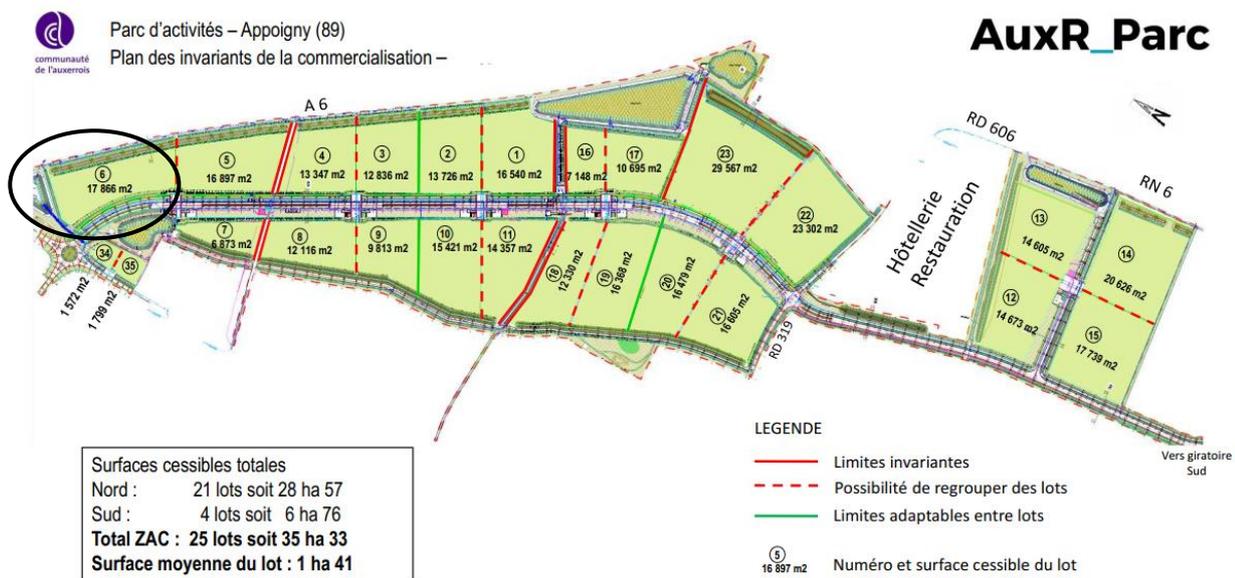
communauté de l'auxerrois

Les mutations récentes de terrains à bâtir en zone d'activités dans la commune et la commune voisine (rayon de 5 km) définissent une valeur moyenne et médiane de 46 €/m².

Compte-tenu des caractéristiques des biens, de leur emplacement, de l'opération et des données récentes du marché immobilier local, la valeur vénale est estimée à 45 €/m². »

Le prix de vente convenu est fixé à 45€/m², soit un total du prix de vente de 803 970 € HT.

Le Conseil communautaire est ainsi sollicité pour autoriser, la vente au profit de la société MILENCE Infrastructure France 1, pour un montant de 803 970 € HT.



Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser la vente des parcelles cadastrées BD 844, constituant le lot 6 sises avenue Jules Verne à Appoigny (89380),
- De dire que la vente sera réalisée au prix de 45 € HT le m², soit un prix global de 803 970 € HT,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 6 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Maryse NAUDIN, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS
- abstentions : 7 Stéphane ANTUNES, Jean-Philippe BAILLY, Pascal BARBERET, Mathieu DEBAIN, Pascal HENRIAT, Bernard Riant, Philippe VANTHEEMSCHÉ
- n'a pas pris part au vote : 0



communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote

: 1 Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT indique que la délibération gagnerait à être détaillée, il expose avoir compris que SCANIA est un fournisseur de solution de transport et notamment des poids lourds, cars et bus, fournisseur qui s'inscrit avec les groupes Volvo et Miler dans une start-up nommée Milence. Il indique que l'objectif est d'installer 1700 points de charge à haute capacité pour poids lourds électriques en Europe d'ici à 2027. Il expose que c'est dans ce contexte qu'il est souhaité sur la zone d'Appoigny l'installation d'un site de bornes de recharges électriques privatives à destination des poids lourds. Une sorte de station de service haut de gamme pour poids lourds électriques. Il se demande si a été évalué le nombre de camions par jour que cela pourrait engendrer en termes de flux. Il indique que les camions électriques sont une solution de transport qui va augmenter à terme et il se demande si le privé a anticipé le fait qu'APRR va installer un jour ce type de station sur les aires d'autoroute. Il expose que cela sera moins avantageux de sortir de l'autoroute A6 pour aller à la station que de s'arrêter sur l'autoroute directement.

Christophe BONNEFOND indique que l'opérateur est bien Milence, avec une station de service haut de gamme, concernant les propos précédemment énoncés il répond qu'il y aura des besoins sur les autoroutes mais aussi en dehors des autoroutes.

Crescent MARAULT indique que ce qui se produit pour les poids lourds s'est déjà produit pour les voitures puisque les groupements de constructeurs de véhicules ont participé aux déploiements des bornes de recharge puisque cela freinait la vente des véhicules électriques. Toutefois il précise que cette solution ne pourra pas être déployée dans toutes les activités, en raison notamment de la charge utile. Il expose qu'ainsi des transports très lourds devront choisir d'autres options pour décarboner leur flotte. Il expose pour ce qui est de la recharge électrique, qu'il y a un réel problème d'infrastructures ce qui a pu être constaté sur le poste source rive droite. Il indique que la spécificité relève du fait que le courant doit être distribué mais la production des énergies renouvelables doit également être récupérée, ce qui implique un bon dimensionnement mais aussi une forme de régulation. Il indique qu'avant il n'y avait que de la production, alors que désormais cela va devenir des nœuds d'énergie, où va être distribuée l'énergie mais où va être aussi récupérée celle produite par les énergies renouvelables. Il expose qu'il faudra la réguler afin que le réseau ne s'écroule pour une surconsommation ou une surproduction. Il souligne que le problème des bornes de recharge électrique est leur consommation. En effet, cela entraîne un surdimensionnement des réseaux, ce qui est encore plus complexe avec les poids lourds. Il expose que Milence va devoir réaliser des travaux conséquents afin de se raccorder à un transformateur capable de délivrer la puissance. Il indique que le choix de l'implantation à Appoigny n'est pas innocent. Il pense que ces structures ne pourront pas être implantées partout, puisque la prolongation du réseau entraînera des travaux qui ne pourront être supportés. Il indique qu'un maillage commence à se définir en fonction de la proximité des réseaux électriques des terrains, c'est-à-dire proche des autoroutes mais aussi des postes sources en capacité d'alimenter la puissance sans un investissement trop important. Il expose que pour toutes ces raisons, les stations-services pour les poids lourds ne pourront fleurir



communauté de l'auxerrois

sur le même nombre que celles pour les véhicules électriques en raison de toutes ces contraintes. Il indique qu'au regard des modifications qui doivent être faites aujourd'hui pour l'installation de station pour les voitures, cela peut être très contraignant pour les poids lourds. Il indique que c'est pour toutes ces raisons qu'il y a une réelle recherche de la part de ces groupes qui souhaitent au plus vite sélectionner les terrains qui pourraient correspondre afin de développer le réseau selon les besoins de demain.

Pascal HENRIAT indique ne pas avoir vu le nombre d'emplois qui seront à terme créés sur cette parcelle. Il précise que la création d'emploi était le but de cette ZAE.

Crescent MARAULT répond que deux ou trois emplois seront créés.

Maryse NAUDIN indique entendre tous les éléments techniques ainsi que la nécessité. Toutefois, elle aimerait que soit expliqué aux Eponiens, le trafic de poids lourd qui sortira de l'A6, AuxR_Parc qui générera du trafic. Mais elle souligne qu'il faut imaginer le nombre de poids lourds qui vont aller sur cette zone.

Crescent MARAULT répond que c'est une zone d'activité, que le projet d'AuxR_Parc n'est pas d'aujourd'hui. Il indique toutefois que c'est tout de même mieux que ces poids lourds ne polluent pas.

Maryse NAUDIN souhaite que soit imaginé ce trafic dans toute cette zone.

Magloire SIOPATHIS souhaite intervenir en soutien de Maryse NAUDIN. Il estime qu'il est très bien que soient cédées les parcelles sur cette zone d'activité d'autant plus que cela rembourse les emprunts souscrit pour cette zone. Il estime qu'il est nécessaire de connaître ce qui va s'implanter à terme sur cette zone. Il indique avoir découvert la question des charges de camion certes écologique, lors de la réunion du bureau communautaire. Il indique que la commune doit être impliquée dans le développement de la zone économique, d'autant plus que c'est elle qui va en subir les conséquences, pour rassurer la population et en informer le conseil municipal. Il indique qu'il faut apprendre à travailler ensemble et pas uniquement sur ce dossier.

Mani CAMBEFORT dans le prolongement des propos de Magloire SIOPATHIS indique poser les questions parce que les habitants demandent des comptes à leurs élus, mais aussi à ceux qui siègent au conseil communautaire. Il expose avoir été amené à rendre des comptes à certains d'entre eux, il estime que cela est tout à fait naturel puisqu'il a été élu. Toutefois, il expose qu'afin de répondre à ces questions, il faut au préalable les avoir formulées au conseil communautaire. Par rapport à ce qui a été dit, il indique entendre que techniquement cela sera difficile d'installer de telles stations sur les autoroutes. Il indique entendre également qu'il existe des stations de recharge de véhicules en dehors des autoroutes toutefois il expose que les camions se réapprovisionnent plutôt sur les aires d'autoroute qu'en dehors de celle-ci. Il indique



communauté de l'auxerrois

que si réellement APRR n'est pas en mesure d'installer de telle station de recharge, est ce qu'il ne serait pas possible de transformer cette parcelle en aire d'autoroute et non de passer d'Appoigny.

Crescent MARAULT indique que cela est contraignant techniquement, mais également juridiquement avec les concessions d'autoroute.

Pascal HENRIAT indique qu'il y a eu un précédent sur la départementale à Pont sur Vannes, avec une interdiction par le département pour les poids lourds de plus de 7,5 tonnes d'emprunter cette route et une obligation de passer sur l'A5 et l'A19. Il indique qu'il ne faudrait pas que cette problématique à la demande des élus d'Appoigny s'appose sur ce projet.

Crescent MARAULT souhaite rappeler que cette zone d'activités a été définie sous l'ancienne mandature. Il indique être dans la continuité républicaine. Il expose que ce n'est pas une découverte qu'une zone d'activités de 50 hectares va générer du trafic de poids lourds. Il indique que le fait que les poids lourds électriques qui demain iront livrer la zone d'AuxR_Parc puissent se recharger sur la zone est très positif. Il indique que cela peut permettre une attractivité notamment au regard du bilan RSE. Il expose que la première fois qu'a été définie la zone d'activités AuxR_Parc en conseil des maires en 2011/2012, le maire d'Appoigny avait refusé que soit divulguée la cartographie de cette zone d'activités. Il indique que l'intérêt de cette zone est que celle-ci soit directement rattachée à l'autoroute sans que soit emprunté les centres-bourgs.

Maryse NAUDIN indique qu'elle est consciente que la zone d'activités entraîne du trafic. Toutefois, elle indique réagir à ce qui a été dit notamment l'absence de station de recharge sur l'autoroute. Elle souligne que cela va entraîner un surplus de trafic et ce au-delà de la circulation de la zone en elle-même. Elle indique qu'il y a un réel danger, mais que cela est aussi insupportable pour tous les époniens.

Christophe BONNEFOND indique que la détermination d'une zone d'activités dans une zone isolée, sans nuisance pour les riverains est une très bonne idée malgré l'avis exposé parfois par certains.

Florence LOURY indique donner la position des écologistes sur cette délibération. Elle indique que Denis ROYCOURT avait voté contre l'installation de cette zone en raison de la zone humide à protéger. A l'époque elle indique que tous les élus étaient favorables à cette zone, elle entend le besoin d'installer des entreprises sur cette zone. Toutefois, elle indique que le problème reste le même celui de l'acceptation des élus. Elle souligne apprendre que les élus d'Appoigny n'ont pas été concertés sur ce sujet. Elle indique que cela n'est pas possible et que la méthode sans écoute et sans concertation n'est pas possible.

Christophe BONNEFOND indique que dès lors qu'une zone d'activités est clairement installée sur le territoire et clairement définie, viabilisée, il ne peut être ignorée qu'une entreprise va s'installer avec du trafic poids lourds.



communauté
de l'auxerrois

N° 2024-198

Objet : Liaison Sud d'Auxerre - LISA - Accord financier section sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat- Avenant n°1

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le projet de déviation Sud d'Auxerre (LISA) a été relancé depuis l'été 2020 selon le tracé de principe arrêté en 2004.

Destiné à relier la RN6 et la RD965, ce contournement de 9,9 km comporte une section sous maîtrise d'ouvrage de l'État (de la RN 6 à la RN 151) et une section sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental (de la RN 151 à la RD 965).

Pour la partie portée par la maîtrise d'ouvrage de l'État de la liaison Sud d'Auxerre destinée à relier la RN6 (au droit de son intersection avec les RN 65 et RD 606) à la RD 239 (Voie Romaine) et la RD 239 (Voir Romaine) à RN 151 (Route de Clamecy), les parties se sont entendues pour financer ce projet pour lequel le conseil communautaire a délibéré le 21 décembre 2023.

L'avenant proposé aujourd'hui vise à :

- préciser la description et les éléments de calendrier de l'opération ;
- modifier certaines clauses de la convention de financement de la Liaison Sud d'Auxerre, section RN6-RN151 sous maîtrise d'ouvrage de l'État, sur proposition de la Région Bourgogne-Franche-Comté, pour prendre en compte les dispositions de son règlement budgétaire et financier adopté le 21 octobre 2022.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'avenant financier n°1 pour la Liaison Sud d'Auxerre,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 relatif à la convention de financement,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et figurent également dans le plan pluriannuel d'investissement.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|---------------------|
| - voix pour | : 62 |
| - voix contre | : 1 Yves VECTEN |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 1 Philippe RADET. |

Mani CAMBEFORT souhaite signaler qu'il manque le calendrier prévisionnel de l'opération dans l'annexe 2 de la convention. Il rappelle qu'un recours devant le tribunal administratif est porté par deux associations contre ce projet. Il indique que la question de la recevabilité de cette



communauté de l'auxerrois

démarche et des conséquences sur l'avancée du projet se pose. Il imagine que des personnes compétentes ont déjà été contactées il souhaite un éclairage sur ce projet. Il expose que le calendrier actuel prévoit une fin des travaux pour fin 2028, début 2029. Ce qui lui semble être plus réaliste que certaines annonces qui évoquaient une fin des travaux pour 2026.

Denis ROYCOURT indique que cette délibération corrige la délibération de juin 2024 qui a été votée par les écologistes. Il souhaite rappeler qu'en 2005 s'appuyant sur un plan de déplacement urbain qui préconisait une voie routière qui irrigue l'ensemble des entrées et sorties de la ville, les 11 conseils de quartier de la ville avaient pris position par écrit « l'expérience quotidienne des problèmes posés par l'augmentation du trafic automobile, vitesse excessive, difficulté de stationnement, de cohabitation entre les usagers de la voie publique, pollution de l'air, passage des véhicules de plus en plus important et inadapté à la voirie en place ». Il indique que ces conseils se sont prononcés pour le contournement à l'unanimité. Vote à l'unanimité du conseil municipal qui s'est engagé sur la réalisation du contournement. Il indique qu'une réelle réflexion avait été faite sur le type de contournement. Il expose qu'aujourd'hui, il se questionne en tant qu'élus ayant voté en faveur du contournement, sur les causes ayant entraîné la modification tardive de la durée de la convention, la précision des objectifs, la valorisation des actionnaires, mais aussi les articles concernant les conditions de suspension et de réalisation des financements. Il se demande pourquoi cette délibération est votée aujourd'hui. Il indique également qu'il y a enfin une carte, toutefois, il souligne qu'est précisé que la carte qu'entre la RN 6 et la RND239 la section sera réalisée en configuration bidirectionnel une fois par sens, sans séparateur central. C'est ce qui a été souhaité. Or il indique que dans la légende de la carte, un logo est présenté avec une deux fois deux voies. Il se demande s'il s'agit d'une erreur.

Mathieu DEBAIN indique qu'une déclaration d'utilité publique est devenue caduque en 2022, il se demande pourquoi est-ce que le préfet n'avait pas été sollicité à l'époque afin de repartir sur une démarche d'utilité publique.

Philippe VANTHEEMSCHE indique sur le tableau des financeurs de l'article 2, la Ville d'Auxerre n'apparaît plus.

Christophe BONNEFOND indique que la délibération est uniquement un avenant technique à la demande du conseil régional sur des points d'adaptation dans le conventionnement de financement. Ce qui a fait l'objet d'un accord des trois collectivités en co-financement de l'Etat. Il indique qu'il y a une réduction du financement pour 2025 de 30% à 15% ce qui a été validé par l'Etat. Il répond à Denis ROYCOURT, que cela correspond bien à une, une fois deux voies et une trois voies dans les montées. Il indique que ce n'est pas son rôle de donner le jugement de cette affaire en lieu et place du tribunal administratif. Il explique toutefois que le sujet principal tourne autour de la déclaration d'utilité qui expirait en 2022. Il expose que celle-ci était d'une durée limitée et renouvelable qu'une seule fois c'est pour cela qu'elle n'a pas été renouvelée en 2022. Il expose que cette déclaration d'utilité publique n'a qu'une seule idée, c'est celle de l'acquisition dans le cadre de la maîtrise du foncier. Or, dès 2020 il indique avoir tenté d'obtenir des



communauté de l'auxerrois

informations comme Vice-Président de la Communauté de l'Auxerrois. Il indique que pour les acquisitions de fonciers, une partie majoritaire était gérée par le département et une partie minoritaire par l'Etat. Il indique qu'aujourd'hui les acquisitions sont achevées et ce depuis 2021-2022. Il expose que la Communauté de l'auxerrois s'était portée acquéreur de certaines parcelles, notamment remembrement pour le pôle rive gauche et ce depuis été 2024.

Il souhaite dresser un calendrier global en termes de travaux, il indique que la prise par les agriculteurs des nouvelles parcelles a démarré début juillet à compter des récoltes, et se termine après les récoltes. Il précise que les travaux connexes qui contrairement à d'autres territoires seront réalisés en premier. Il donne comme exemple la rocade de Sens qui n'a pas toujours pas débuté ses travaux connexes. Il précise que pour l'auxerrois cela sera réalisé en premier. Il indique que pour la partie chemin cela est porté par l'agglomération et est terminé à 98%. Concernant, la partie aménagement foncier, avec la création de gaies, les destructions de haies il indique que cela sera réalisé plutôt à l'automne prochain. Il indique par ailleurs qu'au regard de la protection des chauves-souris et des études sorties sur ce sujet il avait été retardé les travaux sur les haies. Il expose que maintenant que le travail d'étude a été réalisé il faut prendre le temps de bien les installer. En ce qui concerne la fin, il précise qu'il restera encore 4 tranches, dont une routière départementale, qui est elle-même coupée en deux entre le rond-point de Villefargeau et la 151, mais également un ouvrage d'art au-dessus du pont de valant qui est la deuxième tranche. Il précise qu'il y a une tranche qui correspond à la partie terrassement et chaussées entre la 151 et la D606, mais également à l'ouvrage d'art au-dessus de l'Yonne, ce qui redivise en 4 morceaux. Il expose qu'à l'intérieur de la première tranche qui est la section départementale entre le rond-point de Villefargeau et le futur rond-point en haut de Orgy, pourrait être imaginé une livraison de la route en 2026, pour la totalité du réseau cela donnerait fin 2028. Il indique que si tout le monde souhaite cette LISA, il souhaite que les élus aient le courage de dire qu'ils sont d'accord, c'est une volonté attendue des habitants. Il indique travailler pour les habitants et pour le territoire.

Maud NAVARRE indique que dans le recours du tribunal administratif il était également fait mention du règlement loi sur l'eau.

Christophe BONNEFOND répond que c'est l'arrêté loi sur l'eau qui est attaqué. Il indique que suite à l'évolution de la réglementation de l'eau pluviale, 50% de stockage de plus ont été nécessaire, ce qui a entraîné un redimensionnement de tous les bassins de stockage et donc une modification de l'aménagement foncier. Il indique être plutôt confiant concernant le recours. Mais confie que le recours se forme plutôt sur la forme que sur le fonds et il souhaite donc rester prudent.

Denis ROYCOURT expose qu'en 2005 lorsque le trajet a été choisi, c'est la commission agricole qu'il dirigeait qui a choisi entre Piedalloues et Vaux le passage. Il indique être choqué par le retard des dépôts administratifs évoqué dans la requête.



communauté de l'auxerrois

Christophe BONNEFOND répond qu'il y a 20 ans Denis ROYCOURT était aux manettes, il indique ne pas comprendre que l'équipe précédente n'ait pas terminé en 2020. Il se demande pourquoi la LISA n'est pas existante depuis 5 ou 6 années. Il indique connaître ce dossier très complexe depuis 2015 et plus précisément depuis 2020. Il expose la complexité du montage et notamment avec l'aménagement foncier subdivisé en deux montages différents, avec des acteurs différents de part et d'autre de la 151. Il indique que ce montage est encore différent concernant les travaux connexes. Il précise qu'il y a eu de nombreux arrêts, tout comme des enquêtes publiques. Il indique que c'est un montage très complexe malgré toutes les simplifications qui ont été faites.

Philippe VANTHEEMSCHE souhaite profiter de la présence de conseillers départementaux afin d'expliquer qu'il y a une nécessité d'installer un rond-point sur la partie entrante de la LISA du Sud de l'Auxerrois appelée la voie romaine. Il indique que le carrefour existant est très accidentogène, et que cela risque de poser problème avec le flux de circulation. Il souligne savoir que les finances sont contraintes. Il demande par ailleurs si la RD 239 est intégré dans ce schéma.

Christophe BONNEFOND indique avoir exposé le tracé complet de la LISA, concernant une éventuelle troisième voie sur la RD 239 tout comme le rond-point et précise que cela est au stade d'études. Il précise que les financements sont découpés en tranche et proviennent de l'Etat, de la Communauté de l'Auxerrois du département et de la région. Concernant, la part département, il précise que le département est maître d'ouvrage avec co-financeur la Ville d'Auxerre et l'Etat. Ce qui explique que la Ville d'Auxerre n'apparaisse pas sur cette tranche.

Nicolas BRIOLLAND se réjouit de la demande de Philippe VANTHEEMSCHE pour ce rond-point. Il souhaite que le contournement sud profite à l'ensemble du trafic, afin de rendre la traversée d'Augy plus sécurisée.

Sébastien DOLOZILEK indique que ce projet est important, et que le travail qui a été fait peut rendre fière, il indique être fière de faire partie de la majorité. Il indique avoir compris la difficulté de ce projet. Il indique être très fier de ce travail, il souhaite féliciter Crescent MARAULT pour avoir impulsé une dynamique, et Christophe BONNEFOND pour son travail de tous les jours sur ce dossier. Il indique que certains ont dit travaillé dessus depuis 2000, toutefois, il expose que certains pourront dire qu'ils l'ont fait.

Mani CAMBEFORT indique qu'au moment du vote du budget, il avait dit qu'il fallait se garder de toute attaque ou récupération politique. Il expose que le sujet est très complexe et précise que la LINO de Dijon a été évoquée 40 ou 50 ans avant sa finalisation. Il indique que contrairement à ce qui vient d'être dit chacun a pris sa part dans le projet. Il souligne qu'en 2019, l'Etat a décidé de l'inscrire dans le contrat de plan état région, volet mobilité à compter de 2023. Il souhaite qu'il n'y ait pas de récupération politique sur ce projet.

Christophe BONNEFOND indique qu'il faut être uni pour que ce projet aboutisse.



communauté de l'auxerrois

Jean-Luc BRETAGNE indique que ce projet date de bien plus longtemps que les années 2000 puisqu'en 1974, il expose avoir travaillé à la chambre de l'agriculture, qui mentionnait déjà un projet de rocade tout autour d'Auxerre. Il précise qu'une réunion avait été menée concernant l'incidence pour les agriculteurs. Il indique qu'était envisagée, une déviation partant de la voie romaine jusque dans les hauts de Migé pour éviter Valant et Gy-l'Évêque. Il indique si des financements permettent le contournement pour Valant et Gy-l'Évêque il souhaite que cela soit réalisé.

N° 2024-199

Objet : Attribution d'une Aide_Loyer "Cannelle Vintage Café"

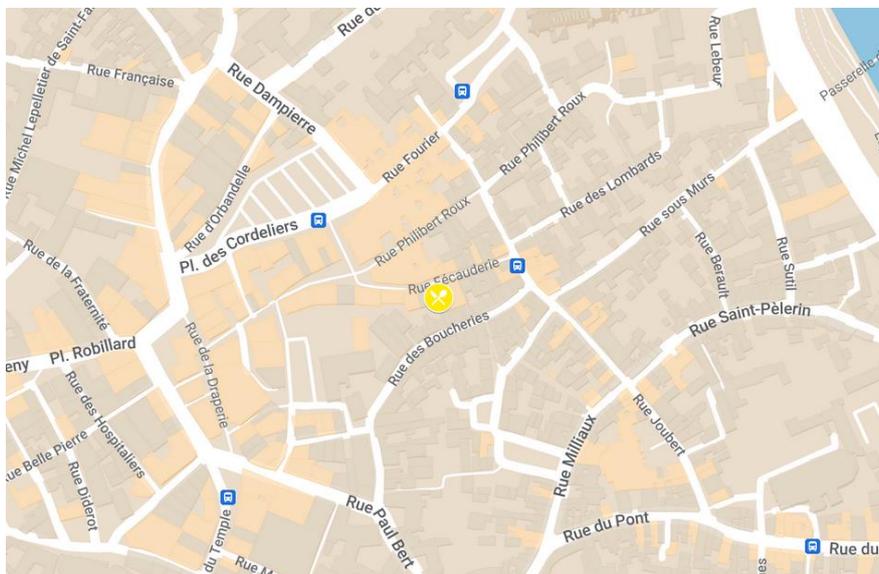
Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé. Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

- **Aide_Travaux** : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière de façade ou d'achat de mobilier lié à sa terrasse
- **Aide_Loyers** : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle
- **Aide_Animations** : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 6 juin 2024 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide au loyer.

Implanté au centre-ville d'Auxerre, au 12 rue Fécauderie, Monsieur FRANCISCO souhaite créer un établissement offrant une ambiance chaleureuse, où les clients pourront déguster du café de qualité, des brunchs, des viennoiseries, et découvrir des articles vintages, ainsi que participer à des formations pour baristas.





communauté de l'auxerrois

Accompagné de sa compagne dans ce projet, ils ont tous deux acquis une solide expérience dans divers restaurants en France et à l'étranger, ce qui leur permet également de parler plusieurs langues.

Une communication sous forme de storytelling sera déployée sur les différents réseaux sociaux afin de faire connaître l'établissement et accroître sa notoriété.

Le montant du loyer de 700 € HT.

Au titre de ce projet d'ouverture, la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 70 % soit 490 euros par mois sur une période de 6 mois pour un montant total de 2 940 euros.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 490 euros par mois sur une période de 6 mois soit 2 940 euros au profit de CANNELLE VINTAGE CAFE.
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|---------------------|
| - voix pour | : 63 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 1 Philippe RADET. |

N° 2024-200

Objet : Attribution d'une aide au loyer - "Maison Zhou"

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé. Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

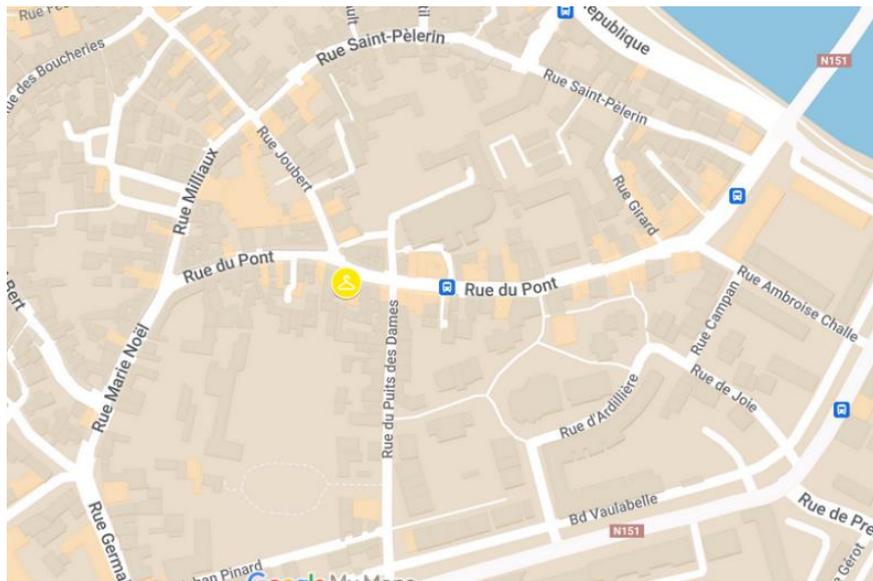
- **Aide_Travaux** : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière de façade ou d'achat de mobilier lié à sa terrasse
- **Aide_Loyers** : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle
- **Aide_Animations** : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.



communauté de l'auxerrois

La porteuse de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 20 novembre 2023 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide au loyer.

Implanté au centre-ville d'Auxerre, au 32 rue du Pont, que Madame TISGHITI a créé sa boutique « Maison Zhou » de robes traditionnelles (caftans) et de robes de soirée.



Après 12 ans d'expériences en tant que manager dans le domaine du commerce dans différentes enseignes, Madame TISGHITI a souhaité concrétiser son projet entrepreneurial en créant sa propre boutique.

Ce projet est né de sa passion pour l'univers de la mode et de l'élégance, ainsi que son désir de mettre en valeur la femme à travers des tenues raffinées et originales. Son commerce s'adresse à une clientèle variée, désireuse de trouver des pièces uniques et de qualités pour des occasions spéciales (mariages, et autres événements festifs).

Le montant du loyer de 820 € HT.

Au titre de ce projet d'ouverture, la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 70 % soit 574 euros, ramené au plafond de l'aide à 500 euros par mois sur une période de 6 mois pour un montant total de 3 000 euros.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 500 euros par mois sur une période de 6 mois soit 3 000 euros au profit de Madame SALIMA TISGHITI.
 - D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision.
-



communauté de l'auxerrois

Après une rénovation intérieure, cet établissement propose une centaine de vins, sélectionnés par le gérant, ainsi qu'une carte de petite restauration faite de produits de qualité minutieusement sélectionnés.

Afin de développer son établissement, il souhaite acheter du mobilier de terrasse afin que sa clientèle puisse profiter de l'extérieur. Cet investissement permettra également au bar d'améliorer sa visibilité.

Le montant de l'investissement éligible (mange debout et tabouret) au dispositif d'aide aux travaux est de 1 844 € (HT)

Au titre de ce projet de rénovation, le Communauté de l'Auxerrois propose la prise en charge de 25% des travaux, soit 461 €.

Le montant de l'aide sera versé directement au porteur de projet, après travaux, sur présentation des factures acquittées accompagnées des éléments mentionnant la date, le montant et le moyen de paiement dûment signés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 461 € pour l'achat de mobilier de terrasse pour le commerce « Claudus », SARL Paulin Vins
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65742

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2024-202

Objet : Soutien financier à l'Université de Bourgogne - Avenant n°1 à la convention 2023-2026

Rapporteur : Crescent MARAULT

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, incluant des actions telles que le « soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation », la Communauté de l'Auxerrois a décidé de renouveler son engagement financier en faveur de l'Université de Bourgogne, afin de contribuer à l'entretien des quatre bâtiments situés sur le site d'Auxerre.

À cette fin, une convention pluriannuelle, approuvée par la délibération n°2024-030 du 4 avril 2024, a été conclue entre la Communauté de l'Auxerrois et l'Université de Bourgogne pour une durée de quatre ans, prenant effet au 1er janvier 2023.



communauté de l'auxerrois

Au titre de l'année 2023, le soutien financier de la Communauté de l'Auxerrois s'élevait à 50 000 €.

Conformément à l'article 6 de cette convention, il est prévu que le montant de la subvention soit ajusté chaque année par le biais d'un avenant, en fonction des décisions du conseil communautaire.

Ainsi, pour l'année 2024, il est proposé de fixer le montant de la subvention à 50 000 €, et d'établir l'avenant n°1 confirmant cette somme.

L'avenant est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'octroyer à l'Université de Bourgogne, au titre de l'année 2024, une subvention d'un montant de 50 000€,
- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2024-203

Objet : Avis sur l'ouverture dominicale des commerces - Exercice 2025

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2018-137 du 20 décembre 2018, la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales a été définie comme l'un des domaines relevant de l'intérêt communautaire.

L'une des actions de cette politique du commerce est l'octroi des autorisations dominicales.

L'article L.3132-26 du code du travail dispose :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.



communauté de l'auxerrois

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »

En application des dispositions précitées, il est en effet important, tout en donnant suffisant de latitude aux commerces, de rechercher une harmonisation des dates retenues pour donner de la cohérence et de la lisibilité à la mise en œuvre de ce dispositif sur l'agglomération.

Les échanges entrepris avec les communes concernées ainsi que la concertation des commerçants, ont conduit à la sélection des dimanches listés ci-après :

Soldes d'hiver – 1 dimanche

- dimanche 12 janvier

Soldes d'été – 1 dimanche

- dimanche 29 juin

Foire de la Saint Martin – 1 dimanche

- dimanche 9 novembre

Dimanches avant Noël – 6 dimanches

- dimanche 30 novembre
- dimanche 7 décembre
- dimanche 14 décembre
- dimanche 21 décembre
- dimanche 28 décembre

Soit, pour l'année 2025, 8 ouvertures dominicales pour les commerces de détails.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails pour 8 dimanches précités pour toutes les communes de la Communauté de l'Auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62



communauté de l'auxerrois

- voix contre : 0
- abstentions : 1 Julien JOUVET
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2024-204

Objet : SEM_AU XR - Création et prise de participation

Rapporteur : Crescent MARAULT

En 2020, l'État a mis en œuvre son plan en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat et des indépendants, visant à déployer 100 foncières dans toute la France pour rénover 6 000 commerces.

En 2021, la Ville d'Auxerre a fait adopter son avenant n°1 concernant le dispositif "Action Cœur de Ville", afin de s'intégrer au plan de Territoires 2021-2031.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, compétente en matière de développement économique et commercial, s'est mobilisée pour consolider sa stratégie de revitalisation commerciale de son centre-ville à travers 3 axes :

- Renforcer l'attractivité de son centre-ville grâce à son offre commerciale.
- Favoriser et faciliter l'implantation commerciale.
- Renforcer le lien avec les commerçants.

Afin de concrétiser ce plan d'actions, la Communauté de l'Auxerrois a choisi d'initier une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une foncière commerce. Les conclusions de cette étude ont confirmé la faisabilité de cet outil, dont les objectifs seront de développer la dynamique commerciale des centralités et de renforcer l'attractivité de certains secteurs d'activités urbains.

Il convient de procéder à la création d'une société anonyme d'économie mixte locale, dénommée « SEM_AU XR », conformément aux articles L. 1521-1 et suivants du CGGT, dont l'objet serait, dans un but d'intérêt général, de dynamiser l'activité économique et commerciale et artisanale sur le territoire de l'Auxerrois et en particulier sur le centre-ville d'Auxerre.

Elle réaliserait à ce titre, les opérations suivantes :

- L'acquisition et la réhabilitation en vue de leur commercialisation locale de biens à usages commerciaux et d'habitation lorsque la cellule commerciale n'est pas dissociée des étages ;
- La commercialisation locale et la gestion d'immeubles à usage commercial, artisanal et de bureaux ;
- La valorisation des immeubles par la réalisation de travaux de construction, d'amélioration ou de rénovation en vue de favoriser la revitalisation commerciale, la modernisation et la sauvegarde des commerces, des artisans et des services de proximité en centre-ville et centre-bourg ;
- La réalisation de tous équipements se rattachant à son activité immobilière ;
- La réalisation d'étude et la sélection de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, à usage de commerces avec ou sans logement annexé ;
- La mise en place des moyens financiers nécessaires à ces opérations ;



communauté de l'auxerrois

- Toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale.

Selon les hypothèses retenues dans le modèle économique annexé à la présente délibération la structure serait capitalisée à 2 M€ (dont 381k€ en apport en nature et 1,6 M€ d'apport en capital)

Actionnaire	Part de capital en €	Part de capital en %	Dont apport en nature	Dont apport en numéraire
CA de l'Auxerrois	1 033 900 €	51.7%	381 386 €	652 514 €
Commune	200 000 €	10%	0 €	200 000 €
CDC	599 900 €	30%	0 €	599 900 €
LogiRep	50 000 €	2.50%	0 €	50 000 €
Crédit Agricole	50 000 €	2.50%	0 €	50 000 €
De Watou	50 000 €	2.5 %	0 €	50 000 €
CCI	16 000 €	0,80%	0 €	16 000 €
TOTAL	1 999 800 €	100%	381 386 €	1 618 414 €

L'intégration de la Communauté de l'Auxerrois se ferait par la souscription de 10 339 actions dont la valeur nominale serait fixée à 100 euros, ce qui représenterait 51.7% du capital social total.

La conclusion d'un pacte d'actionnaires dont le projet est annexé à la présente délibération, est prévue entre les futurs actionnaires de la SEML.

De plus, outre l'approbation des statuts de la SEML « SEM_AUXR » et du pacte d'actionnaires, l'intégration au capital de la Communauté d'Agglomération nécessiterait également d'autoriser les apports en nature envisagés tout en procédant à la désignation de trois représentants de celle-ci au sein du Conseil d'administration et d'un représentant aux assemblées générales de la SEML (assemblée générale ordinaire et extraordinaire) et d'un représentant aux comités des engagements.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois propose l'adoption d'un nouvel outil par la création future d'une société d'économie mixte foncière dédiée à la revitalisation commerciale et d'y participer à hauteur de 51,7% du capital soit la somme de 1 033 900 €, dont 381 386 € en apport en nature (sous réserve de validation du montant dans le rapport du commissaire aux apports devant être désigné ; étant précisé que toute diminution de la valeur des apports en nature envisagés, telle qu'elle sera retenue dans ce rapport, sera strictement compensée par une augmentation de la participation en numéraire de la Communauté d'Agglomération).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la création de la Société d'Economie Mixte Locale dénommée « SEM_AUXR » ;
- D'autoriser la prise de participation au capital de la Communauté de l'Auxerrois dans la SEM « SEM_AUXR » à hauteur de 52% du capital social dont l'apport en nature s'élève à 381 386 euros et l'apport en numéraire 652 515 euros ;
- De dire que les crédits nécessaires à la prise de participation sont inscrits au budget 2024 ;



communauté de l'auxerrois

- D'approuver le plan d'affaires prévisionnel et la répartition du capital de la SEM_AU XR entre les différents actionnaires ;
- D'approuver les statuts et le pacte d'actionnaire de la « SEM_AU XR » tels qu'annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer les statuts et le pacte d'actionnaire de la « SEM_AU XERRE » ;
- D'autoriser le Président à signer le bordereau de souscription d'actions et procéder à la libération des actions ;
- De désigner Monsieur Crescent MARAULT, Monsieur Francis HEURLEY, Monsieur Michael TATON, représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'administration « SEM_AU XR », avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, et notamment le cas échéant, celle de Président du Conseil d'administration ;
- De désigner Monsieur Crescent MARAULT pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;
- De désigner Monsieur Crescent MARAULT pour siéger au sein du comité des engagements ;
- De confier à Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 1 Bernard Riant
- abstentions : 2 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Denis ROYCOURT indique qu'il y a un problème de vacance commerciale commun à toutes les villes moyennes, et précise qu'avait été mis en place lors du mandat précédent des aides financières aux projets. Il indique qu'avec cette SEM la collectivité accélère, puisqu'un directeur est nommé. Il se questionne au regard du contexte actuel, si la collectivité fait le bon choix concernant ce projet. Il demande communication d'un bilan des actions réalisées afin de prendre les bonnes décisions d'avenir.

Crescent MARAULT rappelle que cela fait suite à une étude lancée avec la Banque des Territoires et le cabinet SET sur la création de la foncière qui sera annexée au présent procès-verbal (cf annexe 1).

Mathieu DEBAIN indique qu'il va voter pour cette délibération mais souhaite formuler deux remarques importantes concernant la structuration de cette foncière. Premièrement, il indique qu'il est évidemment que l'EPF joue un rôle plus central dans le projet de revalorisation du centre-ville et cela notamment en entrant au capital des sociétés d'économie mixte locale. Il indique que l'EPF Bourgogne Franche-Comté a déjà participé au portage de plusieurs boutiques dans le centre-ville d'Auxerre. Il demande si l'EPF a été sollicité afin de participer à ce projet et demande si cela a été fait pourquoi est-ce que ce dernier a refusé. Concernant la participation des acteurs privés, il rappelle que le rapport de la cour des comptes sur les SEM rappelle la part trop faible des participations privées dans ce type de dispositif. Avec en moyenne des capitaux



communauté de l'auxerrois

privés d'environ 20% dans les SEM. Alors que dans le cas d'espèce, l'apport de capitaux privés est uniquement à hauteur de 7,5%. Cela pose la question de leur engagement, il se demande pourquoi est-ce que les acteurs privés se sont si peu manifestés. Il se questionne si cela relève d'un manque de compréhension, d'une mauvaise communication ou d'une réticence face à une prise de risque perçue comme trop importante.

Crescent MARAULT indique que l'EPF ne souhaite pas rentrer dans le dispositif de la foncière, en effet, il précise que l'EPF réalise du portage, et accompagne en amont. Il précise toutefois que le portage par l'EPF pourra être réalisé et lorsque l'étude et les devis pour les travaux auront été faits, cela pourra être transféré et les opérations lancées, ce qui permettra un cout moindre d'immobilisation des capitaux sur le montage des dossiers. Il précise que l'objectif d'une SEM n'est pas de gérer un patrimoine immobilier mais de ramener sur le marché de l'immobilier commercial des bâtiments et surfaces qui sont inadaptées. Il indique que les capitaux dégagés serviront à remonter des opérations. Il expose avoir rencontré Olivier SICHEL, le directeur de la banque des territoires, et précise qu'il existe déjà 87 foncières. Il précise qu'il est intéressant que la Communauté de l'auxerrois crée la foncière dans la tranche des 100 premières foncières et ce en raison des restrictions énoncées. Il indique que les actionnaires privés n'ont pas d'intérêt financier, car cela leur interdit de travailler sur les opérations qui vont être réalisées par la foncière. Il précise qu'est demandé aux actionnaires privés leur implication et leur expertise. Il précise que les membres sont cohérents, avec la CCI qui paraîtrait évident, une banque également, mais également, un bailleur social avec les questions des logements, et évidemment la banque des territoires co-financeur. Il précise que le travail sera essentiellement mené sur la Ville d'Auxerre, plus tard sur des centre-bourgs à l'échelle de l'agglomération. Il indique que cela ne peut pas fonctionner comme Yonne Equipement. Il indique que si une coopération était souhaitée à l'avenir, il faudrait que celle-ci soit faite commune par commune et étude par étude avec un plan d'affaire pour chacune. Il précise que le plan d'affaires conditionne le bon fonctionnement de la SEM et indique que c'est pour cela que la Banque des territoires est très scrupuleuse en amont.

Pascal HENRIAT indique être en accord avec ce projet, Belfort et Macon ont mené ces opérations avant le COVID. Il indique que cela a été une réussite sur ces deux sites. Il indique que la CDC est favorable sur ces projets, mais souligne toutefois que les banques au niveau régional sont un peu frileuses. L'avantage pour la commune est la maîtrise des commerces pour le centre-ville. Il indique toutefois qu'il doit être prêter attention aux acquisitions, surtout dans les secteurs commerciaux peu porteur.

Crescent MARAULT indique qu'il y a là un très bon exemple de pacte d'actionnaires, puisque la banque des territoires qui est minoritaire a un droit de veto.

Pascal HENRIAT demande si la boutique BIO qui existait en centre-ville et qui avait été achetée par la collectivité sera mise dans ce procédé.



communauté de l'auxerrois

Crescent MARAULT souligne que la collectivité n'a plus vocation à porter du foncier commercial, puisqu'il ne peut pas avoir le choix de l'activité, ce qui peut néanmoins être le cas de la foncière. Il répond qu'elle sera apportée, mais il faudra qu'elle soit valorisée par le commissaire aux apports avant.

Mani CAMBEFORT indique avoir déjà eu l'occasion de débattre de ce sujet de foncière de revitalisation commerciale à l'occasion du budget primitif 2024. Comme il est souligné cela fait quelques années que l'outil foncière a été identifié comme pouvant répondre à la problématique de revitalisation commerciale en cœur de ville et cœur de bourg. L'état cherche à développer ces outils. Donc il indique que sur le papier c'est une bonne idée. Toutefois, il indique que c'est la mise en œuvre de l'idée qui est importante. Et que sur ce point il a quelques remarques. L'échelle uniquement agglomération n'est pas pertinente selon lui. Le gouvernement a lancé un plan dans l'idée qu'il y ait une foncière par département. A l'échelle du département, pour l'ensemble des communes concernées par le dispositif Action Cœur de Ville, le dispositif Petites Villes de demain, qui concerne Joigny ou Migennes et qui sont simplement dans un périmètre d'action de revalorisation du territoire.

Il indique entendre que pour l'instant, il n'y a pas consensus au niveau départemental et c'est pourquoi la caisse des dépôts accepte de rentrer au capital de cette foncière. Mais, il indique que cela ne rend pas pour autant le périmètre pertinent et donc l'équilibre du projet. Il indique que cela pose un problème d'ordre juridique puisque l'agglomération ne peut être chef de file en étant l'actionnaire majoritaire de cette SEM. Il y aurait ainsi un conflit juridique et le dévoiement d'une mission de développement économique au profit d'une seule collectivité. Il indique en seconde remarque qu'une Foncière n'est pas outil de défaisance d'actifs immobiliers à l'avenir incertain. Il indique que cela a été vu avec l'EPF, il a été fait beaucoup d'achats sans qu'un usage ne soit défini. Il indique ne pas être en accord avec ce procédé qui est appelé par la majorité maîtrise du foncier. Il indique que d'autres territoires s'en sortent mieux que notre territoire en étant plus prudent sur la maîtrise du foncier. Il indique qu'une foncière n'est pas non plus un outil en concurrence avec les initiatives privées. Il indique que par curiosité il est allé questionner les commerçants du centre-ville afin de savoir s'ils étaient au courant de cette initiative. Il expose que ces commerçants l'étaient, ce qui démontre qu'ils ont été informés. Il indique qu'il sentait une pointe d'inquiétude, notamment sur cette question de concurrence avec les initiatives privées. Il indique qu'il faudra être vigilant, car l'argent public ne doit pas fausser les prix existants. Il indique en quatrième point, qu'une foncière n'est pas un outil magique, qui va résoudre tous les problèmes de vacance commerciale en centre-ville. Acheter un commerce vacant, le rénover, le louer ou le revendre a un coût. Il indique qu'il n'y a pas d'équilibre, et qu'il y a un apport d'1,6 million d'apport en numéraire. Il expose que ce montant va être vite consommé. Il indique qu'avait été évoqué il y a quelques semaines, en subventions qui pourraient financées ces opérations, le « Fonds Vert ». Toutefois, il expose qu'au regard des annonces récentes, qui imputent le fonds verts d'1,5 milliard d'euros. Il expose douter que ce fonds soit déployé pour de telles opérations. Il indique par conséquent craindre de se trouver dans la situation de certains autres départements avec des biens sur les bras qui ne pourront en



communauté de l'auxerrois

raison des moyens financiers être rénovés. Il indique entendre que la caisse des dépôts est très vigilante sur ce point, mais il indique que par expérience, cela ne suffit pas et que malgré la vigilance il est possible de se retrouver avec des biens sur les bras qui ne peuvent être rénovés. Il indique en cinquièmement, qu'une Foncière n'est pas un outil structurellement déficitaire, il expose avoir quelques doutes, il ne faudrait pas que la Foncière devienne un nid de dette et que les collectivités Ville, Agglomération et autres soient obligées de réabonder régulièrement le capital afin de maintenir cette structure à flot.

Il indique en conclusion que cette foncière ne doit pas devenir un EPF commerce avec une dette cachée, ou externalisée.

Crescent MARAULT indique qu'au regard du plan d'affaires, il ne peut être acheté un bien que si l'opération a été montée, et budgétée c'est-à-dire qu'a été démontré la viabilité. Il peut y avoir un abondement de la banque des territoires pour rendre économiquement viable l'opération, seulement en cas d'intérêt commercial. La banque des territoires a un droit de veto et demande un rendement locatif entre 5 et 8% sur les opérations donc une moyenne entre 6 et 7 sur l'ensemble des opérations, le plan d'affaires est construit selon cet objectif. Il y a des opérations qui seront rentables, d'autres qui le seront moins, et certaines qui ne le seront pas du tout mais la banque des territoires pourra apporter des subventions. Il indique reprendre la main et il peut être choisi la nature de l'activité, ce qui a été rappelé par Olivier SICHEL, sur le plan d'affaires il a été indiqué des montants de travaux estimés pour la réhabilitation de certaines cellules commerciales. La banque des territoires a demandé des estimations d'un économiste, afin de réduire au maximum cette incertitude.

Mani CAMBEFORT indique entendre le processus décrit, il souhaite mettre en garde car il connaît des territoires où le projet a été programmé en comité action cœur de ville, tous les partenaires ont été réunis, avec des financements notamment de l'Etat, mais le taux de financement n'est pas suffisant pour que le bien puisse être rénové, en tenant la route économiquement. C'est donc pour cela qu'il indiquait que certaines foncières se trouvent avec des biens qui ne peuvent obtenir des financements pour la rénovation.

Crescent MARAULT insiste sur le fait que la Foncière restera sur la partie commerce, concernant le logement comme ce qui a été fait sur la Rue Joubert, il y a des VEFA sur des surfaces commerciales, la foncière prendra en VEFA la surface commerciale mais cela exonère de la gestion des travaux qui n'est pas le cœur du métier.

Jean-Philippe BAILLY se demande si la création de la SEM empêchera la collectivité d'avoir recours à la société d'économie mixte départementale Yonne équipement compétente sur ce sujet.

Crescent MARAULT indique qu'elle n'a pas vocation à intervenir sur le commerce et précise que le président de la SEM Yonne Equipement a refusé de rentrer dans le dispositif de la SEM Foncière, son conseil d'administration comprenant des maires qui sont concernés, a demandé à



communauté de l'auxerrois

ce que soit mené une étude. Il indique que pourra être envisagé dans un second temps, une participation ou un soutien dans le périmètre de la SEM. Il insiste sur le fait que le fonctionnement de la SEM ne sera pas celui de Yonne équipement. Il indique que la vocation de la SEM est le développement d'une foncière départementale puisque c'est ce qui fonctionne le mieux et estime qu'à terme l'Yonne aura une foncière de commerce.

Mathieu DEBAIN se demande, si les locaux achetés en ville, 48 rue de paris, 9 rue Orbandelle, 19 rue du pont, 64 rue de paris, seront intégrés dans la foncière, et souhaite savoir si une étude de rentabilité a été réalisée sur ces locaux.

Crescent MARAULT indique que certains qui ont une vocation commerciale, rentreront dans la foncière. Il répond sur la question de la rentabilité que cela sera apprécié au regard du plan d'affaires. Il précise que le travail est en cours avec un économiste sur le montant des travaux, et indique que c'est pour cela qu'il y a aujourd'hui des structures commerciales qui sont insalubres ce qui est le cas notamment Rue du temps.

Denis ROYCOURT demande un bilan dans l'auxerrois afin d'apprécier combien de commerces ont été aidés et ce qu'ils sont devenus.

Crescent MARAULT indique que le bilan des aides attribuées pour les commerces a déjà été réalisé puisqu'il est demandé à chaque commission économique (cf annexe 2).

Nicolas BRIOLLAND demande si la représentativité pourra évoluer, si une commune comme Monéteau pourra être intégrée.

Crescent MARAULT indique qu'il faudra que la commune rentre au capital et que se posera alors la question de l'apport et du plan d'affaires. Il précise qu'il faudra convaincre la banque des territoires, scrupuleuse sur les garanties qui sont données par la collectivité. Mais il précise qu'il n'y a pas de frein à ce qu'une commune de l'agglomération intègre la SEM pour permettre le montage dans le centre-bourg. Toutefois, il indique qu'il faudra démontrer le caractère de revalorisation du centre-ville, et une pérennité économique de l'opération.

Nicolas BRIOLLAND demande ce qu'il en est des centre bourg qui demande un effort considérable.

Crescent MARAULT indique que ce sont des sujets qui ont été évoqués avec Lindry et Saint-bris-le-vineux par exemple. Toutefois, il rappelle qu'une entrée en capital sera systématique. Il indique que la banque des territoires est très ferme sur ce sujet et ce notamment au regard des niveaux de rentabilité qui sont très faibles.

N° 2024-205

Objet : SEM AUXR - Convention de prestation de service avec la communauté de l'auxerrois



communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Crescent MARAULT

La communauté de l'auxerrois est compétente en matière de développement économique.

Dans ce cadre, elle souhaite s'engager via la création d'une société anonyme d'économie mixte locale (SEM) à lutter contre la vacance commerciale et diversifier l'offre commerciale en permettant d'adapter les espaces commerciaux du centre-ville d'Auxerre et des centres-villes de l'Agglomération afin d'y accueillir des nouveaux projet commerces et services.

Elle est désireuse de porter son action dans le cadre d'un nouvel outil permettant de soutenir cette politique en faveur des commerces de centre-ville, et ce en partenariat avec des opérateurs privés.

Cette SEM dénommée « SEM AUXR » a besoin d'être administrativement et financièrement gérée.

Aussi et afin d'accompagner la mise en œuvre administrative et financière ainsi que le développement de cette SEM, la Communauté de l'Auxerrois assurera des prestations pour celle-ci via une convention de prestation de services.

La Communauté de l'Auxerrois effectuera auprès de la SEM les missions suivantes :

- Assurer la gestion administrative et financière de la SEM
- Définir et mettre en œuvre la stratégie de la SEM en collaboration avec les partenaires publics et privés,
Développer la croissance, la rentabilité et la pérennité de la SEM.

Pour ce faire, La Communauté de l'Auxerrois a recruté un directeur du développement économique afin, notamment, d'accompagner la mise en œuvre et le développement de la SEM. Le temps de travail consacré aux missions de mise en œuvre et de développement s'élève à 25 % d'un temps plein.

Le coût de la prestation est évalué pour 2025 à 26 000 € sur une année pleine.

Le coût de la prestation sera ajusté annuellement en fonction du coût chargé annuel du personnel intervenant sur les missions définies à l'article 1.

Le paiement de la prestation sera effectué annuellement en début d'année N+1, à charge pour la communauté de l'Auxerrois d'émettre un titre en ce sens.

La convention de prestations de services, annexée à la présente délibération permet de régir les relations entre la Communauté de l'Auxerrois et la « SEM AUXR » s'agissant des missions susmentionnées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes de la convention entre la communauté de l'auxerrois et la SEM AUXR telle qu'annexée à la présente délibération,



communauté de l'auxerrois

- D'autoriser le président à signer ladite convention et les actes à venir, en application de la présente délibération,
- De dire que les recettes sont inscrites au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 63
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1 Philippe RADET.

N° 2024-206

Objet : Service de gestion des déchets – Rapport Public Annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2023

Rapporteur : Lionel MION

Selon l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique. Le contenu du rapport est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de l'Auxerrois, sur le site de la Communauté de l'Auxerrois et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Le rapport relatif au service public déchets est joint en annexe.

Pour synthèse 2022 :

Bilan général Collecte des déchets 2022



communauté
de l'auxerrois

En tonne	Nb Hab total CCA 2022 : 67651		soit	Nb Hab total CCA 2023 : 69420		Variation
	Ex CCPC	4 679		4 775	soit	
Ordures ménagères et assimilées		14 598	216 kg/an/hab	12 917	186 kg/an/hab	-11,51%
	CCA - TEOM	14 206	226 kg/an/hab	12 484	193 kg/an/hab	-12,12%
	Ex CCPC - RI	392	84 kg/an/hab	433	91 kg/an/hab	10,53%
Cartons et Sélectif porte à porte		4 097	61 kg/an/hab	4 076	59 kg/an/hab	-0,51%
	CCA - TEOM	3 691	59 kg/an/hab	3 800	59 kg/an/hab	2,96%
	Ex CCPC - RI	254	54 kg/an/hab	276	58 kg/an/hab	8,57%
Points Recyclage (PAV) (sans le Verre)		492	105 kg/an/hab	473	7 kg/an/hab	-3,86%
Verre		2 384	35 kg/an/hab	2 225	32 kg/an/hab	-6,68%
Textiles		286	61 kg/an/hab	291	4 kg/an/hab	1,65%
Déchèteries		16 245	240 kg/an/hab	16 646	240 kg/an/hab	2,47%
Biodéchets (*)		76	16 kg/an/hab	76	16 kg/an/hab	-0,42%
TOTAL		38 178	564 kg/an/hab	36 703	529 kg/an/hab	-3,86%

(*) service uniquement pour les résidents de l'ex-CCPC (population 4775 en 2023)

Bilan général Déchèteries 2023



communauté
de l'auxerrois

Flux de déchets	Type de valorisation/élimination	Tonnages	kg/hab/an
Ferrailles et métaux de valeurs	Valorisation matière	682,25	9,83
Déchets verts	Valorisation matière (Compostage)	4801,28	69,16
Cartons	Recyclage	410,87	5,92
Gravats	Réutilisation	4486,82	64,63
D.N.R. (DIB)	CSR – Valorisation énergétique	2451,05	35,31
Bois	Valorisation matière (Granulat)	1503,78	21,66
D.E.E.E. (DMS)	Valorisation matière/recyclage	633,10	9,12
Batteries	Valorisation matière	13,51	0,19
Huiles Végétale	Régénération	4,25	0,06
Huiles Minérales	Régénération	22,77	0,33
Déchets diffus Spécifiques (dangereux)	Valorisation énergétique	200,54	2,89
Bouteilles Gaz	Réutilisation	12,88	0,19
Pneus	Valorisation matière	69,36	1,00
Mobilier	Valorisation matière	1306,94	18,83
Autres (Piles, Plâtre, Palettes, Extincteurs, Nespresso, Cartouches)	Valorisation matière	46,63	0,67
Total		16 646,02	239,79

Nbre hbts

69420

Budget 20 : déchet collecte

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	10 078 101,44	11 171 683,71	1 093 582,27
	Section d'investissement	813 912,50	816 224,43	2 311,93
Résultat cumulé		10 892 013,94	11 987 908,14	1 095 894,20

Budget 16 : déchet redevance incitative

Budget RI

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	648 129,12	655 864,93	7 735,81
	Section d'investissement	18 822,02	11 683,92	-7 138,10



communauté
de l'auxerrois

Résultat cumulé	666 951,14	667 548,85	597,71
-----------------	------------	------------	--------

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2023.

Denis ROYCOURT indique que le rapport présenté est très intéressant et souhaite revenir sur des faits importants de ce rapport. Il demande pourquoi le rapport n'a pas été présenté auparavant en commission environnement.

Lionel MION indique que la date de la commission environnement prévue a été annulée et repoussée par le président de la commission. Il précise qu'elle a été repositionnée à une date plus récente, qui ne lui a pas permis d'être présent, la présentation n'a donc pas pu être faite. Il indique qu'il avait été évoqué que des commissions fleuves ne soient pas réalisées, ainsi que des présidences tournantes.

Crescent MARAULT indique que ces rapports sont présentés tous les ans pour l'assainissement et l'eau potable. Il précise que les rapports n'évoluent pas énormément d'année en année.

Philippe VANTHEEMSCHE souhaite préciser que des règles sont établies, avec un calendrier sur l'année comprenant 4 points maximum à l'ordre du jour pour que cela soit tenable au niveau des débats. Il précise également que les convocations sont transmises bien en amont avec les dossiers afin que l'ensemble des membres puissent consulter les sujets. Il poursuit en indiquant qu'un compte-rendu exhaustif est transmis à chaque membre. Il indique que la commission environnement recouvre beaucoup de sujets gérés par le cadre de vie. Il indique que les échanges doivent être améliorés entre le service développement durable et le service cadre de vie notamment en demandant en amont que les sujets soient portés à l'ordre du jour d'une commission. Il précise qu'une commission environnement en date du 18 septembre avait été programmée et qu'une autre commission avait été programmée le 12 septembre, à laquelle il ne pouvait assister. Il indique avoir refusé de signer la convocation mais pas refuser la tenue de ladite commission. Il précise que cette décision a été prise par le cabinet en raison du non-respect de la procédure pour la convocation de cette commission.

Crescent MARAULT indique qu'il y a eu des difficultés et que Denis ROYCOURT n'a pas été évincé.



communauté de l'auxerrois

Mani CAMBEFORT indique être membre de la commission environnement comme suppléant, il précise ne pas avoir eu communication de la convocation s'étant déroulée il y a 48 heures et ce alors même qu'il était disponible. Il indique que cet oubli est fâcheux.

Lionel MION indique que le fait de poser des questions en commission environnement permet d'éviter la circulation d'informations erronées.

Denis ROYCOURT indique que les informations contenues dans ce rapport et en particulier l'annexe « Prévention des déchets où en est-on dans l'Auxerrois » réalisée par le syndicat des déchets du centre Yonne sont intéressantes. Il précise que les faits infirment les arguments avancés par la majorité concernant la suppression de la collecte en porte à porte. Il indique que dans ce rapport les chiffres et les évolutions globales des différentes collectes fournies montre sans discussion des résultats qui répondent aux objectifs de départ, c'est-à-dire la baisse de la quantité des OMR depuis 2010 avec une diminution de près d'un tiers des tonnages, moins 32% soit un ratio qu'il indique être passé de 310 à 210 kilos par habitants.

Crescent MARAULT indique qu'il n'y a donc pas besoin de redevance incitative.

Denis ROYCOURT poursuit que les OMA c'est-à-dire les OMR ainsi que les recyclables secs, enregistrent une diminution de 32% entre 2010 et 2022. Il indique qu'il y a une baisse continue des ordures ménagères enfouie au centre de stockage de Chevigny le Bois, qui est soumise à une TGAP de type de D. Il précise que cette baisse est positive puisqu'elle a permis de contenir l'augmentation de cette TGAP, passée de 17 euros en 2019, à 35 euros en 2025 pour un tonnage qui concerne 15 000 tonnes. Il expose que cette réduction des quantités d'OMR a permis de réaliser des économies de TGAP de 122 000 euros entre 2017 et 2022.

Il précise que cela démontre bien du changement de comportement chez les citoyens. Il indique par ailleurs qu'au-delà du transfert du flux des OMR vers les recycleries à sec, il y a également une augmentation dans les déchetteries du nombre de filières permettant avec la sensibilisation des citoyens la réduction durable et avérée des tonnages. Il indique qu'il est précisé dans le rapport que les évolutions favorables s'expliquent par la mise en place du tri en porte à porte étendu à toutes les communes en 2011 et de l'extension des consignes de tri en 2016. Il expose qu'entre 2022 et 2023, il y a eu une diminution de 13% pour les OMR et 9% pour les OMA.

Crescent MARAULT indique que cela ne concerne que le développement de la collecte en porte à porte du tri sélectif et non des OMR comme énoncé. Il expose qu'avant les OMR étaient déjà en porte à porte.

Denis ROYCOURT indique en conclusion que la population trie mieux mais produit toujours autant de déchets. Il indique ne pas voir comment cela peut se modifier. Il indique que le fait que les citoyens trient mieux est une véritable réussite.



communauté
de l'auxerrois

Crescent MARAULT indique que cela correspond à la loi GEC.

Denis ROYCOURT poursuit en indiquant que le budget d'exercice de 2023 présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 093 582 euros et un résultat d'investissement excédentaire de 56 865 euros, après intégration des reports de 2022 et les restes à exécuter. Il précise que le solde excédentaire est de 2 086 259 euros et un résultat d'investissement excédentaire de 205 000 euros. Il indique que les dépenses sont donc de 9 387 000 euros, soit des dépenses stables par rapport à 2022. Les recettes s'élèvent elles à 12 169 000 euros soit une progression de 7,92 euros par rapport à 2022. Il indique qu'au regard de ces éléments, la crise financière annoncée par la majorité afin de justifier la suppression de la collecte en porte à porte est bien loin.

Il indique que le plan de prévention des déchets (PLPDMA) propose un certain nombre d'actions aux collectivités, 8 axes de travail ont ainsi été fléchés. Il indique qu'il y a parmi ces 8 axes, il y a la sensibilisation des acteurs à la prévention avec des animations au grand public, avec l'utilisation d'instruments économiques et le lancement d'étude de faisabilité et de mise en place d'une tarification incitative. Il indique qu'il y a également la lutte contre le gaspillage alimentaire avec des actions autour de la restauration collective ou encore des restaurateurs. Il précise qu'il y a également la gestion de proximité des biodéchets par le déploiement de projets collectifs de compostage et par la formation aux pratiques. Ainsi que l'augmentation de la durée de vie des objectifs afin d'encourager les initiatives locales œuvrant pour la réparation. Il précise enfin que le déploiement des stops publics est un des 8 axes de travail énoncé. Il demande quelles ont été les actions mises en place sur le territoire depuis 4 ans. Il indique que le manque d'amélioration et d'initiative prise par la collectivité explique le retard pris dans le dossier des déchets.

Il indique qu'aujourd'hui l'effort à produire afin de respecter les objectifs et notamment sur l'enfouissement est terrible. Il invite les élus à lire l'analyse du rapport sur le tout venant des déchetteries, de l'ordre normalement -4600 tonnes, il précise qu'une baisse de 30% par rapport au niveau 2022 est nécessaire. Il indique qu'à l'horizon 2031 le SRADDET impose une limitation des stockages à 15% des volumes de OMA, soit une diminution de 79% par rapport au niveau actuel. Il indique qu'il y a une marche incroyable à franchir. Il précise que le PLPDMA explique que ces objectifs pourraient être atteints avec un meilleur geste de tri. Il indique que 80% des OMR n'en sont pas, et que le tout venant des déchetteries est généralement problématique. Il précise qu'il y a habituellement deux choses en déchetterie dont il faut particulièrement prendre en charge.

Il indique qu'il est signalé dans le rapport que la dernière étude date de 2019, dans l'aillantais, il précise que la répartition est restée stable entre 2017 et 2022, avec les OMR représentant 80% de l'enfouissement tandis que les performances du tout venant des déchetteries restent inférieures à 59 kilos habitants dans le centre Yonne. Il expose que l'objectif de revalorisation du SRADDET est de 65%, il précise que malgré la progression cet objectif ne sera atteint. Il indique que malgré les résultats une politique publique qui suit ces inclinaisons doit être faite. Il précise que le rapport souligne en comparant les résultats aux chiffres nationaux de caractérisation des OMR, qu'il est



communauté de l'auxerrois

possible que le simple fait de remettre l'accent sur les gestes de tri par une campagne de communication bien ciblée puisse faire basculer jusqu'à 48% des OMR en tri, et que soient retirés encore 32% des OMR en biodéchets. Il précise que ces chiffres peuvent être réalisés sans l'engagement du plan présenté par la majorité qui est très couteux mais également contraire aux demandes des habitants, qui ne va pas améliorer la qualité, et ce aux dires de l'ADEME régionale.

Crescent MARAULT indique que ce n'est pas cohérent car l'ADEME va subventionner le projet.

Denis ROYCOURT souhaite signaler que le plan est soumis au vote.

Lionel MION lui répond qu'il n'y a pas de plan soumis au vote.

Denis ROYCOURT indique que le plan n'a jamais été exposé aux élus de la commission environnement, pourtant le document a été fourni en avril 2024 par le bureau d'études, il indique que c'est la première fois qu'un cabinet privé dont le travail a coûté 100 000 euros à la collectivité ne s'est pas déplacé une seule fois pour présenter son travail aux élus contrairement au cahier des charges qui prévoyait 11 réunions.

Lionel MION indique que Denis ROYCOURT pourrait présenter la délibération suivante puisque la plupart des questions posées sont dans la délibération suivante, et dans le déploiement de la stratégie. Il indique que la différence de vision qui est présente aujourd'hui, se pose sur le rapport 2023 qui fait état d'un mode de collecte aujourd'hui qui a fonctionné et le rapport le dit. Il précise que ce fonctionnement bien qu'ayant fonctionné arrive à la fin de son cycle, à la fin de sa performance. Il indique qu'il est important de regarder devant, et que ce rapport ne permet plus et ces moyens de collecte ne permettent plus d'évoluer plus loin et de s'améliorer. Il indique être étonné que Denis ROYCOURT qui défend des valeurs écologistes ne soutienne pas ce projet. En effet, il indique que dans le rapport il est dressé que 77% de ce qui est mis à l'enfouissement en provenance du bac marron pouvait encore être valorisé. Il indique que cela n'est pas satisfaisant. Il indique ne pas comprendre que la collecte en porte à porte soit prônée alors que des billets de 1000 euros sont jetés à la poubelle. Il précise que plusieurs projets ont été proposés. Il indique que beaucoup souhaitent du changement à petite touche, avec les fréquences, les bacs de tri, toutefois, il précise que cela n'est pas suffisant. Il indique avoir trois motivations principales, la maîtrise de la fiscalité qui est enjeu très important. Il indique ne pas être contre les hausses d'impôt lorsque cela est justifié par de réels projets ce qui n'est pas le cas si le projet n'est pas mis en place et que le fonctionnement actuel est maintenu, avec une perte de 1000 euros par an.

Il précise que sa deuxième motivation est environnementale, il indique comprendre le réemploi qui devra être mis en place dans la stratégie, tout comme la décarbonation de la flotte, toutefois il expose qu'il y a plusieurs manières de décarboner la flotte soit en faisant des économies afin de pouvoir procéder à la décarbonation, soit en maintenant le système en place et en faisant des



communauté de l'auxerrois

hausse d'impôt. Il indique préférer la première solution. Il expose que sa troisième motivation est humaine, il indique avoir été alerté, avec une réelle prise en compte de tous les usagers.

Il précise que les territoires qui l'ont fait auparavant ont réussi. Il indique être sensible à l'organisation et que le système archaïque de collecte est en fin de vie, que la collecte par ripeur est en fin de vie. Il indique être sensible sur la requalification du métier, mais aussi l'emploi, la qualification des agents pour la collecte demain. Il indique ne pas retrouver ces motivations dans le maintien du système de collecte en place, ou par l'amélioration par petite touche de celui-ci. Il indique avoir entendu qu'il fallait payer pour remettre les déchetteries aux normes, toutefois, il précise que celles-ci même si elles seraient remises aux normes, elles ne pourront toujours collecter que 15 flux, alors qu'aujourd'hui il faudrait que soient collectés au moins 30 flux voir 50 flux. Il indique qu'aujourd'hui dans la déchetterie de Monéteau l'installation de 50 flux serait impossible en raison du manque de place. Il expose avoir été confronté à des situations dans lesquelles il souhaitait déposer des déchets à la déchetterie sans succès en raison de la taille des bennes qui étaient pleines. Il indique que faire évoluer ces structures est possible, mais sans économie cela ferait reposer la charge uniquement sur les citoyens avec l'imposition. Il indique que l'avancement à petite touche coutera aux citoyens avec des résultats pas à la hauteur des attentes des citoyens.

Il indique que la stratégie va poser des questions notamment sur la résistance aux changements, mais aussi sur l'accès de tous à cette stratégie. Il précise que c'est tout l'objet de la mise en place d'une expérimentation. Il indique ne pas vouloir voter le plan d'actions du cabinet, qui ne représente qu'une seule vision. Il précise que chaque collectivité pourra au cours de l'expérimentation développer son propre fonctionnement afin de mener au mieux cette stratégie. Il indique que même si l'enveloppe de l'expérimentation est crédible en termes d'investissement et de fonctionnement. Il précise que la collectivité va définir par un travail de proximité, avec les élus, les habitants, les collectivités tous ces éléments. Il indique que les communs tests seront au cœur du projet.

Denis ROYCOURT indique que la véritable question est aujourd'hui de donner envie aux habitants de mieux trier, or il précise que cela relève d'une habitude culturelle. Il expose ne pas être chez les gens afin de les forcer à trier, et que cela relève d'un choix. Il indique qu'il est donc nécessaire de faciliter ce geste. Il demande en quoi la stratégie avancée va permettre un meilleur tri.

Lionel MION indique être factuel, il précise qu'il y a 10 ans les performances de tri du point d'apport volontaire étaient nettement inférieures aux portes à porte. Toutefois, il précise que cela a commencé à s'équilibrer d'après l'ADEME il y a 2/3 ans. Aujourd'hui, il indique que le point d'apport volontaire commence à prendre le dessus, au regard des cultures, des jeunes générations et ce jusqu'aux caractérisations de l'auxerrois. Il précise que les points d'apport volontaire déjà en place sur l'Auxerrois sont mis en place de manière non optimale, en raison de l'absence de brigade d'entretien. Il précise que des moyens seront mis en place afin de permettre le fonctionnement optimal des nouveaux points d'apport volontaire.



communauté
de l'auxerrois

Crescent MARAULT précise que cela est exposé par des agences indépendances comme l'ADEME et l'ARS. Il indique souhaiter recentrer le débat et faire la transition entre ce rapport et la stratégie qui a été votée. Il indique comprendre Denis ROYCOURT, en ce qu'il faut convaincre sur la question du tri. Toutefois, il indique que le défi de transformer la contrainte en adhésion est possible. Il expose qu'il y a un sujet fondamental qui est la loi AGECE. Il indique qu'il y a plusieurs grands axes dans cette loi, et que les décrets sont déjà écrits. Il précise qu'il est donc important de se positionner rapidement ou il indique qu'il sera nécessaire de s'adapter avec toutes les contraintes financières que cela va entraîner. Il précise ne pas souhaiter que cela soit une contrainte et propose pour cela une expérimentation. Il indique que la loi AGECE a pour grands thèmes le recyclage avec le sortir du tout plastique, il indique que la valorisation du plastique apporte de l'argent qui va voir à terme ses volumes chuter de moitié et donc ne seront plus viables. Il expose que la notion de la revente d'occasion est le deuxième thématique. Il indique qu'un centre de valorisation va ouvrir à Nevers prochainement et qu'il est heureux de pouvoir bientôt le visiter. Il indique que dans ces centres de valorisation, les déchets ne sont plus déchets, 80% de ce qui est dans la poubelle marron peut être valorisé avec un réel modèle économique derrière. Toutefois, il précise que pour tout changer, il est indispensable de modifier la chaîne de valeur du déchet. Il indique que le déchet va devenir une matière première valorisable. Il précise qu'aujourd'hui des entreprises icaunaises ne peuvent acheter du plastique local afin de le revaloriser.

Il indique que la notion du partage, la lutte sur le gaspillage, le réemploi solidaire, avec la recyclerie sont possible mais avec des fonds que ce soit en investissement tout comme en fonctionnement. Il indique qu'une filière pourra se structurer sur l'obsolescence programmée, pour les petits et gros électroménagers qui ne seront plus jetés. Il indique qu'actuellement, cet électroménager est démantelé pour récupérer ce qui est valorisable. Alors que demain, il passera sur des plateformes de tri avec le reconditionnement possible, ou s'il est trop abîmé mise en place sur la partie recyclage.

Il indique que sur le principe de l'écoconception, la loi va influencer les industriels pour revoir les processus et essayer de mieux produire. Il indique que cela s'est vu dans l'automobile, avec 90 ou 95% des véhicules devant être recyclables. Il précise que cette écoconception, va se faire à terme. Il indique que les écocontributions sur les ampoules, les électroménagers correspondent à une petite taxe qui finance toute la filière du tri et du recyclage. A terme il précise que cette écocontribution sera variable et non plus fixe autour des processus de fabrication avec des matières premières recyclées. Il précise que le travail sur le recyclage est très important, puisqu'il y a la question de la raréfaction des ressources avec notamment le cuivre en 2030, mais aussi la question de la souveraineté, puisqu'en France il n'y a pas de grosses quantités de cuivre et les pays qui en détiennent ne sont pas toujours dans des relations diplomatiques idéales avec la France. Il indique que s'il y a des conflits, les vivres pourront être coupés, ce qui a été vu notamment avec les vaccins. Il indique que les matières premières issues du recyclage sont une forme de souveraineté économique et qui peut être demain seront utilisées dans des filières



communauté de l'auxerrois

stratégiques. Il indique qu'il y a une start-up au green lab, nommée « modulatio », qui accompagne des entreprises pour réduire leur cout en consommant moins de matières. Il précise que concernant le dernier point de la chaine, ce produit qui aura été fabriqué, dans sa conception dans ses matières premières, dans son emballage dans son transport il faudra qu'il soit responsable vis-à-vis de l'environnement avec des emballages issus de matières premières et recyclées et recyclables. Il précise que l'écocontribution permettra d'influencer le prix en fonction de tous ces critères. Il expose que tout cela doit être appréhendé. Il précise concernant les propos tenus par Denis ROYCOURT sur l'absence d'enjeu financier. Il souhaite rappeler qu'a budget constant, avec une fiscalité maitrisée il faut faire face à l'augmentation de la TGAP c'est-à-dire la limitation de l'augmentation de cette taxe qui concerne principalement l'enfouissement, mais également l'incinération. Il précise par ailleurs que l'incinération fonctionne avec des déchets humides, alors même qu'il indique que ce type de déchets peuvent être valorisés dans les méthaniseurs, ce qui n'implique pas de TGAP mais de la création de valeur.

Il indique deuxièmement que des collectes supplémentaires sont ajoutées notamment les biodéchets, ce qui entraine un coût supplémentaire important pour la collecte en porte à porte. Il indique qu'il y a 80% de cout fixe concernant la collecte en porte à porte et indique ce modèle n'est pas envisageable sur le long terme. Il indique qu'une alternative doit être trouvée, il précise que l'expérimentation présente un intérêt. Il indique que la décarbonation de la collecte implique un coût important qui doit être financé. Il précise que ce choix représente un intérêt certain pour la qualité de l'air des auxerrois et les gaz à effet de serre. Toutefois, il précise que la décarbonation de la collecte qui correspond à 12 véhicules, coute trois fois plus chers. Il précise que l'électrique, coute au moins deux fois plus cher et avec des problèmes de recharge, d'autonomie. Il précise par ailleurs qu'aucune des 7 déchetteries n'est conforme. Il indique pour exemple, la déchetterie de Gy- l'Evêque où une personne est tombée dans une benne. Il précise par ailleurs que le tri est peu poussé dans ces déchetteries. Il expose que les centres de valorisation de demain permettront un tri plus poussé avec une meilleure revalorisation.

Il indique sur la question du réemploi rêver d'une recyclerie tout comme Denis ROYCOURT. Toutefois, il indique qu'il est intéressant de l'implanter à côté d'un centre de valorisation, afin d'éviter tout transport. Il indique que cette installation aujourd'hui n'est pas possible à côté des sites existants. Il indique que l'endroit où les déchets étaient jetés, demain, sera un endroit où on viendra chercher, cela change tout. Il indique que le principe des supermarchés inversés est également intéressant, avec de la valorisation gratuite de matériels retrouvés en déchetterie, permettant une économie circulaire. Il indique que la notion de réemploi est souhaitée, avec un travail sur le sujet de la recyclerie, des supermarchés inversés, afin de favoriser cette filière. Il indique que cela va aller loin, il y aura des racks dans les centres de valorisation, tout ne sera pas mélangé dans les bacs. Il précise que cela entrainera la création de filières avec des créations d'emplois, il souhaite que cela se fasse sur le territoire de l'auxerrois et pas ailleurs. Il indique sur la prévention et la répression, qu'il faudra prévenir et expliquer aux usagers qui ne respectent pas les consignes les règles, à défaut cela entrainera des sanctions.



communauté de l'auxerrois

Il indique qu'aujourd'hui cela n'est pas possible, qu'il sera nécessaire qu'une équipe dédiée à l'échelle de l'agglomération sur le service collecte soit formée, équipée afin d'entretenir et nettoyer toute la filière collecte, le parcours de collecte. Il indique par ailleurs que la collecte en porte à porte entraîne des troubles musculosquelettiques, il précise que la mécanisation peut améliorer les conditions de travail des ripeurs. Il indique souhaiter répondre à tous ces enjeux. Il indique proposer un corps de délibération qui puisse permettre cette expérimentation. Il indique que le statut quo ne fonctionne pas. Il précise entendre les propos énoncés sur le cadre de l'expérimentation. Il indique que toutes les collectivités sont en train d'avoir ce débat, et que celui-ci n'est pas porté de front comme cela est fait dans l'Auxerrois au regard de l'échéance des élections de 2026. Il propose le projet de délibération revu et corrigé, afin d'autoriser l'expérimentation sur un périmètre défini.

Mathieu DEBAIN demande que cette délibération soit reportée. Il indique que sur un sujet aussi important, cela n'est pas possible et que cela n'est pas sérieux.

Arminde GUIBLAIN indique avoir entendu les arguments avancés. Elle précise que lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2023, elle s'est prononcée contre la stratégie des déchets en Point d'apport volontaires. Elle indique être inquiète sur la situation des personnes âgées et des personnes handicapées, mais également sur le coût financier. Elle indique partager les réserves exprimées par certains membres du conseil municipal, qui partagent les préoccupations, inquiétudes des concitoyens. Elle indique avoir demandé la possibilité de reporter cette délibération. Elle expose que ce délai supplémentaire permettrait de mieux préparer la population, de répondre à leurs questions et préoccupations, et éventuellement de procéder à un démarrage pilote dans quelques communes, représentatives en taille différente. Elle expose que l'objectif de ce démarrage pilote serait de recueillir des données et de comprendre les difficultés éventuelles à l'échelle des 29 communes. Elle indique que cela aiderait à ajuster l'approche et à garantir une mise en place réussie de cette initiative et stratégie importante. Elle indique que dans la délibération proposée, il est demandé de voter l'expérimentation mais également le plan d'actions qui va avec. Elle précise qu'une expérimentation permet avant de développer la stratégie, de tester des solutions spécifiques selon les territoires et d'adapter les pratiques. Elle poursuit en indiquant que la phase d'essai permet d'apporter des ajustements nécessaires, et d'en tirer des conclusions. Elle indique par conséquent, que l'expérimentation doit se faire sur une durée raisonnable et optimale, et elle estime que pour un tel dossier, la durée de cette opération devrait être d'une année afin d'en tirer toutes les conclusions positives, et/ou négatives. Cependant, elle expose qu'en lisant avec une grande attention le rapport final, le suivi de l'expérimentation semble être fait en 3 mois avec le bilan sur 1 mois. Elle indique qu'il ne lui paraît pas envisageable d'effectuer une analyse sur une si courte période. D'autre part elle expose qu'il est indiqué « la mise en place d'assistance aux personnes en perte d'autonomie... ». Elle se questionne sur le dispositif mis en place, et indique ne rien avoir lu dans le rapport sur ce point. De plus, elle indique découvrir également le plan d'actions avec un phasage de déploiement et une temporalité identique pour les Points d'apport volontaire, OMR, Tri, Biodéchets, Cartons, Verre, et avec comme objectif au moins 80% des installations de Point



communauté de l'auxerrois

d'apport volontaire d'ici à fin 2026. Elle indique découvrir également que dans la 2^{ème} étape de ce déploiement, qui serait réalisée en 2025 afin d'arriver à 50%, est évoqué l'Option «Nord» dont les «grosses» communes sont Appoigny et Monéteau. Sur les centres de valorisation, elle indique qu'une déchetterie est prévue dans le sud et une autre dans le nord à Monéteau. Elle précise que c'est une bonne répartition au vu de la concentration de population, mais elle indique restée persuadées que le nombre de 2 est insuffisant au regard de la population, (68000hab). Elle indique en conclusion, ne pas être en accord sur ce plan d'actions. Elle expose qu'il n'est pas possible d'effectuer un tel retour d'expérimentation en si peu de temps et de déployer les Point d'apport volontaire sur Monéteau en 2025. Elle indique qu'elle ne pourra pas en toute transparence dans ces délais échanger avec la population de Monéteau à ce sujet. Elle conclue en indiquant qu'elle votera contre cette délibération pour toutes les raisons exposées précédemment.

Crescent MARAULT demande ce qu'Arminda GUIBLAIN ferait si un plan d'actions proposé lui convenait. Et demande si elle reverrait sa position ?

Arminda GUIBLAIN indique qu'aujourd'hui il ne lui convient pas, et précise que ce qui est présenté n'est pas juste et transparent. Elle indique qu'elle-même aujourd'hui ne tri pas comme il le faut, en raison du manque d'information. Elle indique que le plan Point d'apport volontaire est aujourd'hui problématique.

Magloire SIOPATHIS souhaite exprimer ses réserves et ses interrogations concernant le dossier. Il indique s'être abstenu en septembre 2023 pour plusieurs raisons et par respect de l'intelligence collective de l'assemblée. Il indique qu'il faisait confiance sur la capacité de travailler ensemble et de disposer de tous les éléments importants pour se prononcer définitivement. Il indique toutefois que la confiance a cédé la place à la méfiance, il précise que de nombreuses questions sans réponses demeurent. Il expose que le rôle des représentants de la collectivité est de mettre en œuvre des politiques qui répondent aux besoins réels des habitants. Il indique que ce projet remporte un problème majeur puisque massivement rejetée par la population qui n'est pas prête. Il indique par ailleurs que ce n'est pas parce que ce type de stratégie fonctionne ailleurs, que cela doit automatiquement fonctionner sur le territoire de l'Auxerrois. Il expose que chaque territoire a ses spécificités. Il précise que l'expérimentation devrait découler selon lui d'une véritable stratégie acceptée par tout le monde. Il demande quels sont les critères d'évaluation en cas de réussite ou d'échec de cette politique. Il demande en quoi cela serait transposable d'une commune à l'autre qui n'ont pas les mêmes configurations. Il indique entendre qu'il s'agit d'un cabinet d'études, mais précise que la collectivité est maître d'ouvrage. Il indique lorsqu'il n'est pas d'accord avec une étude, mettre fin à celle-ci pour ne pas dépenser l'argent public.

Crescent MARAULT indique qu'il ne peut pas dire cela, car il a été destinataire de l'étude, et qu'il a travaillé pendant deux ans sur le sujet. Il indique comprendre certaines remarques, mais indique que les remarques sur la découverte de l'étude sont sans fondement.



communauté de l'auxerrois

Magloire SIOPATHIS indique avoir découvert le phasage du déploiement, et indique apprendre que Monéteau et Appoigny pourrait passer en 2025, soit dans trois mois. Il précise que personne sur la commune n'a été informée. Il indique que cela n'est pas la bonne méthode. Dans les documents annexes, il expose avoir dénombré 81 bacs, bornes qui seraient entreposées. Toutefois, il demande qui a arrêté ce nombre, et leur emplacement. Il se questionne sur la forme qu'ils prendront, enterrés, ou non. Il indique que des travaux de cœur de village s'achèveront au mois d'avril, mai, il se demande comment cela va s'articuler. Il indique que les réseaux seront enterrés il se demande comment cela va s'articuler. Il indique que la problématique des personnes âgées et plus globalement des personnes à mobilité réduite est clairement posée, toutefois, sans réponse concrète. Il indique aujourd'hui ne pouvoir répondre à ces personnes. Il se demande comment ce chiffrage a été déterminé, il demande qui aura la responsabilité y compris pénale de ces aménagements. Il indique qu'à Appoigny les trottoirs sont très peu nombreux et très exigus. Il se demande où ces bacs pourront être installés.

Crescent MARAULT indique qu'il y a déjà des bacs pour le verre qui sont implantés sur la commune d'Appoigny.

Magloire SIOPATHIS se demande si juridiquement il est possible de modifier en séance une délibération. Il se demande pourquoi cette délibération ne serait pas repoussée de quelques mois. Il indique qu'il votera contre pour ses raisons.

Philippe VANTHEEMSCHE indique être en accord sur le fait que le cabinet d'études n'a pas fait son travail correctement. Il indique qu'il peut y avoir des doutes sur le chiffrage donné, avec les différents scénarii proposés. Il indique s'être exprimé lors du premier vote, lors duquel le levier fiscal avait été mis en exergue, afin de se mettre aux normes sur le traitement des déchets. Il indique avoir aujourd'hui quelques doutes. Il précise être mécontent de l'envoi tardif de cette étude et ce alors qu'elle a été réalisée en avril dernier. Il entend que ce rapport correspond à une idée, une trame, dont peut se servir l'agglomération. Il précise qu'il y a un réel problème de méthode, et indique qu'il faut repartir sur une feuille blanche et revoir le diagnostic. Il précise qu'il peut s'appuyer pour cela sur le syndicat centre Yonne des déchets. Il indique partagés le constat de la mise aux normes des déchetteries qui présentent des dysfonctionnements graves.

Crescent MARAULT indique que les données sont fiables, mais comprend que l'expérimentation doit être mieux précisée.

Pascal BARBERET indique que ce clivage aurait pu être évité ce clivage, puisque ni l'un ni l'autre de part et d'autre de la table détient la vérité. Il indique qu'un rapport a été présenté il y a quelques jours et qu'une commission n'a pas pu être réunie comme il le fallait. Il indique qu'aujourd'hui, il y a une délibération avec un rapport qui ne correspond pas avec ce qui est souhaité. Il précise ne pas être contre une expérimentation. Il indique ne pas savoir si le rapport et les constats sont justes. Il précise que toutefois il faut border juridiquement l'expérimentation et faire en sorte que des conclusions puissent en être tirées. Il indique que d'autres éléments



communauté de l'auxerrois

seraient plus pertinents, que ce rapport qui est servi. Il demande que soit ajournée cette délibération, pour que l'expérimentation puisse être bordée et ce avec les communes qui le souhaitent, et que tous les enseignements puissent être tirés de celle-ci. Il indique que cela permettra d'expliquer à la population, ce qui est le rôle des élus, la validité de l'expérimentation, il précise qu'il faut réussir à embarquer la population. Il expose que les élus représentent la population, et indique que ce n'est pas en présentant ce type de délibération qui ne correspond aujourd'hui à rien, avec un rapport qui ne correspond pas à grand-chose, que les citoyens comprendront les élus.

Crescent MARAULT indique que les remarques formulées par Pascal BARBERET portant sur le manque de critères de l'expérimentation afin de procéder à son évaluation et le manque d'explications sont justes. Il indique toutefois que le report de cette délibération dans plusieurs mois n'est pas possible. Il expose pour cela que si l'expérimentation est souhaitée en 2025, il faudra obligatoirement délibérer avant la fin de l'année. Il indique comprendre qu'il faudra laisser l'expérimentation en cours durant toute l'année 2026 et la période post électorales permettra de mesurer les résultats de cette expérimentation. Dans l'esprit tel qu'il pense le comprendre, pendant toute l'année 2026 et les échéances électorales cela permettra de mesurer les résultats de cette expérimentation. Il propose que la délibération soit proposée en commission environnement afin de proposer une nouvelle délibération au conseil communautaire avec comme seul sujet l'expérimentation et avec des critères précis permettant l'évaluation.

Lionel MION indique souscrire à ces propos, ce qui permettrait par ailleurs de répondre une seule fois aux questions posées. Il expose que le rapport présente la vision du cabinet d'études, et non la vision de la collectivité. Il précise par ailleurs que le vote n'est pas sur le rapport en l'état puisque le travail qui est fait. Il indique que les modalités de déploiement qui sont les modalités réelles sont en capacité de les déployer rapidement, pour les communs tests.

Crescent MARAULT demande si Lionel MION est en accord pour que la délibération soit reportée à la fin de l'année après qu'une commission environnement déchet ait été tenue. Il rappelle qu'il y a deux sujets c'est-à-dire la stratégie déchets dans sa globalité et un focus sur l'expérimentation avec un sujet de maires volontaires.

Florence LOURY indique que la parole n'a été donnée qu'à la majorité et précise qu'un deal est passé avec la majorité afin de modifier la délibération en plein conseil. Elle souhaite donner l'avis de la commission environnement qui s'est exprimée deux fois sur le sujet. Elle indique qu'en 2023, l'avis était défavorable. Elle indique avoir demandé à cette date d'ajouter l'information de l'avis de la commission environnement, ce qui n'avait pas été fait. Elle précise que les journalistes et les habitants présents dans la salle auront bien compris que le projet de délibération est reporté puisque le Président craint que le vote soit contre la majorité.



communauté de l'auxerrois

Crescent MARAULT indique qu'il ne fait qu'écouter les élus qui se sont exprimés, en respectant leurs opinions.

Florence LOURY indique qu'il y a un réel mépris des élus, car elle indique avoir travaillé plusieurs heures sur ce sujet, et avoir assisté à plusieurs commissions environnements.

Guido ROMANO indique avoir bien entendu les convictions et il indique les respecter. Il expose être opposé à cette stratégie. Il précise sur la phase d'expérimentation, lors d'un précédent conseil des maires une question simple avait été posée, ce qui avait entraîné des échanges compliqués. Il expose avoir demandé lors de ce conseil, les critères permettant d'apprécier les résultats de cette phase d'expérimentation. Il se demande si un questionnaire sera transmis aux riverains. Il précise qu'aucune réponse ne lui avait été apportée. Il souhaiterait que ce système d'évaluation soit établi et ce clairement.

Crescent MARAULT indique que c'est totalement ce qui est souhaité, et que cela va être abordé à la prochaine commission environnement, afin d'apprécier si l'expérimentation mérite d'être poursuivie ou d'être modifiée.

Guido ROMANO souhaite aborder le problème du foncier communal, sur Vincelles, il indique ne pas avoir le foncier pour 9 points d'apport volontaire. Il se demande qui va se porter acquéreur de ce foncier.

Crescent MARAULT indique que l'agglomération achètera les parcelles puisque la compétence est communautaire. Il précise que des conventions avec du privé peuvent également être mises en place. Il indique que ce qui est fait n'est pas révolutionnaire, il précise qu'il faut essayer de convaincre, c'est pour cela que l'expérimentation peut être la bonne solution. Il rappelle que cette proposition d'expérimentation provient du débat en conseil des maires. Il indique comprendre aujourd'hui qu'il est souhaité que soit davantage précisée l'expérimentation.

Mani CAMBEFORT indique que ce joue aujourd'hui le deuxième acte de cette réforme des déchets. Il précise qu'a été déclaré dans la presse récemment que cette réforme des déchets était du bon sens dans la presse. Il indique que telle que la réforme est présentée, c'est un non-sens. Il indique pour cela qu'a été adopté un mode de financement unique, la TEOM, qu'il expose être moins efficace que la redevance incitative dans la réduction des déchets et ce alors même que c'est un objectif de cette réforme. Il ne souhaite pas revenir sur ce débat. Deuxièmement, il indique que c'est également un non-sens en termes de service, la collecte en point d'apport volontaire est un recul sans précédent sur le service public avec des questionnements notamment pour les personnes âgées, et les personnes à mobilité réduite. Il précise que cela correspond même à un recul à rebours de l'histoire, il indique qu'il y a de plus en plus de collectivités, qui viennent ou reviennent en collecte en porte à porte. Il indique s'agissant des points d'apport volontaire, ne pas savoir où ils vont être installés. Il précise qu'avait été indiqué que ces points d'apport soient installés en concertation avec la population. Toutefois, il indique qu'à la lecture



communauté de l'auxerrois

du rapport il découvre qu'un point d'apport volontaire sera installé Place Maréchal Leclerc, et ce sans concertation.

Crescent MARAULT indique qu'au regard de la quantité de poubelles sur la place, il indique que de facto cela se justifie.

Mani CAMBEFORT demande si les commerçants ont été concertés, ainsi que les habitants. Il expose en douter. Il indique que c'est également un non-sens au niveau des investissements. Il précise qu'a été annoncé plus de 22 millions d'euros hors taxe. Il expose que cela va alourdir de nouveau la dette existante de l'agglomération tout budget confondu. Il précise que le déploiement des points d'apport volontaire par assistance à maîtrise d'ouvrage et ce avant le vote d'aujourd'hui, est révélateur de la vision de la démocratie du président.

Crescent MARAULT indique qu'il y a des points d'apport volontaire préexistants, et précise que certains gérés actuellement sont fermés, ce qui entraîne des dépôts sauvages.

Mani CAMBEFORT indique que celui qu'il évoque n'existait pas. Il précise qu'au niveau budgétaire cela n'est pas tenable. Il expose qu'est présentée une simulation du budget de fonctionnement à l'horizon 2030 et ce sans chiffrage mais avec un diagramme. Il indique que dans celui-ci les charges de pré collecte passent de 8 à 14% du fait de la mise en place des points d'apport volontaire. De fait, il indique qu'il est reconnu que la mise en place de ces points d'apport volontaire va entraîner la diminution du tri et augmenter les dépôts sauvages, ce qui est l'inverse des objectifs de la réforme. Il souligne que c'était par ailleurs ce qui était démontré par l'étude il y a un an. Il indique qu'en apport volontaire, les charges de pré collecte explose x5 pour les ordures ménagères résiduelles, et x8 pour le tri. Il indique que c'est largement plus que ce qui est indiqué dans le diagramme.

Crescent MARAULT indique que ces éléments sont infondés, puisque ces chiffres reposent non pas sur la TEOM mais sur la redevance incitative, puisque les points d'apport volontaire sont badgés.

Mani CAMBEFORT indique qu'a été évoqué les conditions de travail des agents de collecte. Il indiqua qu'il aurait aimé entendre ces éléments là il y a deux ans lors de la grève.

Crescent MARAULT indique que les conditions de travail n'avaient pas été discutées, mais la rémunération.

Mani CAMBEFORT indique ne jamais oublier, les propos tenus par le président en septembre 2022 sur ce sujet. Il précise que la grève a montré les insuffisances en matière de gestion des agents. Il indique que depuis un an, des contrevérités ont été dites afin de convaincre sans succès les habitants de l'Auxerrois. Il indique dans ce sens qu'affirmer que les impôts vont triplés, correspond à infliger la peur pour faire passer le projet. Il précise que cette façon de procéder n'est pas idéale. Il indique que depuis un an le président a travaillé dans son coin, sans



communauté de l'auxerrois

concertation. Il expose que le projet est présenté comme une expérimentation, toutefois il précise qu'au regard du calendrier cela ne semble pas être le cas. Il indique, en effet, que la phase 2 du projet est actée dès 2025. Il souhaite que le calendrier soit plus réaliste dans le prochain projet de délibération.

Crescent MARAULT demande quel est l'intérêt politique pour lui de se battre pour cette réforme, de défendre une évolution de la gestion des déchets de l'auxerrois, hormis ces questions d'enjeux environnementaux. Il indique préférer avoir un discours sur une expérimentation plutôt que de maintenir un système qui à terme sera caduque. Il indique que le débat aujourd'hui est excellent, et précise que le sujet est compliqué, il rappelle que l'expérimentation est venue d'un débat en conseil des maires. Il indique que les élus ne peuvent pas évoquer le fait de ne pas avoir été mis au courant, en effet, il précise que cela fait trois ans que le sujet des déchets est discuté en conseil des maires, avec la présentation des études, le chiffrage des scénarii, et la prise de position sur ces scénarios. Il indique que ce qui est recherché, c'est de permettre aux territoires de continuer à appréhender tous ces enjeux environnementaux. Il indique qu'il ressort des débats d'aujourd'hui, que cette expérimentation est nécessaire, mais il est souhaité que des précisions soient apportées sur le calendrier et le cadre de cette expérimentation afin d'en mesurer l'efficacité. Il indique que les débats ont été fructueux sur cette question, il y a un vrai travail autour de cette expérimentation. Il précise que dans les scénarios il y avait la collecte en tout mécanisé qui n'était pas évidente, en termes d'efficacité financière puisque très couteuse. Il expose que peut être la première expérimentation ne fonctionnera pas et qu'une deuxième devra être envisagée, pouvant comprendre une collecte en porte à porte mais complètement mécanisée, avec un traitement des conditions de travail, toutefois, il précise que cela soulève d'autres problèmes.

Mani CAMBEFORT indique ne pas siéger au conseil des maires, mais il indique que de ce qu'il entend des maires le projet présenté aujourd'hui ne correspond pas au projet présenté lors de cette instance. Il insiste sur l'expérimentation, il indique avoir l'impression d'une véritable tromperie, plutôt que de l'expérimentation. Il attend que soient donnés des éléments sur cette expérimentation. Il indique s'agissant la fin du plan d'actions du bureau d'études, qu'un plan de communication comprenant les objectifs suivants : expliquer le changement, rassurer et convaincre du bien fondé de l'action. Il précise qu'au vu du débat qui se tient actuellement il y a un grand travail à faire sur la matière. Mais il indique qu'un autre projet est possible, il souhaite rappeler qu'avec des élus de tous bords. Un collectif « Auxerre aime sa collecte en porte à porte » a produit des pistes pour une réforme, puisqu'il précise que le constat est partagé de faire évoluer le système actuel.

Crescent MARAULT indique avoir lu ce projet, et expose que ce projet ne répond en rien aux enjeux.

Mani CAMBEFORT indique que cela est faux.



communauté de l'auxerrois

Crescent MARAULT indique que la fiscalité n'est pas maîtrisée, que la collecte n'est pas décarbonée avec le projet proposé. Il indique que cela correspond à presque ne rien changer, et faire de la sensibilisation aux grands publics.

Mani CAMBEFORT indique que c'est totalement faux et expose que le collectif n'a pas les services de l'agglomération, le projet est fait au regard des moyens du collectif. Il rappelle que ce projet devrait inspirer afin d'associer les élus communautaires ainsi que les citoyens.

Crescent MARAULT indique qu'aujourd'hui il y a eu une véritable preuve de l'intelligence collective afin de faire avancer le dossier, que c'est véritablement l'expression du débat démocratique.

Mani CAMBEFORT indique que l'ajournement de cette délibération est positive, toutefois, il précise que le président recule car il n'a pas de majorité pour cette délibération.

Pascal HENRIAT indique avoir entendu les vice-présidents, et maires de cette assemblée depuis plusieurs mois en échangeant avec eux et précise qu'il était aisé de voir qu'il y avait un véritable malaise sur ce sujet. Il souhaite féliciter les vice-présidents qui ont eu le courage et l'honneur d'exprimer leur point de vue. Il indique avoir fait partie d'une majorité et indique que cela n'est pas simple d'exprimer son point de vue. Il indique être en accord avec le fait qu'il faille mieux trier les déchets, avec une obligation du devenir des générations futures. Il indique que toutefois ne doit pas être oubliée que les décisions prises entraînent des conséquences sur les citoyens. Il précise notamment des conséquences pour les personnes âgées, personnes handicapées. Il expose que ces personnes se sentent oubliées, incomprises par les élus et bafouées dans leur vie de citoyen, ce qui explique les votes aux extrêmes.

Il indique par ailleurs qu'aujourd'hui les points d'apport volontaire dans les quartiers d'Auxerre entraînent des poubelles éventrées avec des rats et des odeurs qui perturbent la vie des riverains. Il précise pour sa part qu'il est nécessaire de mixer les deux offres, enlèvement en porte à porte et mise en place de politique de tri volontariste pour les plus convaincus qui entraîneront les autres dans un mouvement collectif. Il rappelle que cela a été fait pour la mise en place de la collecte du verre, des poubelles jaunes et rouges. Il indique qu'il est donc possible d'avancer par l'éducation et l'explication collective. Il expose que ce dossier est un chemin de croix, il indique avoir bien compris comme tous les lecteurs qu'il était un grand incompris, et il indique en être navrés. Mais il précise qu'il faut comprendre qu'entre la théorie faite par un cabinet d'études et le ressenti des habitants, il y a un monde qui les sépare. Il souhaite rappeler qu'en cette période d'automne, tombent également les feuilles d'impôts fonciers avec la hausse de 4% de la fiscalité communautaire, il indique ne pas évoquer les 15% de la fiscalité communale d'Auxerre, et de 8.50% pour la taxe sur les ordures ménagères. Il demande pour conclure pourquoi la Commune de Lionel MION n'est pas comprise dans l'expérimentation.



communauté de l'auxerrois

Lionel MION indique que Villeneuve Saint Salves fait partie de l'expérimentation, il indique avoir déjà travaillé sur l'implantation des points d'apport volontaire. Il indique être poussé par le conseil municipal de passer aux points d'apport volontaire. Il précise que cela fait deux ans qu'il réalise un travail auprès des habitants, afin de balayer tous les sujets, notamment les problématiques sur le foncier, avec une aide de l'agglomération. Il rappelle qu'il y a une grosse problématique sur Villeneuve Saint Salves, avec la cohabitation entre les points d'apport volontaire et les poids-lourds.

Olivier FELIX rappelle qu'il y a 29 communes dans la Communauté de l'auxerrois, il indique que certaines se sont exprimées précédemment en défaveur de l'installation des points d'apport volontaire. Toutefois, il indique s'exprimer en faveur des points d'apport volontaire. Il précise souhaiter dénoncer les contrevérités, notamment sur le coût de la gestion de la collecte des déchets, il indique que les coûts associés au recyclage, à l'enfouissement ou l'incinération des OMR ne vont faire qu'augmenter. Il indique qu'il n'y a que deux solutions soit la réduction de ces déchets, soit garder le même niveau. Il précise toutefois, qu'une chose est certaine les collectivités doivent récupérer les biodéchets auprès des usagers. Il expose qu'aujourd'hui dans les collectivités deux tournées sont réalisées, un recyclage et une OMR, avec la tournée des biodéchets cela entrainera une troisième tournée. Il indique que cela entrainera donc une augmentation considérable du coût de la collecte.

Il indique pour la question du service public diminué qu'il s'agit plutôt du service public de polluer. Il indique que cela lui rappelle les débats menés lors de la création de la deuxième poubelle de recyclage. Il rappelle qu'à l'époque, il était exposé que les citoyens n'étaient pas là pour réaliser le travail des éboueurs. Il précise que cette remarque est également formulée aujourd'hui. Il expose que ces propos ne relèvent pas de la raison mais de l'émotion. Il indique par ailleurs ne pas être en accord avec la diminution du service public. Il indique que dans les solutions envisagées, le tri du carton est envisagé, ce qui n'est aujourd'hui pas le cas. Il rappelle qu'aujourd'hui les habitants doivent se rendre en déchetterie afin de trier les cartons, et ce alors que demain, cette collecte sera envisagée aux points d'apport volontaire. Il précise que cela facilitera le tri, puisque tous les bacs seront à disposition à côté des habitants, et cela rendra le tri plus simple. Il précise concernant sujet des personnes à mobilité réduite, que personne ne se soucie aujourd'hui des personnes à mobilité réduite à ce sujet. Il indique prendre l'exemple de sa grand-mère qui n'est pas aujourd'hui en mesure de sortir sa poubelle. Il indique qu'aujourd'hui personne ne s'en soucie et indique que le collectif Auxerre aime sa collecte en porte à porte ne s'en soucie pas, tout comme le CCAS de Saint-Bris-le-Vineux. Il indique que ce sujet est désormais au cœur des préoccupations, toutefois, il précise que personne ne se préoccupe des personnes à mobilité réduite concernant leur accès à l'alimentation.

Emmanuelle MIREDDIN indique pour compléter les propos évoqués précédemment par Olivier FELIX, que lorsque les points d'apport volontaire ont été installés dans les quartiers prioritaires de la Ville, au cours du dernier mandat, personne ne s'est inquiété de l'accès de ces POINT D'APPORT



communauté de l'auxerrois

VOLONTAIRE aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées. Elle indique que ce discours semble être à géométrie variable.

Olivier FELIX indique qu'il y a beaucoup de réticence, mais cela correspond plutôt à de la résistance aux changements, tout comme lors de la création des bacs jaunes. Il indique qu'aujourd'hui plus personne ne mettrait en doute cette organisation. Il indique qu'il faut tester cette stratégie, il précise comprendre les peurs, et notamment avec les élections municipales prochaines. Il indique qu'il y a beaucoup de questions qui sont légitimes, toutefois, il expose que 5 communes de l'agglomération sont prêtes à réaliser l'expérimentation sur le territoire et ce pour toutes les autres communes de l'agglomération. Il demande seulement à ces communes de laisser les communes tests réalisées l'expérimentation.

Maud NAVARRE indique être satisfaite de la décision prise aujourd'hui de reporter la délibération à la fin de l'année afin de détailler davantage les conditions de cette expérimentation. Elle indique qu'il faut réfléchir à l'expérimentation, et notamment sur l'expérimentation en 100% points d'apport volontaire, si cela ne fonctionne pas elle indique que la collectivité aura pris beaucoup de retard. Elle indique que la collectivité cherche à valoriser ses déchets économiquement, toutefois elle expose que d'autres possibilités peuvent être essayées et notamment celle de la réduction des déchets, elle indique que « le meilleur déchet est celui que l'on ne fait pas ».

Crescent MARAULT indique que cela n'est pas exclu.

Maud NAVARRE indique qu'il y a une réelle occasion d'expérimenter une solution proposée par le cabinet d'études, mais elle souhaite qu'une autre solution soit également expérimentée afin qu'aucun retard ne soit pris à l'issue de l'expérimentation.

Crescent MARAULT indique que le centre de valorisation des déchets mobiles peut être un processus qui peut être expérimenté et qui peut être durable.

Maud NAVARRE indique qu'elle souhaite que des points d'apport volontaire partiels soient également testés.

Guido ROMANO demande aux autres élus si quelqu'un est ici capable d'indiquer précisément ce qui doit être mis dans le tri sélectif. Il indique que s'il pouvait y avoir une réelle communication sur ce sujet cela pourrait être une grande avancée.

Mathieu DEBAIN indique que le Président a reculé sur un vote qu'il allait perdre et reconnaît une forme de sagesse. Toutefois, il indique qu'il y a un réel blocage de la population, qui a été violentée par les décisions proposées. Il indique qu'aucun mode de prélèvement des déchets est idéal, il expose qu'il faut tout reprendre à la base expliquer les points positifs et négatifs de la collecte en porte à porte, des points d'apport volontaire, de la redevance incitative. Il indique



communauté de l'auxerrois

qu'il peut y avoir des solutions mixtes. Il précise que suivant la densité des quartiers, les points d'apport volontaire peuvent être une bonne solution. Il indique qu'il est nécessaire que les habitants soient au courant des démarches et demande que soient chiffrés les frais que cela va coûter pour les administrés, que ce soit en porte à porte et aussi en points d'apport volontaire. Il indique qu'il est nécessaire que le plus grand nombre donne la voie à suivre.

Crescent MARAULT répond qu'il essaye de faire avancer les choses, et que la réticence aux changements est réelle. Il indique qu'encore ce matin il y avait un débat sur la diminution de la dette en France. Il expose prendre l'exemple du Général de Gaulles qui a diminué les pensions des anciens combattants lorsqu'il a dû diminuer la dette de l'état. Il précise que cette décision a évidemment dû être très mal perçue mais il l'a expliqué. Il indique que cela fonctionne de la même manière. Il rappelle que l'expérimentation est née du débat en conseil des maires. Il entend des débats, que l'expérimentation si elle est bien cadrée et définie, peut être une manière de répondre aux sollicitations, aux difficultés ainsi qu'aux inquiétudes des habitants.

Maryline SAINT ANTONIN souhaite savoir pourquoi Madame Loury expose un tract indiquant « Non aux points d'apport volontaire », et ce alors même qu'elle indique qu'à Strasbourg, qui est une mairie écologiste, il y a des points d'apport volontaire partout et que cela fonctionne. Elle demande pourquoi est-ce que cela ne pourrait pas fonctionner sur l'Auxerrois.

Florence LOURY indique que ce qui est indiqué sur le papier reprend la position des auxerrois. Elle indique ne pas être contre tout les points d'apport volontaire, elle indique que 25% des points d'apport volontaire sont implantés dans des zones d'habitat dense, ce qui est adapté dans certaines circonstances. Elle indique que ce n'est pas tout ou rien, et précise qu'il y a des points d'apport volontaire qui doivent être implantés à certains endroits. Elle expose que les habitants se sont exprimés, en faveur d'une vraie volonté de garder un service de qualité et de proximité. Elle rappelle que certains indiquent même être prêt à payer plus cher pour davantage de services. Elle indique que les habitants de l'Auxerrois veulent conserver une collecte en porte à porte, ainsi que des déchetteries de proximité, ce qui ne correspond pas à ce qui est proposé.

Maryline SAINT ANTONIN indique que les administrés traversent parfois le territoire pour faire leur course.

Florence LOURY indique qu'il y a beaucoup de personnes qui utilisent des commerces de proximité. Elle précise que certaines personnes ont reconnu qu'ils souhaitaient un service de qualité, ils se sont exprimés en réunion publique ou dans la rue, elle estime que si les maires ont changé d'avis c'est aussi car ils ont entendu la volonté de leur administré. Ce qui se remarque également avec la position de la commission environnement, 9 contre et 1 pour.

Christophe BONNEFOND indique qu'un certain nombre de maires avait demandé une expérimentation, et précise que cela est étudié depuis deux ans, des points de revalorisation, des points d'apport volontaire ont été visités dans plusieurs villes de France. Il indique que les



communauté de l'auxerrois

communes qui travaillent sur l'expérimentation, il l'assume travaille entre elles, en cherchant des solutions qui arrangent les habitants afin de payer moins d'impôt demain. Il précise que la hausse permanente de la taxe foncière devient compliquée dans les communes, il indique qu'il était contre la suppression de la taxe d'habitation. Il indique que le travail est fait de façon pragmatique, à chaque COPIL il précise modifier son plan d'implantation, il indique que le nombre de points d'apport volontaire a de nombreuses fois évoluées. Il indique qu'un travail pragmatique de terrain doit être fait afin que les habitants vivent mieux demain sur l'auxerrois.

Mostafa OUZMERKOU indique que le président est le garant du bon déroulement de la séance, il précise que cela est tenu de manière anarchique. Il indique avoir la conviction que ce projet va entraîner de l'ensauvagement, il expose que cela va dégrader les conditions de vie. Il rappelle que les administrés ont exprimé de manière claire des inquiétudes, des contestations, remarques et pétitions, qui ne peuvent être ignorées. Il indique que l'ensemble des élus de la population ont une responsabilité d'être à l'écoute des concitoyens, de comprendre les préoccupations et de prendre des décisions qui répondent à leurs besoins et non de leur imposer des décisions qui paraissent incohérente.

Arminde GUIBLAIN souhaiterait indiquer qu'elle est vice-présidente de l'agglomération, mais qu'elle peut totalement avoir son opinion, elle précise que cela n'implique pas qu'elle soit contre le président. Elle rappelle que cela s'appelle uniquement la démocratie. Elle indique que cela relève uniquement de son opinion en relation avec ce qui se passe sur sa commune. Elle rappelle que le 28 septembre, un vote a eu lieu, 33 pour, 28 contre, 2 abstentions et un nul. Elle indique que la stratégie a déjà été votée, elle précise qu'il faut désormais réussir à faire quelque chose pour que cela se fasse le mieux possible. Elle indique qu'il y a eu un choix démocratique.

Véronique BESNARD indique vivre dans un habitat collectif et être équipée de points d'apport volontaire depuis une dizaine d'années. Elle rappelle attendre passer à un renouveau de points d'apport volontaire car elle indique être sous-dimensionnée en équipement. Elle demande quand d'autres points d'apport volontaire pourront être installés.

Crescent MARAULT répond qu'il va regarder si cela peut être fait dans le cadre de l'expérimentation.

Denis ROYCOURT indique que ce qui s'est passé est un exercice de la démocratie. Il précise penser que le traitement est en évolution puisqu'il suit les règlements et la législation. Il indique être contre le tout points d'apport volontaire. Mais précise ne pas être contre l'expérimentation, il souhaite toutefois que soient spécifiées des critères afin d'apprécier si l'expérimentation a fonctionné. Il souhaite que soit réalisée une expérimentation avec l'amélioration de la collecte en porte à porte, de même pour les déchetteries.

Crescent MARAULT indique qu'il y aura a minima un centre de valorisation de tri, cela pourra être inscrit dans l'expérimentation, tout comme la recyclerie.



communauté
de l'auxerrois

Denis ROYCOURT indique qu'il y a un réel manque de communication.

Crescent MARAULT indique concernant l'expérimentation, que l'idée d'une déchetterie mobile avec une sensibilisation sur les gestes de tri, et une présence physique est plus efficace qu'une communication par flyer. Il s'interroge sur la possibilité de communiquer auprès des écoles. Il souhaite que dans la commission environnement soit défini le périmètre notamment avec la déchetterie mobile, la sensibilisation par les enfants, le sujet de la propreté. Il indique être en accord sur la définition des critères qui permettraient d'évaluer cette expérimentation (financier notamment, qualité de tri, des choses concrètes).

Nicolas BRIOLLAND indique qu'il faut aussi prévoir une ouverture les après-midis.

Crescent MARAULT indique que la commission déchet est chargée avant la fin de l'année de définir l'expérimentation afin qu'elle soit soumise au vote.

01.08.08

N° 2024-207

Objet : Déploiement d'une solution de pilotage intelligent du chauffage électrique sur le territoire de la CAA

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

Le décret n°2023-444 du 7 juin 2023 « relatif aux systèmes de régulation de la température des systèmes de chauffage et de refroidissement et aux calorifugeages des réseaux de distribution de chaleur et de froid » a été publié au journal officiel du 8 juin 2023. Ce décret précise que les logements neufs ou existants à partir du 1^{er} janvier 2027 auront l'obligation d'installer un système de pilotage de température.

L'un des objectifs stratégiques du PCAET est de diminuer de 52 % les consommations d'énergies du territoire d'ici 2050, la Communauté de l'Auxerrois souhaite favoriser le développement sur son territoire de capacités de pilotage de la consommation électrique. La mise en œuvre de cette solution offre aux consommateurs la possibilité de réaliser des économies d'électricité au moment où le système électrique en a besoin, comme lors des pics de consommation hivernaux ou pour pallier les baisses de production des énergies renouvelables.

En France, deux entreprises (TIKO et VOLTALIS) proposent un accompagnement gratuit qui répondent à cet objectif.

Cet accompagnement consiste à équiper les radiateurs électriques, récents ou anciens, de thermostats connectés afin de piloter la consommation de chauffage. Grâce à une application, le particulier pourra programmer la température idéale pièce par pièce en fonction de ses habitudes de vie.



communauté de l'auxerrois

Cette solution est mise à disposition des collectivités ou des habitants, sans abonnement, sans engagement, résiliable à tout moment et sans aucune contrepartie. L'installation est effectuée par des techniciens agréés et garantit une mise en place rapide du boîtier (sans dommage, le boîtier est fixé avec un système de ventouse).

Cela contribue à la stabilisation du réseau électrique français. En cas de tension sur le réseau, notamment lors des pics de hivernaux, l'entreprise va moduler la consommation des radiateurs équipés, tout en préservant le confort des habitants (les radiateurs seront coupés quelques minutes, cela n'aura d'impact sur le confort global du foyer). Cette modulation de consommation des radiateurs équipés est réalisée au même moment dans des centaines de milliers de logements. Cette action réduit les risques de coupure et évite le recours aux centrales thermiques ou à l'importation d'électricité.

L'entreprise retenue finance la totalité de l'investissement pour le déploiement sur le territoire de l'Agglomération, à destination des foyers (9 000 foyers sont chauffés à l'électricité) ainsi que des bâtiments publics ou privés à usage professionnel (bureaux, commerces, etc.). Le dispositif est financé par RTE et par une prime de l'État.

Cet accompagnement permet une solution gratuite regroupant :

- En moyenne jusqu'à 25 % d'économies de chauffage par an sur les logements déjà équipés ;
- Une application 100 % gratuite permettant de programmer les radiateurs à distance et de suivre ses consommations de chauffage ;
- Un dispositif 100 % gratuit, sans frais d'installation et sans abonnement ni engagement de durée ;
- La mise en place d'indicateur supplémentaire pour le suivi du PCAET.

Du fait que le déploiement du dispositif gratuit se fait sur la base du volontariat, la collectivité s'engage, de son côté, à faciliter et accompagner l'information auprès des habitants sur l'effacement diffus et les modalités d'intervention de l'entreprise retenue, tant auprès de ses relais et partenaires qu'auprès du grand public.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De donner mandat à la Communauté de l'Auxerrois pour le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt afin de signer une convention avec la société retenue
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| - voix pour | : 62 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 2 Nordine BOUCHROU, Philippe RADET. |



communauté
de l'auxerrois

N° 2024-208

Objet : Adhésion à l'association des communes forestières de l'Yonne

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

La forêt est un levier de la transition écologique et de l'atténuation des changements climatiques via :

- La **séquestration** : les arbres de la forêt captent le CO₂ de l'atmosphère par la photosynthèse
- Le **stockage** : du carbone est stocké par l'utilisation de matériaux et de mobiliers en bois
- La **substitution** : le recours au bois énergie réduit la consommation des énergies fossiles

La forêt est très présente en Bourgogne-Franche-Comté en couvrant plus d'un tiers de sa superficie. Sur le territoire de la CA de l'Auxerrois, le taux de boisement est de 23 %, composé de 7 % de forêt communale, 3 % de forêt publique et 91 % de forêt privée. Cela correspond à une surface de 524 hectares répartis sur 2 109 propriétaires. 8 % des surfaces sont susceptibles d'être sans maître.

L'un des objectifs du PCAET est de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et d'augmenter la séquestration carbone. L'accompagnement proposé par l'association répond à ces objectifs en proposant différentes prestations :

1. Sensibiliser les élus à l'importance de la gestion forestière (coupes, travaux)
2. Communiquer sur des exemples de reconstitutions forestières
3. Informer sur les financements pour reconstituer les forêts
4. Organiser les circuits de proximité liant davantage les acteurs
5. Structurer un approvisionnement local à partir de la forêt communale
6. Mettre en place une politique de développement des chaufferies bois
7. Communiquer vers les communes et les ménages équipés de chauffage au bois
8. Promouvoir les méthodes intégrant du bois local dans la construction dans le respect du code de la commande publique
9. Accompagner les maîtres d'ouvrages publics dans leurs projets de construction
10. Diffuser les retombées territoriales des constructions en bois local
11. Sensibiliser les élus aux atouts du bois local dans la construction

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de l'Auxerrois au service de l'association Communes Forestières de l'Yonne,
- De prendre en charge l'adhésion des communes pour un montant maximum de 5 000 €,
- D'autoriser le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 1 Bernard Riant
- abstentions : 1 Emilie LAFORGE



communauté de l'auxerrois

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Nordine BOUCHROU, Philippe RADET.

N° 2024-209

Objet : Appel à manifestation d'intérêt unité de méthanisation - Choix du lauréat

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, prévoit notamment de généraliser le tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023.

Actuellement tous les déchets de l'auxerrois sont traités en dehors du territoire et les biodéchets ne sont pas valorisés.

La méthanisation est un procédé biologique anaérobie permettant de valoriser les matières organiques en produisant de l'énergie renouvelable, le biogaz et un digestat utilisable comme fertilisant.

Le biogaz est composé majoritairement de méthane qui peut être valorisé par combustion ou sous forme de biométhane pour l'injection ou le carburant.

Le choix de la réinjection du biogaz intéresse l'agglomération pour son réseau de chauffage urbain, le rendant écologiquement plus intéressant.

L'injection du biométhane issu du biogaz produit dans le réseau intéresse l'agglomération en particulier pour décarboner son réseau de chauffage urbain. En effet, il existe la possibilité pour la CA d'acheter une partie des Garanties d'Origine du biométhane produit avec fléchage de la consommation sur son réseau de chaleur, ou encore d'une signature d'un contrat de gré à gré de la SPV méthanisation avec le délégataire du réseau de chaleur

La Communauté de l'Auxerrois est compétente, de par ses statuts, pour porter un projet de méthanisation. Elle inscrit donc la méthanisation comme un axe fort de sa politique de transition écologique et de sa volonté de produire des énergies renouvelables pour assumer sa volonté d'être un territoire autonome en énergie à horizon de son PCAET, c'est-à-dire 2050.

Dans ce cadre, par délibération n°2023-147 du 28 septembre 2023, la Communauté de l'Auxerrois a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour retenir le candidat jugé le plus apte à développer un projet d'unité de méthanisation sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois, en termes de savoir-faire et de compétences dans la mise en œuvre de projet.

L'appel à manifestation d'intérêt (l'AMI) prévoyait que les candidats devaient démontrer sa capacité à pouvoir mener ce type de projet notamment par le biais de ses références.

Il était également indiqué que les candidats étaient chargés, dans leur offre, de faire :



communauté de l'auxerrois

- Des propositions techniques et notamment :
 - Choisir un site d'implantation de l'unité. L'AMI laissait le choix entre plusieurs sites situés sur la commune d'Appoigny, de Coulanges-la-Vineuse et d'Escolives-Sainte-Camille ;
 - De proposer des options technologiques ;
 - De décrire les gisements d'intrants identifiés et privilégiés sur le territoire ;
 - De présenter les opérations d'exploitation et de maintenance de l'installation envisagées ; les opérations de démantèlement en fin d'exploitation et de remise en état du site ;
 - De proposer un planning prévisionnel détaillé, intégrant l'ensemble des études préalables (impact environnemental, études techniques) et les procédures administratives.
- Une note technique détaillée des candidats sur l'accompagnement de la CA pour l'acceptabilité de ce projet
- Un montage juridique et efficace du projet
- Un focus sur implications et les retombées pour la CA, les communes et les investisseurs particuliers pour ce projet.

L'AMI prévoyait une notation des dossiers sur 100 points et classement selon les critères suivants :

- Capacités et références du candidat – 10 %
- Qualité technique, environnementale et sociale du projet ; Note technique détaillée des candidats – 50 %
- Efficacité du montage juridique et financier et implications locales et retombées pour la CAA, les communes et les investisseurs privés – 40 %

Les candidats devaient déposer leurs offres, sur le profil d'acheteur de la Communauté de l'Auxerrois, Territoires Numériques, avant le 31 janvier 2024.

Une seule offre a été déposée par le groupement d'entreprises CVE et SUEZ.

Une première analyse de leur offre a démontré que certains points étaient manquants dans l'offre. Le groupement SUEZ/CVE ont pu compléter leur offre afin de la régulariser lors de l'envoi de deux compléments de leur offre les 03 mai 2024 et 01 septembre 2024.

Après analyse de leur offre complète, dont le rapport est annexé à la présente délibération, il est décidé de retenir le groupement SUEZ/CVE pour mener le projet d'installation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois. Le groupement s'est positionné en faveur du site proposé sur la commune d'Appoigny.

Le groupement SUEZ CVE prévoit après une phase de faisabilité démarrant en novembre 2024, un début de conception en septembre 2025 pour une exploitation de l'unité en septembre 2028.



communauté de l'auxerrois

Le groupement SUEZ CVE coopéreront via une convention de partenariat démarrant dès la phase de faisabilité. Cette convention régira les rôles de chacun pour mener à bien ce projet.

La Communauté pourra rejoindre le groupement dans une société de projet dès la phase « ready to build » c'est-à-dire pour le démarrage de la construction.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De retenir l'offre du groupement SUEZ/CVE pour l'installation et l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la Communauté de l'Auxerrois ;
- De dire que le site retenu par le groupement SUEZ/CVE pour installer cette unité est la commune d'Appoigny ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 2 Maryse NAUDIN, Magloire SIOPATHIS
- abstentions : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Julien JOUVET, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Nordine BOUCHROU, Philippe RADET.

Denis ROYCOURT indique être favorable à la méthanisation, toutefois il indique que la délibération pose un problème, car même si l'objet est partagé, néanmoins il indique ne pas être en accord avec l'outil utilisé l'AMI car cela ne permet pas une transparence, et une maîtrise, il indique qu'il y a un abandon des choix au candidat. Il précise qu'il est indiqué qu'un seul candidat a émis une offre, et que certains points de son offre sont manquants. Il indique qu'il va voter en faveur de cette délibération, toutefois il expose qu'il ne faut pas multiplier les AMI. Il précise que c'est un dossier qui mérite un encadrement technique et environnemental important, et indique que le document présenté ne comprend pas de nombreux éléments techniques pouvant permettre sa pleine compréhension. Par ailleurs, il expose que le document n'a pas vraiment été présenté en commission environnement. Il indique vouloir comprendre la suite, il se demande si le vote est réalisé pour une étude de faisabilité ou pour le développement du projet, ou encore même pour le développement ainsi que la construction.

Magloire SIOPATHIS constate que ce qui n'est pas acceptable ailleurs et systématiquement proposé pour Appoigny, il indique sa ferme opposition au projet d'implantation de l'unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Appoigny. Il indique que la commune d'Appoigny n'est pas contre la méthanisation, il précise que ce procédé peut représenter un véritable avantage environnemental, pour le développement durable mais aussi des avantages économiques non négligeables. Il indique par ailleurs être opposé à l'implantation sur le territoire d'Appoigny, tout d'abord au regard de la libre administration des collectivités territoriales, qui est un principe fondamental de la constitution française, chaque collectivité s'administre librement par des décisions prises par ses élus. Il indique que lorsque ce dossier a été présenté pour la première fois, lors d'une réunion de bureau, il a obtenu que les équipes viennent en



communauté de l'auxerrois

parler au conseil municipal d'Appoigny. Il expose se rappeler de l'opposition ferme du conseil municipal. Il constate que la gestion de ce dossier par la CA ne respecte pas le principe de la libre administration de la commune. Il indique avoir demandé à être associé à ces discussions. Il indique que ce manque de concertation n'est pas acceptable, en ce qu'il touche à la qualité de vie des habitants, mais aussi aux infrastructures. Il indique que le conseil municipal s'est réuni pour l'adoption sur les zones d'aménagement des énergies renouvelables, il indique avoir repoussé ce vote et avoir pris une délibération du conseil municipal qui exclut l'implantation de la méthanisation sur la commune lors de l'adoption de ce plan.

Il expose qu'il y a un problème sur les infrastructures routières, avec l'installation à côté de la station d'épuration qui va entraîner un trafic supplémentaire, conséquence d'ailleurs des entreprises qui déversent un trafic ingérable. Il précise que pour la D448, Chemilly et Gurgy sont également concernés. Il indique qu'a été voté la déviation sud d'Auxerre, en raison notamment du flot important de camions qui circulent. Il indique par ailleurs que le conseil départemental a pris la décision en termes de tonnage de limiter la circulation des camions, et il souhaite remercier le département à ce sujet. Il se demande pourquoi ce qui est possible ailleurs, n'est pas possible à Appoigny. Il indique que la création d'une telle infrastructure entraînerait un flux plus important de poids lourd. Toutefois, il indique qu'aucune étude sur l'impact du trafic de la méthanisation. Il expose ne pas avoir obtenu de réponse lors du comité de pilotage sur cette question. Il indique qu'une infrastructure ne peut pas être développée sans prendre en compte la qualité de vie des habitants. Il souhaite rappeler qu'il se doit en tant que Maire de protéger la sécurité et la santé des concitoyens.

Il expose une absence de dialogue et de transparence dans la gestion de ce dossier, il indique avoir adressé un courrier en juin 2023 au président de l'agglomération sur ce sujet. Il lui semble qu'il faut reconsidérer ce projet, car cela ne répond pas à l'impératif de santé et de sécurité des habitants d'Appoigny. Il précise qu'il va voter contre et indique que cette position ne date pas d'aujourd'hui.

Mani CAMBEFORT souhaite faire deux remarques, il précise que l'un des enjeux est de s'assurer qu'il y aura suffisamment de matières pour l'alimenter. Il indique que dans l'étude, sont dressées des pistes d'approvisionnement mais que cela sera établi durant la phase de développement. Il indique que cela signifie que suffisamment de matières premières n'ont pas encore été identifiées. Il précise que cela se remarque également par les termes suivants « pour le gisement biodéchets CVE/SUEZ privilégiera en priorité les biodéchets des ménages de la CA » ce qui signifie que de la matière va être cherchée en dehors du territoire, ce qui implique du transport, de l'énergie donc un modèle qui n'est pas si vertueux que cela. Il remarque que l'installation d'un méthanisateur est toujours source de réticence auprès de la population. Il indique qu'en lien avec la délibération portant sur les déchets, la question de l'acceptabilité se pose. Il demande ce qui a été fait afin d'apporter des garanties auprès des habitants d'Appoigny, il indique comprendre que rien n'a été fait. Il précise imaginer que les camions sont électriques, afin qu'ils puissent s'alimenter sur la future zone de recharge prévue.

Céline BAHR indique que la présence d'un seul candidat est un petit bémol, et précise qu'elle regrette. Elle explique que cela peut venir du cahier des charges qui est très innovant, et indique que le montage juridique permet de faire porter des investissements très importants à des entreprises dont c'est le cœur de métier. Elle indique qu'il n'y a aujourd'hui pas d'unité de méthanisation sur le territoire de l'Auxerrois et précise que c'est très innovant, ce qui est un grand pas dans la diversification des énergies renouvelables sur le territoire. Elle indique qu'il y aura deux unités distinctes, une avec les biodéchets et une autre avec les boues de la station d'épuration, et qu'il y aura de la valorisation de CO2 comme cela est indiqué dans le cahier des charges. Mais également, grâce à un système de contrat d'achats, une



communauté de l'auxerrois

production de biogaz qui permettra de décarboner le réseau de chaleurs qui aujourd'hui est de 25% de gaz et 75% de biomasse.

Jean-Luc LIVERNEAUX souhaite remercier Magloire SiOPATHIS car il prend soin des habitants de Gurgy comme conseiller départemental, il indique retrouver des choses qu'il a déjà dites. Il indique lire dans la distance aux habitations (nuisances limitées). Il précise que cette unité de méthanisation sera plus proche de Gurgy que des habitants d'Appoigny avec le lotissement. Il indique qu'il faut penser à l'environnement, et précise que les époniens ne seront pas les seuls à être impactés par ce projet mais également des gurgycois.

Christophe BONNEFOND répond sur le choix de l'AMI, qu'il croit au contraire que ce montage répond en partie à toutes les questions, il indique se rappeler de l'AMI 1 sur le photovoltaïque. Il précise que l'offre peut être améliorée avec une négociation, et qu'en fin de parcours, il peut être choisi entre les possibilités qui existent. Il indique que comme l'a indiqué Céline BAHN ce choix est innovant et qu'il y a beaucoup de travail avant de répondre à la question qui est posée.

Il précise concernant la libre administration des collectivités territoriales, que l'intercommunalité a toute compétence sur ce sujet. En ce qui concerne la déviation d'Appoigny, il indique que des époniens se sont battus haut et fort contre le passage des camions ailleurs qu'à Appoigny.

Il indique que les études débutent seulement, ce qui entraîne évidemment des réflexions sur les résultats, sur les gisements. Toutefois, il indique qu'il y a moins de nuisance sur un méthaniseur que sur une station d'épuration. Il précise qu'aujourd'hui les gaz de la station d'épuration qui peuvent engendrer des nuisances olfactives, seront à terme intégrer dans le processus de méthanisation, afin d'obtenir du biogaz. Il expose que cela correspond à de l'économie circulaire, il indique que c'est logique que le candidat propose d'étudier sur le lieu où il y a le plus gros gisement c'est-à-dire Appoigny avec la station d'épuration. Il rappelle qu'il a été imposé que les boues de station soient méthanisées, aujourd'hui le compostage et l'épandage entraînent de nombreuses nuisances.

Pascal BARBERET indique qu'il y a un traitement parallèle entre les biodéchets et les boues et précise que la loi interdit de mélanger les deux, il y a donc deux systèmes mais avec un gaz commun. Il indique que le candidat est en recherche de matière car il faut rendre économiquement viable les systèmes. Il indique que l'implantation sur Appoigny est logique, en raison de la matière première sur la station d'épuration. Il souhaite par ailleurs rappeler que les matières premières vont augmenter sur ce site. Il indique que le nombre de station d'épuration va être diminué, ce qui va donc amener davantage de boues sur la station d'Appoigny, ce qui a une cohérence.

Maryse NAUDIN indique que la ville d'Appoigny est beaucoup sollicitée avec les poids lourds. Elle indique que la méthanisation entraîne un débat, toutefois, elle s'interroge sur le flux de transports routiers et demande une estimation. Elle se demande à qui va incomber l'entretien des voies communales qui vont être usées par le passage des camions, elle indique que le budget de la Ville d'Appoigny n'est pas extensible.

Pascal BARBERET indique que l'implantation de la méthanisation va entraîner des recettes assez importantes pour la Ville d'Appoigny.



communauté de l'auxerrois

Philippe VANTHEEMSCHE indique que le groupement SUEZ/CVE prend en charge tout le risque financier. Il indique sur le flux envisagé de camions, qu'aujourd'hui le porteur de projet estime entre 5 et 10 poids lourds pour les flux entrants par jour et 5 et 10 tracteurs jours ouvrés sur une période 5 mois pour les flux sortants. Il précise que cela tiendra compte évidemment des embouteillages journaliers, il indique qu'il y aura pour les tracteurs des itinéraires bis qui seront envisagés. Il indique que la visite de méthaniseur ne pouvait pas être faite durant la phase de la consultation de l'AMI, pour ne pas faire de favoritisme. Il indique que deux méthaniseurs un sur moret sur loing, mais aussi sur Rouan dans le département de la Loire pourront être visités et précise que des demandes ont été faites afin de visiter ces centres pour se rendre compte du fonctionnement. Il indique qu'au niveau des nuisances cela est moindre. Il souhaite insister sur ce point car il indique avoir assisté au conseil municipal d'Appoigny et que les craintes principales des conseillers municipaux résultaient surtout des nuisances olfactives et sonores. Il indique qu'aujourd'hui, les questionnements se portent sur la circulation des camions. Il précise que le site d'Appoigny a du sens, au regard de la station d'épuration. Puisqu'une installation sur un autre site, aurait entraîné exactement les mêmes flux routiers puisque les matières premières auraient dû dans tous les cas prendre les matières à Appoigny et donc impacter le trafic de la commune. Il indique par ailleurs que cela implique des recettes financières assez importantes pour Appoigny.

Pascal BARBERET indique que des visites de méthanisateur seront essentielles afin que la population de Gurgy et Appoigny voient leur fonctionnement, il indique qu'il faudra faire des incitations avec des visites afin de les rassurer au niveau olfactif.

Magloire SIOPATHIS voudrait rassurer Bernard Riant en rappelant une anecdote qui était celle du général qui commandait l'école de l'air, il disait « les meilleurs collaborateurs ne sont pas les béni-oui-oui, mais ceux qui disent la vérité pour permettre de corriger dans les décisions ». Il précise que ce n'est pas parce que le point de vue a été exprimé, qu'il est systématiquement contre les auteurs, il précise que cela s'appelle la démocratie. Il indique évoquer ces sujets de trafic, car il a aussi de par son expérience professionnelle. Il indique savoir depuis 36 ans qu'il est en collectivité que des études d'impact prennent du temps et notamment des études sur l'insertion économique, environnementale et humaine permettant une bonne explication à la population toutefois il indique que ce document est manquant aujourd'hui. Il précise qu'il a dû poser la question sur le trafic lors de la réunion pour que cela soit abordé. Il indique que le chiffre qui lui est fourni pour la circulation, ne correspond pas à ce qu'il a pu voir dans d'autres cas.

Il indique souhaiter des éléments afin de permettre une bonne explication auprès de la population.

Denis ROYCOURT souhaite savoir si le projet est amené à se construire au fur et à mesure de son développement, il se questionne sur le pouvoir des élus.

Crescent MARAULT indique que cela se fait déjà, et que le cahier des charges mis en place était assez clair, les éléments sont plutôt techniques.

N° 2024-210

Objet : Service Public d'Eau Potable - Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service

Rapporteur : Michaël TATON



communauté de l'auxerrois

En application de l'article 73 de la loi du 2 février 1995, repris dans l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le président doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour les services publics d'eau potable et d'assainissement.

Il a pour objectifs de fournir des informations permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public, ses évolutions et ses facteurs explicatifs. Il vise également à assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers, et à inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le rapport relatif au service public d'eau potable est consultable en annexe.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des indicateurs clés du bilan 2023



communauté
de l'auxerrois

Déléataire		2023	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	68961	unité
VP.056	Nombre d'abonnés	34227	unité
VP.077	Linéaire de réseaux de desserte(hors branchements)	747,47	km
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,53	€TTC/m ³
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1	jour
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100	%
102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	82,46	%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109,7	
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,85	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	4,5	m ³ /jour/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	3,89	m ³ /jour/km
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		
	Captage de la Plaine du Saulce	80	%
	Captage de la plaine des Isles	80	%
	Captage des Boisseaux	80	%
	Captage de la Potrade	80	%
	Captage du Petit Rïot	80	%
	Captage de Saint-Bris	80	%
	Puits de l'Etangs	60	%
	Puits de Coulanges	60	%
	Puits du Parc	60	%
	Puits des Vernats	60	%
Puits de Sauvegenou	80	%	
Source du Grox	0	%	
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,0011	€/m ³ facturé
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,03	
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	705	%
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,4	%
P155.1	Taux de réclamations	11,4	u/1000 abonnés

Communauté de l'auxerrois		2023	
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,99	%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,35	Année

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023.

N° 2024-211

Objet : Service public d'eau potable - Convention pour la fourniture d'eau potable en gros aux communes de Migé et Val de Mercy

Rapporteur : Michaël TATON



communauté de l'auxerrois

La Communauté de l'Auxerrois fournit de l'eau potable aux communes de Migé et Val de Mercy. La convention permettant cette fourniture est caduque depuis le 30 juin 2023.

Aussi, il est proposé une nouvelle convention tripartite entre la Communauté de l'auxerrois, les communes de Migé et Val de Mercy et Suez Eaux France (titulaire du contrat de concession pour le Service Public d'Eau Potable 2023-2043) pour cette fourniture d'eau potable

La Communauté de l'auxerrois s'engage à fournir un volume d'eau maximum annuel de 31 000 m³ pour la commune de Migé et de 44 000 m³ pour la commune de Val de Mercy. Le point de livraison pour la commune de Migé se situe au lieu-dit « LA TUILERIE » à Coulanges-la-Vineuse, le point de livraison pour la commune de Val-de-Mercy se situe chemin de la vallée sous le château à Coulanges-la-Vineuse.

L'eau sera vendue aux communes de Migé et Val de Mercy moyennant une redevance comprenant :

- la part revenant à la Communauté de l'Auxerrois, 0,30 €/m³,
- la part revenant au délégataire, 0,4562 € HT/m³ jusqu'à la date de réception des unités de traitement, 1 € / m³ au-delà de cette date,
- la redevance est révisable suivant les clauses contractuelles du contrat de concession.

La convention est conclue pour une durée de vingt ans, ou, à l'échéance du contrat de délégation du service d'eau potable liant la Communauté de l'Auxerrois et le Délégataire. Elle prend effet au 1^{er} juillet 2023.

Cette convention participe à la solidarité entre collectivité, sans léser les usagers de la Communauté de l'auxerrois. La fourniture d'eau se fait au prix coutant.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de fourniture d'eau potable jointe en annexe.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Nordine BOUCHROU, Olivier FELIX, Philippe RADET.

N° 2024-212

Objet : Accompagnement des agriculteurs en agriculture biologique ou en conversion sur les aires d'alimentation de captage

Rapporteur : Michaël TATON

A l'instar de la tendance observée au niveau national, l'Agriculture Biologique (AB) connaît depuis 2015 une croissance dynamique sur notre territoire et la crise sanitaire 2020 semble avoir encore accentué le mouvement.

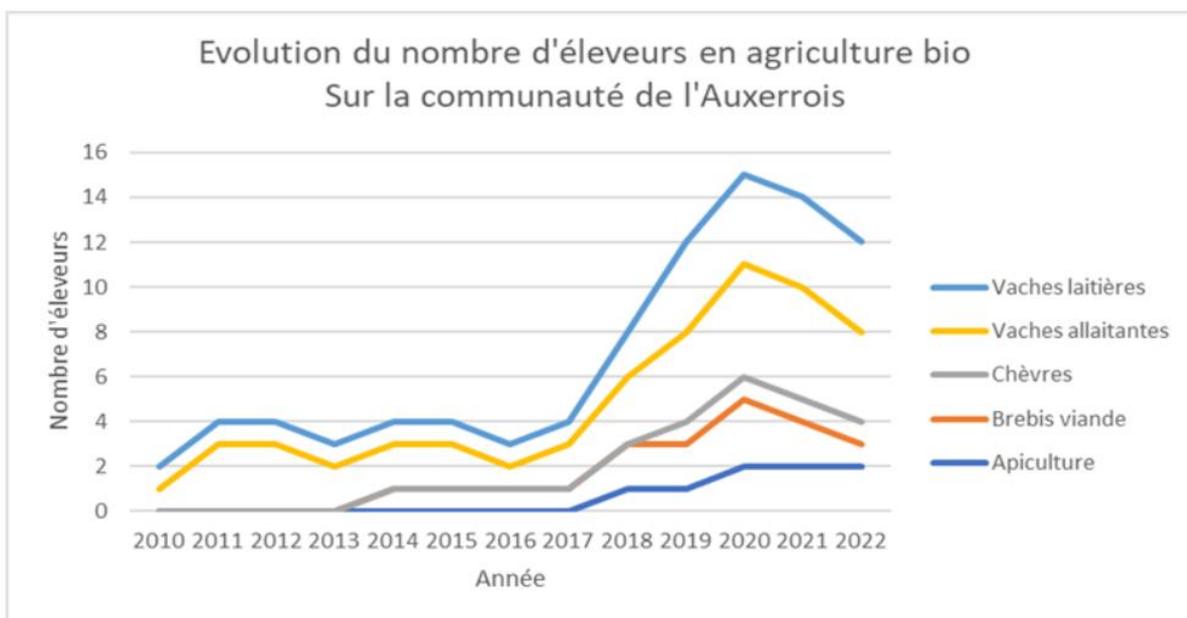


communauté de l'auxerrois

Cette croissance reste fragile car les exploitations agricoles qui se convertissent à l'AB engagent des évolutions profondes qui mettent en jeu leur viabilité.

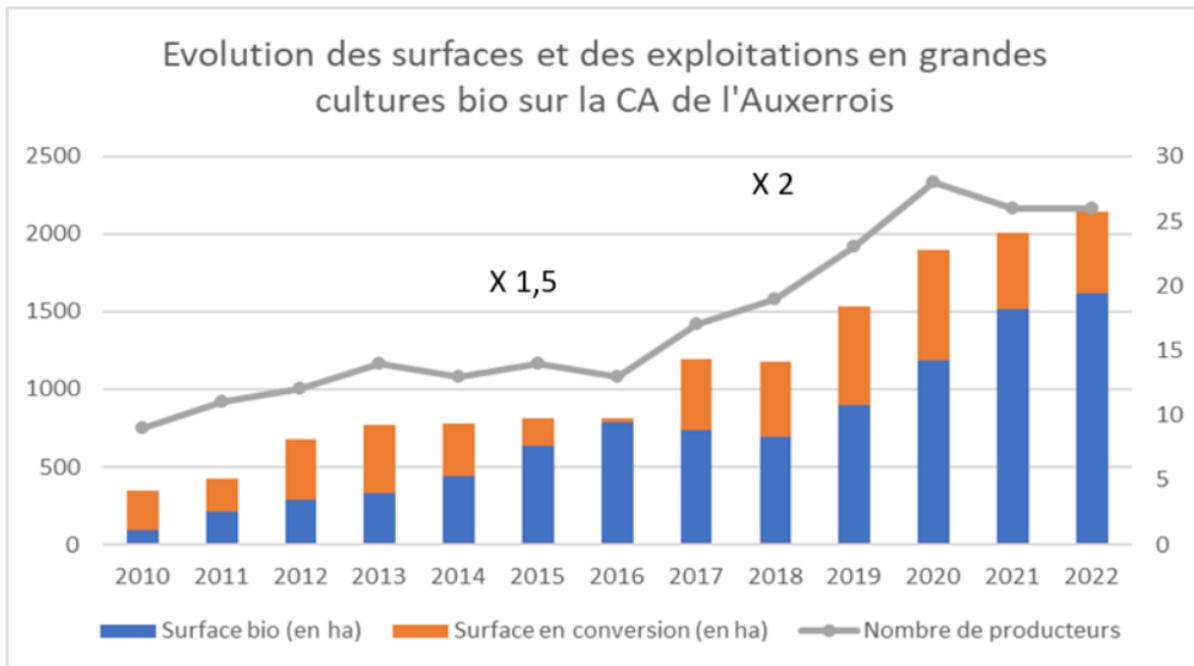
La forte inflation liée au contexte international a fait s'effondrer les marchés et stopper la dynamique existante, voire pousser certains exploitants vers la déconversion (Cf courbes ci-dessous).

Le maintien et la pérennisation de ces exploitations sont donc les deux défis à relever, cette agriculture spécifique répondant aux enjeux de la préservation de l'eau potable et à la demande toujours plus forte des citoyens pour une alimentation saine et durable.





communauté
de l'auxerrois



Au vu des obligations de préservation de la qualité de l'eau potable et du développement du projet alimentaire territorial de la Communauté de l'auxerrois, il s'agit de contribuer au maintien et au développement de l'agriculture biologique en grandes cultures, en polycultures élevage, en élevage et en viticulture sur les bassins d'alimentation de captage de l'auxerrois (captage des boisieux, de la plaine du Saulce et de la Plaine des Isles).

Il est donc proposé de mettre en place un accompagnement financier pour les productions citées ci-dessus. La Région octroie ce type d'accompagnement pour les autres productions en bio (légumes, petits fruits, plantes à parfum et médicinales, fruits à pépins et à noyau, fruits à coques comestibles, apiculture et transformation à la ferme).

Sous réserve des régimes communautaires applicables et dans le respect des plafonds d'intervention des régimes des minimis, la communauté propose de prendre en charge une partie de la certification à l'agriculture biologique à hauteur :

- d'une aide forfaitaire de 500 € par agriculteur pour faire face aux coûts générés par l'engagement de l'exploitant certifié en agriculture biologique qui a accepté les visites annuelles de contrôle (annoncées ou non)

- d'une aide forfaitaire de 500 € par agriculteur pour faire face au coût de la « certification agriculture biologique » pour les exploitants agricoles entrant dans une démarche de certification

Pour encourager l'installation de fermes en agriculture biologique sur les bassins d'alimentation de captage, un bonus de 500 € est octroyé aux agriculteurs bio qui s'installent.

Ces aides forfaitaires sont annuelles, renouvelables sur 3 campagnes à partir de la campagne de 2023/2024 sur demande express auprès de la collectivité et dans la limite du budget annuel alloué.



communauté de l'auxerrois

Une information sur l'existence de cette aide sera transmise à Bio Bourgogne-Franche-Comté et la Chambre d'agriculture pour diffusion auprès des exploitants agricoles en AB.

Le règlement d'intervention est ajouté en annexe de cette délibération.

Ces aides relèvent du régime 1408/2013 dit de minimis agricole.

Budget

Selon les données RPG 2022 :

Le nombre d'agriculteurs en bio ayant au moins une parcelle en bio sur les bassins d'alimentation de captage cités est de 33 exploitants. A hauteur de 500€ par exploitation, le budget est évalué à 16 500€, hors attribution du bonus pour les agriculteurs nouvellement installés.

Dans le cadre de l'article 23 « Développement durable » du contrat d'affermage pour le Service Public de Production et de Distribution d'Eau Potable, il est prévu un fond compensatoire pour le financement d'actions de protection de la ressource en eau dans le cadre des démarches engagées par la Collectivité, et notamment inscrites dans Charte de l'Eau.

Les crédits alloués à ce fond sont les suivants :

- A l'initialisation : 15 000€ au 1^{er} janvier 2024
- Annuellement tous les 1^{ers} janvier à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - 3000€,
 - La somme correspondante aux surperformances constatées en matière de réactifs employés pour le traitement de l'eau.

L'aide octroyée aux exploitants est prise en charge à 50% par le budget de l'eau potable de la communauté de l'Auxerrois. Mais également à 50% par le fond compensatoire dans le cadre du contrat d'affermage pour le Service Public de Production et de Distribution d'Eau Potable, dans la limite de 15 000€ pour l'année 2024, à laquelle s'ajoute annuellement la somme de 3 000 €.

Cette délibération est en lien avec la politique communautaire de préservation des captages pris par la délibération n° 2018-188 en date du 20 décembre 2018.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le programme d'aides proposé en faveur des agriculteurs en agriculture biologique
- D'approuver la mobilisation du fond compensatoire dans le cadre de la DSP SUEZ à hauteur de 50% de l'aide mobilisée et dans la limite d'allocation de ce fond.
- De dire que les crédits nécessaires au programme d'aides sont inscrits au budget annexe d'eau potable 2024 et les années suivantes.



communauté
de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 61
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Nordine BOUCHROU, Olivier FELIX, Philippe RADET.

N° 2024-213

Objet : Service public d'assainissement non collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité - Exercice 2023

Rapporteur : Pascal BARBERET

En application de l'article 73 de la loi du 2 février 1995, repris dans l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le président doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour les services publics d'eau potable et d'assainissement.

Il a pour objectifs de fournir des informations permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public, ses évolutions et ses facteurs explicatifs. Il vise également à assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers, et à inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le rapport relatif au service public d'assainissement non collectif est consultable en annexe. Toutefois et à titre de synthèse, en 2023, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif a été marqué par la réalisation de 84 contrôles, impliquant un taux de conformité global de 63,77 % et un taux de contrôle global de 81,81 %.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2023.



communauté
de l'auxerrois

N° 2024-214

Objet : Service Public d'Assainissement Collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service - Exercice 2023

Rapporteur : Pascal BARBERET

En application de l'article 73 de la loi du 2 février 1995, repris dans l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour les services publics d'eau potable et d'assainissement.

Il a pour objectifs de fournir des informations permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public, ses évolutions et ses facteurs explicatifs. Il vise également à assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers, et à inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

L'année 2023 a été marquée par :

- L'harmonisation de la gestion du service. En 2022 elle était assurée par 11 contrats de Délégation de Service (DSP) et 2 contrats de prestation de service. Au 1er juillet 2023, un contrat de concession a été signé avec SUEZ EAU France pour une durée de 5 ans. IL intègre les périmètres des différents contrats en fonction de leur terme à l'exception de celui de la commune de Venoy,
- La poursuite de la convergence tarifaire : harmonisation tarifaire sur 10 ans avec un tarif cible de 2,83€TTC/m³ calculé en fonction des investissements à venir,
- La dégradation et l'arrêt pendant plus d'un mois du traitement de St Bris le Vineux. En cause, les rejets d'effluents vinicoles trop importants,
- La création du réseau de transport de Vaux à Auxerre avec la suppression de la station d'épuration de Vaux,
- La création sur le domaine public du système d'assainissement de Chitry (réseau et station); Fonctionnel à partir de la fin 2024.



communauté de l'auxerrois

Quelques chiffres clés de l'année 2023 :

- 5 538 000 € de recette de la redevance assainissement pour la Communauté de l'Auxerrois
- 32 299 abonnés à l'assainissement et 3 279 716 m³ d'eau facturés en assainissement ; tendance qui évolue peu ;
- Environ 516 km de réseaux d'assainissement (réseaux unitaires et séparatifs), hors réseaux d'eaux pluviales
- 28 sites de traitement avec une conformité globale des plus de 2000 équivalents habitants de 91%.

Le rapport relatif au service public d'assainissement collectif est en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023.

N° 2024-215

Objet : Servitude Public d'Assainissement - Servitude de passage d'un réseau d'eaux pluviales

Rapporteur : Pascal BARBERET

Dans le cadre d'une vente d'un terrain à bâtir sis au 8 rue des Guenelles à Monéteau, cadastré AC n°336 à une personne privée. La Communauté de l'Auxerrois avait informé le vendeur en date du 17 mai 2022, qu'une servitude relative au passage d'une canalisation des eaux pluviales devait être constituée en vue de cette vente.

Considérant la vente du terrain du terrain situé 8 rue des Guenelles à Monéteau, cadastré AC n°336, Considérant qu'il est nécessaire de constituer une servitude entre le propriétaire de la parcelle et la Communauté de l'Auxerrois,

Considérant que, cette servitude ne sera consentie sans aucune indemnité.

Ladite servitude impose un terrain libre de toute construction ou plantation arbre sur une bande de 4m (2 m de chaque côté du réseau) pour assurer l'entretien ou le renouvellement de cette canalisation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accepter selon les termes de la présente délibération la servitude proposée ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes afférents ;
- D'abroger la délibération n°2024-164 en date du 27 juin 2024.



communauté de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Anna CONTANT, Olivier FELIX, Philippe RADET.

N° 2024-216

Objet : Appel à Projet 2025 du Contrat de Ville de l'Auxerrois 2024-2030 "Engagements quartiers 2030"

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

Pour rappel le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social en faveur des quartiers dits prioritaires d'Auxerre (Sainte-Geneviève, Rosoirs et Rive-Droite). Ce dispositif permet à des porteurs de projets (associations, collectivités...) de mener des actions pour les habitants des quartiers en fonction des besoins repérés. Chaque année, un appel à projet est lancé à cet effet.

En 2024 un nouveau Contrat de Ville 2024-2030 a été mis en œuvre (délibération n°2024-040). Le contrat de Ville de l'auxerrois 2024-2030, lance un appel à projet chaque année. L'appel à projets 2025, annexé à la présente délibération, s'inscrit dans le cadre de la nouvelle génération "Engagements Quartiers 2030".

Il consiste à formaliser des axes prioritaires pour permettre aux porteurs de projet de proposer des actions qui y répondent.

Les axes retenus sont :

- Parentalité et enjeux éducatifs ;
- Maintien et/ou amélioration de la qualité de vie et du lien social ;
- Accompagnement à la transition écologique ;
- Le développement économique, mobilisation pour l'emploi ;
- Accès aux droits dans un esprit d'autodétermination.

La date de lancement de l'appel à projet est fixée au 15 octobre 2024. La limite de réception des projets de demande de subvention par les porteurs de projet est fixée au 13 décembre 2024 à 23h59.

Conformément au Contrat de Ville 2024-2030, le Comité Technique soumettra, courant février, à la Validation du Comité de pilotage une programmation 2025.

La programmation d'actions du Contrat de Ville sera ensuite entérinée par une délibération du Conseil Communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- D'autoriser le Président à lancer l'appel à projet 2025 du Contrat de Ville 2024-2030 annexé à la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Anna CONTANT, Olivier FELIX, Philippe RADET.

N° 2024-217

Objet : Remboursement des frais de repas du restaurant universitaire entre la ville d'Auxerre et la communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Rapporteur : Crescent MARAULT

Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion du restaurant collectif confiée à la société Elior, il est prévu que la ville d'Auxerre fournisse des repas au restaurant universitaire.

En 2023, ce sont 27445 repas qui ont été fournis aux étudiants.

Les statuts de la Communauté de l'Auxerrois incluant le soutien au développement de l'enseignement supérieur, il convient que la CA rembourse à la Ville d'Auxerre le coût net des repas fournis au restaurant universitaire, correspondant à la différence entre les montants facturés par Elior et les remboursements perçus du CROUS.

Nous proposons de définir les modalités de remboursement par la Communauté de l'Auxerrois (CA) à la Ville d'Auxerre du coût net des repas fournis au restaurant universitaire via la convention annexée à la présente délibération.

Chaque année, la Ville d'Auxerre calculera le montant net à rembourser par la CA selon les modalités définies dans ladite convention.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention annexée ;
- D'autoriser le Président à exécuter la convention annexée ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget ;



communauté de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Anna CONTANT, Olivier FELIX, Philippe RADET.

N° 2024-218

Objet : Pôle métropolitain Bourgogne Sud Champagne Portes de Paris - Désignation de représentants

Rapporteur : Francis HEURLEY

Les communautés d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, de Chaumont et du Grand Sénonais ont conclu, le 7 avril 2017, un pacte de coopération, autour de 3 axes forts : Attractivité, complémentarité et solidarité.

Un an plus tard, le 26 avril 2018, le Pôle Métropolitain "Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris" est constitué, puis étendu à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois le 8 février 2022.

Par délibération n° 2024-063 en date du 30 mai 2024, le Conseil communautaire a délibéré favorablement sur l'adoption des nouveaux statuts du Pôle métropolitain Bourgogne Sud Champagne Portes de Paris, suite à l'adhésion des Communautés de Communes de la Région de Bar-sur-Aube et des Portes de Romilly-sur-Seine ainsi que le projet de nouveaux statuts.

Suite à ces adhésions, le nombre de conseillers titulaires a augmenté de 12, portant ainsi le total à 36 membres. Quant à la contribution budgétaire de chaque membre, elle est également modifiée. (cf. détail dans le tableau ci-dessous).

Membres	Titulaires	Suppléants	Contribution
Troyes Champagne Métropole	11	7	32%
Grand Sénonais	6	5	16%
Chaumont	5	4	14%
L'Auxerrois	6	5	17%
Portes de Romilly-sur-Seine	4	3	11%
Région de Bar-sur-Aube	4	3	10%

Par conséquent, la Communauté de l'Auxerrois est appelée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant supplémentaires.

Par délibération n° 2022-083 en date du 31 mars 2022, le Conseil communautaire a désigné les élus indiqués ci-dessous pour siéger au comité syndical :



communauté de l'auxerrois

- 5 représentants titulaires : Crescent MARAULT, Francis HEURLEY, Chrystelle EDOUARD, Emmanuelle MIRE DIN, Jean-Luc LIVERNEAUX
- 4 délégués suppléants : Gérard DELILLE, Jean-Luc BRETAGNE, Emilie LAFORGE, Margaux GRANDRUE

Il est donc proposé de désigner les élus suivants en complément :

- Madame Emilie LAFORGE, en tant que représentant titulaire,
- Madame Carole CRESSON-GIRAUD, en tant que représentant suppléant.

Aussi, il est proposé de remplacer Madame Emilie LAFORGE par Monsieur Christian BOULEY en tant que représentant suppléant.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein du Comité syndicat du Pôle métropolitain Bourgogne Sud Champagne Portes de Paris :
 - o 6 représentants titulaires :
Crescent MARAULT, Francis HEURLEY, Chrystelle EDOUARD, Emmanuelle MIRE DIN, Jean-Luc LIVERNEAUX, Emilie LAFORGE
 - o 5 délégués suppléants :
Gérard DELILLE, Jean-Luc BRETAGNE, Margaux GRANDRUE, Christian BOULEY, Carole CRESSON-GIRAUD

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Anna CONTANT, Olivier FELIX, Philippe RADET.

N° 2024-219

Objet : Elus communautaires - Modification du nombre de vice-présidents

Rapporteur : Crescent MARAULT

En application du droit commun, le nombre de délégués communautaires est fixé à 64.



communauté de l'auxerrois

Conformément à l'article L. 5211-10, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le nombre maximum de vice-présidents est alors de 13.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précédentes, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Dans ce cas, le nombre maximum de vice-présidents est alors de 15.

Le conseil communautaire a ainsi par une délibération n°2020-069 du 03 septembre 2020 fixé ce nombre de vice-présidents à 11.

Toutefois, Monsieur Pascal Henriat a souhaité se démettre de ses fonctions de vice-président.

Monsieur le Préfet de l'Yonne a après avoir été destinataire de la démission de Monsieur Pascal Henriat accepté celle-ci, conformément à l'article L. 2122-15 du CGCT.

Les dispositions applicables aux adjoints sont transposables aux vice-présidents au titre de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

De sorte qu'en application de l'article L.2122-14 du Code général des collectivités territoriales lorsqu'un vice-président a cessé ses fonctions, le conseil doit être convoqué afin de procéder au remplacement dudit vice-président.

Toutefois, le remplacement d'un vice-président n'est pas obligatoire. Dans l'hypothèse où le conseil communautaire ne souhaiterait pas remplacer le vice-président, il doit acter cette réduction par délibération.

C'est ainsi, qu'il est proposé au conseil communautaire de réduire le nombre de vice-présidents à 10.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De réduire le nombre de vice-présidents et de le fixer à 10.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 58
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Anna CONTANT, Olivier FELIX, Lionel MION, Philippe RADET.

N° 2024-220

Objet : Elus communautaires - Modification de la fixation des indemnités



communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Crescent MARAULT

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales.

Les indemnités maximales votées par l'organe délibérant sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En outre, il est prévu au titre de l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales que les indemnités votées par les organes délibérants des Communautés d'Agglomération sont déterminées par l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-président.

Considérant, la délibération portant réduction du nombre de vice-présidents de la Communauté de l'Auxerrois, il est nécessaire de redélibérer sur le montant des indemnités afin que celles-ci soient déterminées par l'effectif réel de Président et Vice-Président au sein de la Communauté de l'Auxerrois.

Les valeurs maximales des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents d'EPCI au 1^{er} janvier 2024 sont les suivantes :

POPULATION	COMMUNAUTES DE COMMUNES						COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION					
	Président			Vice-Présidents			Président			Vice-Présidents		
	Taux en pourcentage	Valeur de l'indemnité depuis le 01/01/2024 en euros		Taux en pourcentage	Valeur de l'indemnité depuis le 01/01/2024 en euros		Taux en pourcentage	Valeur de l'indemnité depuis le 01/01/2024 en euros		Taux en pourcentage	Valeur de l'indemnité depuis le 01/01/2024 en euros	
	ANNUELLE	MENSUELLE		ANNUELLE	MENSUELLE		ANNUELLE	MENSUELLE		ANNUELLE	MENSUELLE	
Moins de 500	12,75%	6 289,10	524,09	4,95%	2 441,65	203,47	-	-	-	-	-	
de 500 à 999	23,25%	11 468,36	955,70	6,19%	3 053,30	254,44	-	-	-	-	-	
de 1 000 à 3 499	32,25%	15 907,73	1 325,64	12,37%	6 101,66	508,47	-	-	-	-	-	
de 3 500 à 9 999	41,25%	20 347,09	1 695,59	16,50%	8 138,84	678,24	-	-	-	-	-	
de 10 000 à 19 999	48,75%	24 046,57	2 003,88	20,63%	10 176,01	848,00	-	-	-	-	-	
de 20 000 à 49 999	67,50%	33 295,25	2 774,60	24,73%	12 198,39	1 016,53	90,00%	44 393,66	3 699,47	33,00%	16 277,68	1 356,47
de 50 000 à 99 999	82,49%	40 689,26	3 390,77	33,00%	16 277,68	1 356,47	110,00%	54 258,92	4 521,58	44,00%	21 703,57	1 808,63
de 100 000 à 199 999	108,75%	53 642,34	4 470,20	49,50%	24 416,51	2 034,71	145,00%	71 523,12	5 960,26	66,00%	32 555,35	2 712,95
Plus de 200 000	108,75%	53 642,34	4 470,20	54,37%	26 818,70	2 234,89	145,00%	71 523,12	5 960,26	72,50%	35 761,56	2 980,13

Les valeurs maximales pour la Communauté de l'Auxerrois s'élèvent donc à 110,0 % pour le Président de la Communauté de l'Auxerrois et 44,0% pour les Vice-Présidents.

- Enveloppe indemnitaire globale

Elle est déterminée en additionnant les indemnités maximales annuelles pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-présidents sur la base d'un effectif d'un Président et de 10 Vice-



communauté de l'auxerrois

présidents. L'enveloppe maximale annuelle calculée pour la Communauté de l'auxerrois sur la base des taux maximum en vigueur s'élève à 271 294,62 €.

- Indemnité du Président

Les indemnités de fonction du Président de la Communauté de l'auxerrois sont fixées à 101.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Indemnité des Vice-Présidents

Les indemnités de fonction des Vice-présidents de la Communauté de l'auxerrois sont fixées à 40.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

- Indemnités des conseillers communautaires délégués

En application des dispositions combinées des articles L. 5216-4 et L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, il est possible de verser une indemnité complémentaire, plafonnée à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, aux conseillers communautaires auxquels le Président délègue une partie de ses fonctions.

Toutefois, le total de ces indemnités complémentaires et de celles versées au Président et aux vice-présidents ne doit pas dépasser l'enveloppe constituée du montant des sommes maximales susceptibles d'être allouées au seul président et aux vice-présidents.

De ce fait, l'enveloppe restant disponible, après affectation des crédits alloués aux indemnités du Président et des Vice-Présidents, peut être redistribuée comme suit :

Les indemnités de fonction des Conseillers communautaires délégués sont fixées à 6 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer le montant des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, et conseillers communautaires délégués conformément aux dispositions ci-dessus ;

Fonction	Nombre d'élu(s)	Modalités de calcul de l'indemnité	Montant mensuel brut
Président	1	101.6% de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique	4 176,29€
Vice-Président	10	40.6% de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique	1 668,87€
Conseiller délégué	7	6% de l'indice brut terminal de	246,63€



communauté
de l'auxerrois

		l'échelle de la rémunération de la fonction publique	
--	--	---	--

Le coût total brut mensuel s'élève ainsi à 22 591,40 €, soit un coût total brut annuel de 271 096,80€ .

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Anna CONTANT, Olivier FELIX, Lionel MION, Philippe RADET.

N° 2024-221

Objet : Elus communautaires - Actualisation des modalités de remboursement des frais de déplacement

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La délibération n° 2023-214 en date du 16 novembre 2023 a actualisé les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus.

La présente délibération vient inclure les modalités de remboursement des frais de déplacements dans le cadre de missions temporaires à l'étranger.

Les membres des conseils ou comités de certains établissements publics de coopération intercommunale peuvent, sous certaines conditions, être remboursés des frais de transport occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur.

Cette possibilité est offerte à tous les membres des conseils ou comités qu'ils bénéficient ou non d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent.

Ces bénéficiaires peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions :

- de ces conseils ou comités,
- du bureau,
- des commissions instituées par délibération dont ils sont membres,
- des comités consultatifs prévus par l'article L.5211-49-1 du CGCT,
- des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement

Ces dépenses sont à la charge des organismes recevant ces conseillers communautaires.

Les membres du conseil communautaire peuvent bénéficier du remboursement des frais de transports et de séjour lorsqu'ils suivent des formations, dans le cadre prévu par la délibération n°2020-163.

Les élus communautaires peuvent également prétendre au remboursement de frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial. Dans le cadre du mandat spécial, une délibération est prise afin de permettre le remboursement des frais.



communauté de l'auxerrois

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001. Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 est venu modifier le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Ainsi, les remboursements s'effectuent selon les principes suivants :

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission et une délibération dans le cadre du mandat spécial.

A l'intérieur de la résidence administrative, les frais d'utilisation du véhicule personnel pour des déplacements professionnels seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel calculées sur la base de la distance séparant la résidence administrative des autres lieux d'activité.

Hors de la résidence administrative, ces frais seront remboursés au forfait SNCF sur la base des kilomètres théoriques séparant la résidence administrative du lieu de déplacement.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transports en commun, le remboursement interviendra sur production des titres de transport.

En cas de recours à un système de covoiturage organisé, le remboursement s'effectue sur la base de la dépense réellement engagée par l'élu utilisateur et sur production d'un justificatif de paiement.

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Ces taux sont transposables aux agents de la fonction publique territoriale.

Cet arrêté prévoit :

- un remboursement forfaitaire de 20 € par repas.
- un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement à raison de 90 euros. La nuitée dans les grandes villes (communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris sera remboursée à hauteur de 120 euros, et 140 euros pour la nuitée dans la commune de Paris.

Les repas susceptibles d'être remboursés doivent impérativement être pris entre 11h et 14h ou entre 18h et 21h.

Pour les missions temporaires à l'étranger, l'indemnité journalière prévue par la réglementation susvisée est versée dans la limite des montants fixés, selon le pays concerné par la mission.

Le paiement de ces indemnités interviendra sur présentation de justificatifs de dépenses.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'abroger la délibération n° 2023-214 portant modalités de remboursement des frais de déplacement des élus,
- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement de Monsieur Crescent MARAULT intervenu du 18 au 19 juin 2024 à Gand (Belgique)
- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement tel que décrit dans la présente délibération à compter du mois d'octobre 2024,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0



communauté de l'auxerrois

- abstentions : 1 Maud NAVARRE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Anna CONTANT, Olivier FELIX, Lionel MION, Philippe RADET.

N° 2024-222

Objet : Personnel communautaire - Adhésion au contrat collectif de Prévoyance proposé par le Cdg89

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance et santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil communautaire, par délibération n°2024-044 du 4 avril 2024, après avis du CST du 14 mars 2024 a donné mandat au Cdg89, pour l'organisation pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance et/ou santé complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Président précise :

- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
- **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à :**
 - o Pour le « risques Prévoyance » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : 7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;



communauté de l'auxerrois

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis favorable du CST du 19 septembre 2024

Vu la délibération n°2024-044 du conseil communautaire du 4 avril 2024 donnant mandat au mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance/Santé

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de la communauté de l'Auxerrois ;
- Que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
<input type="checkbox"/> Prévoyance	Cadre réglementaire : par agent <i>minimum de 7€ à partir du 01/01/2025</i> Communauté de l'auxerrois : 10 euros mensuels	A compter du : 01/01/2025 Pour 6 ans

- De s'engager à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à 150 € par convention de participation. (Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion).
- D'autoriser le Président à signer les conventions et actes en résultant.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0



communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote : 6 Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Anna CONTANT, Olivier FELIX, Lionel MION, Philippe RADET.

N° 2024-223

Objet : Personnel communautaire - Actualisation du régime indemnitaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La délibération n°2024-047 a modifié le régime indemnitaire des agents communautaires.

Cette délibération doit être actualisée afin de définir les modalités d'intégration du complément de rémunération dans l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE) ainsi que la mise en place du régime indemnitaire des professeurs et assistants d'enseignement artistiques, conformément à la réglementation en vigueur.

Le régime indemnitaire est fixé dans le respect des articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique.

Le régime indemnitaire est composé de primes qui sont liées au grade, à l'emploi, aux fonctions ou aux sujétions. Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de la rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire), qui sont obligatoires et pour lesquels l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir de décision et d'aucune marge de manœuvre. Le versement est gouverné par le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui doit cependant être concilié avec le "principe de parité" posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés "dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat".

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de L'État. Les régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice, des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de L'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de L'État.

Les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Par délibération n°2017-246 du 12 décembre 2017, afin de se conformer au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, la Communauté de l'Auxerrois a mis en place, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le régime indemnitaire est versé selon les conditions définies en comité social territorial.



communauté de l'auxerrois

Le comité social territorial a été consulté le 13 juin 2024 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Favorable à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Préambule :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, pour les primes versées au titre de l'IFSE, la règle ci-dessous s'applique :

Les fonctionnaires et agents contractuels bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Ce dispositif d'abattement ne s'applique pas au versement des primes versées au titre du CIA.

Article 1 - Le RIFSEEP

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : IFSE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et expertise) est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par les textes. L'IFSE mise en place par la présente délibération est par principe exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, les prestations d'actions sociales, le complément de rémunération.

A. Cadre général de l'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) reposant sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre



communauté de l'auxerrois

sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les niveaux d'encadrement. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. Le régime indemnitaire versé au titre de l'ISFE est versé dans le respect des seuils et plafonds fixés par les différents décrets. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de L'État.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

B. Conditions de versement de l'IFSE pour les agents recrutés sur des postes permanents

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, le régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels relevant des articles L 332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique et occupant un emploi permanent au sein de la collectivité.

Les montants sont fixés pour un agent travaillant à temps complet et subiront un abattement en fonction du temps de travail.

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, changement de groupe de fonctions, avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou réussite à un concours

Le complément de rémunération est intégré dans l'IFSE selon les règles suivantes :

- La période de référence servant de base au calcul est celle allant du mois de novembre N-1 au mois de novembre de l'année N,
- Le montant est de 960.87 euros bruts pour un agent ayant travaillé à temps complet sur la période de référence,
- Le montant est proratisé au temps de travail et au temps de présence,
- Le montant de l'IFSE suit les règles d'abattement prévues par les textes (demi-traitement, congé longue maladie, congé longue durée, disponibilités, etc.),

Cadre d'emplois des administrateurs :

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe fonctions	de	Emplois/Fonctions	Montant IFSE	maxi	Montant CIA	maxi
---------------------	----	-------------------	-----------------	------	----------------	------



communauté de l'auxerrois

Groupe 1	DGS	49 980	8 820
Groupe 2	DGA/Directeur	46 920	8 280
Groupe 3	Directeur	42 330	7 470

Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Directeur	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Chef de service	25 500	14 320	4 500
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	20 400	11 160	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des attachés et des directeurs d'établissement d'enseignement artistique

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Directeur	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Chef de service	25 500	14 320	4 500
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	20 400	11 160	3 600



communauté de l'auxerrois

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef :

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	57 120	42 840	10 800
Groupe 2	Directeur	49 981	37 490	8 820
Groupe 3	Chef de service	46 920	35 190	8 280
Groupe 4	Coordo avec encadrement	42 330	31 750	7 470

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4,5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des ingénieurs :

Arrêté du 5 décembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs et travaux publics de l'état des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS	46 920	32 850	8 280
Groupe 2	DGA/Directeur	40 290	28 200	7 110
Groupe 3	Encadrant	36 000	25 190	6 350
Groupe 4	Sans encadrement	31 450	22 015	5 550

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret



communauté de l'auxerrois

n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	29 750	5 250
Groupe 2	Sans encadrement	27 200	4 800

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux des éducateurs des APS, des animateurs territoriaux :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs des APS, les animateurs territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des techniciens :

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions	de	Emplois Fonctions	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi CIA
---------------------	----	-------------------	--------------------------	--------------------------	-------------------------



communauté de l'auxerrois

			Agent logé	
Groupe 1	Chef de service	19 660	13 760	2 680
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	18 580	13 005	2 535
Groupe 3	Sans encadrement	17 500	12 250	2 385

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	16 720	2 280
Groupe 2	Sans encadrement	14 960	2 040

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des ATSEM, des opérateurs des APS, des adjoints d'animation, des adjoints techniques, des agents de maîtrise :

Arrêté du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux d'animation.



communauté de l'auxerrois

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1 200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération. En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine :

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maximal annuel CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

C. Versement particulier de l'IFSE du mois de novembre

L'IFSE est versée pour un montant de 960.87 euros bruts pour un agent ayant travaillé à temps complet sur la période de référence. Cette période de référence, servant de base au calcul, est celle allant du mois de novembre N-1 au mois de novembre de l'année N.

Le montant est proratisé au temps de travail et au temps de présence, et suit les règles d'abattement prévues par les textes (demi-traitement, congé longue maladie, congé longue durée, disponibilités, etc.).



communauté de l'auxerrois

L'IFSE est versée sur la paie du mois de novembre à tous les agents titulaires et non titulaires recrutés sur des emplois permanents (sauf les collaborateurs de cabinet). Les agents susvisés ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre percevront cette IFSE avec la dernière paye établie.

D. Conditions de versement de l'IFSE pour les agents recrutés sur des postes non permanents

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire pour les agents recrutés sur des postes non permanents sur la base des articles L 332-12, L 332-21 1, L 332-4 à 332-2, L 352-4 du code général de fonction publique ; que l'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel :

Le montant mensuel brut versé aux agents non permanents est égal à un douzième du montant minimal annuel prévu par les différents décrets relatifs à l'IFSE. Ces montants sont définis dans l'annexe 7 de la présente délibération.

II. Le complément indemnitaire annuel

- Cadre général du complément indemnitaire annuel versé en 2024 au titre de l'année 2023

Cette prime est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est versée dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.

Le montant du CIA est versé selon la règle suivante :

- 1/3 du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles ci-dessous le montant annuel du CIA abattu après absentéisme sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies par l'assemblée délibérante.

1 Dispositif d'abattement du CIA au titre de l'absentéisme

Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations spéciales d'absence.

Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :

- Aucun abattement jusqu'au 7^{ème} jour d'absence
- 50 % du 8^{ème} au 28^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 50 % du tiers de la prime
- 100 % au-delà du 29^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % du tiers de la prime

Il s'agit de jours calendaires cumulés. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1.

2. Modalités de versement



communauté de l'auxerrois

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence.

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile, après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :

- Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques
- Critère 3 : Qualités relationnelles
- Critère 4 : Capacité d'encadrement

La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectués au cours de l'année civile n-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris Accident de travail et maladie professionnelle) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile n-1 pour bénéficier du versement du CIA. Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile n-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année n. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année N ne peut donner lieu à un cumul en n+1.

Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte. Dans ce cas de figure le temps de présence de 6 mois sur l'année civile n'est pas requis. Ce temps de présence de 6 mois n'est pas non plus requis en cas de mutation d'agent permanent de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'auxerrois.

B. Cadre général du complément indemnitaire annuel versé en 2025 au titre de l'année 2024 et les années suivantes

Cette prime est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est versée dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.

Le CIA est versé selon la règle suivante :

- 50% du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles définies au point 1)
- le montant annuel du CIA abattu après absentéisme sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies au point 2)

1 Dispositif d'abattement du CIA au titre de l'absentéisme

Pour le calcul du montant de la prime de résultat, un abattement est effectué pour tenir compte de l'absentéisme en fonction de l'année de référence (n-1). Cet abattement peut être à hauteur de 50 % de la totalité de la prime. Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :



communauté de l'auxerrois

- Aucun abattement jusqu'au 15^{ème} jour.
- 50 % du 16^{ème} jour d'absence au 29^{ème} jours cumulé, soit un abattement de 50 % de la part de la prime liée à l'absentéisme
- 100 % au-delà du 29^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % de la part de la prime liée à l'absentéisme

Il s'agit de jours calendaires cumulés sans forcément être consécutifs. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1. Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absence.

2 Dispositif d'abattement du CIA lié à l'entretien professionnel

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile, après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :

- Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques
- Critère 3 : Qualités relationnelles
- Critère 4 : Capacité d'encadrement

Le montant de la prime, après éventuel abattement pour absences, est réparti en trois parts égales sur les 3 premiers blocs de compétences qui correspondent aux 3 premiers critères, pour toutes les catégories. Les agents non encadrants A, B et C ne sont évalués que sur les 3 premiers blocs de compétences. Les agents de catégorie A, B et C encadrants sont concernés également par le quatrième item. Pour chaque agent, toute note inférieure à 5 sur une compétence des trois premiers critères donne lieu à un abattement total du montant du bloc de compétence concerné. Pour les encadrants de toutes catégories qui sont évalués sur les 4 critères, à l'issue du calcul décrit ci-dessus, toute note inférieure à 5 sur une compétence du 4^{ème} critère conduit à une réduction de 25 % de la prime totale.

3. Modalités de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence. La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectuée au cours de l'année civile n-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris AT MP) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile n-1 pour bénéficier du versement du CIA.

Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile n-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année n. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année n ne peut donner lieu à un cumul en n+1. Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir



communauté de l'auxerrois

la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte. Dans ce cas de figure le temps de présence de 6 mois sur l'année civile n'est pas requis.

Ce temps de présence de 6 mois n'est pas non plus requis en cas de mutation d'agent permanent de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

Article 2 – Les autres régimes indemnitaires

- Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

Les montant de la part fixe et de la part modulable sont versés mensuellement selon les montants définis en annexe 1.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois et en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, le président peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- l'indemnité horaire d'enseignement dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950.

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

I. Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

Les montant de la part fixe et de la part modulable sont versés mensuellement selon les montants définis en annexe 1.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois et en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, le président peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- l'indemnité horaire d'enseignement dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950.

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Article 3

Le président fixe individuellement les montants indemnitaires du personnel communautaire et peut discrétionnairement déroger aux taux, coefficients et montants fixés dans la présente délibération par arrêté au regard notamment des fonctions occupées, de la manière de servir de l'agent, dans le respect des textes réglementant chacune des primes instituées par l'article 1.

Article 4

Les primes et indemnités sont versées aux agents mensuellement sauf disposition expresse contenue dans la présente délibération.

Article 5



communauté de l'auxerrois

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en applications des dispositions réglementaires antérieures.

Article 6

Peuvent être versées dans le cadre de la modulation individuelle des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maxima fixés par les décrets réglementant chacune de ces primes.

Le montant du régime indemnitaire peut être majoré en fonction :

- des responsabilités exercées, telles que définies dans l'annexe 2 de la présente délibération. Cette prime est susceptible de concerner l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, dès lors qu'ils occupent un emploi correspondant à l'un des niveaux de responsabilité.
- du métier exercé tel que défini dans l'annexe 3 de la présente délibération. Cette prime est versée aux agents de catégorie C.
- de la gestion d'une régie telle que définies dans l'annexe 4 de la présente délibération. La prime peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes.
- de l'obligation d'assumer un coût financier pour l'entretien des tenues professionnelles qui sont mises à leur disposition telle que définie dans l'annexe 5 de la présente délibération.

Les agents qui ouvrent droit à cette prime continuent de percevoir la prime quand ils sont en congés, en récupération, en formation, en autorisation d'absence ou toute autre absence assimilée à un temps de travail effectif à l'exception des absences pour raison de santé. Toute absence pour raison de santé aura pour effet de réduire cette participation financière d'1/30ème par jour d'absence. Il peut également être procédé à la suspension de cette prime dans l'hypothèse où l'agent cesse d'entretenir sa tenue.

Il convient d'étendre le versement de cette prime « entretien des tenues » aux agents non titulaires recrutés sur des emplois non permanents. Cette prime est versée dès lors que l'agent est équipé d'une tenue nécessitant un entretien particulier et au prorata des heures travaillées.

Pour les agents mensualisés la prime est versée au mois le mois.

Pour les agents payés avec un mois de décalage, la première partie de la prime est versée avec les heures du mois du contrat du mois M. Le complément de la prime sera versé en rappel avec les heures du mois M payées en M+1.

Les saisonniers qui travaillent l'été ne peuvent prétendre au versement de cette prime.

Par ailleurs, un abattement de la prime d'entretien des tenues sera effectué lorsque l'agent est en autorisation spéciale d'absence COVID plus de 5 jours sur le mois. L'abattement est réalisé en trentième.

Les agents qui perçoivent en application de ces barèmes un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel.

Le versement de ces primes est mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.



communauté de l'auxerrois

Ainsi, pour les agents des services collecte, déchèteries POINT D'APPORT VOLONTAIRE, prévention, effectuant des travaux salissants, la précédente indemnité pour travaux salissants est versée aux agents permanents au titre de l'IFSE. Elle est égale à 0,15 euros par demie journée travaillée.

Le directeur général des services fait l'objet d'une modulation individuelle de ses primes au regard de sa fonction et n'est pas pris en considération dans l'attribution de cette indemnité supplémentaire liée au niveau de responsabilité. A ce titre, la prime de responsabilité pour l'exercice des fonctions de directeur général des services est maintenue, dans les conditions prévues par le décret n°88-631 du 6 mai 1988.

Article 7

Les primes et indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 8

Conformément à l'article L. 5111-7 du Code général des collectivités territoriales, les agents en poste à la communauté de l'auxerrois au 31 décembre 2018 conservent la possibilité de percevoir les montants maximaux de leur régime indemnitaire et leurs avantages acquis, tel que défini par les délibérations suivantes :

- délibération n°7 du 23 juin 2010
- délibération n°57 du 21 juin 2012
- délibération n°2017-246 du 12 décembre 2017.

Cela concerne les montants des primes versées au titre de l'IFSE, de l'ISS, de la PSR, du CIA et des primes de résultats liées à la façon de servir. Les modalités et conditions de versement des primes de CIA et primes de résultats sont modifiées et seront versées conformément à l'article 2 de la présente délibération.

Article 9

Conformément aux délibérations n° 2017-246, n°2018-032, n°2021-040 les indemnités d'astreinte et heures supplémentaires sont maintenues et étendues aux nouveaux services communautaires. Sont également maintenues les indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés, les primes et indemnités de responsabilité des emplois administratifs de direction, les indemnités horaires pour travail de nuit.

Article 10

La liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est annexée à la présente délibération (annexe 6).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.



communauté de l'auxerrois

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures de travail effectuées par un agent à la demande de son chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le cycle de travail est la période de référence sur la base de laquelle est organisé le travail. Le cycle est défini par service ou par fonction. La durée du cycle peut aller de la semaine à l'année de façon à ce que la durée du travail soit de 35 heures hebdomadaires sur l'année.

Seul le temps de travail effectif est pris en compte pour le calcul des heures supplémentaires, les sujétions ne sont pas comptabilisées.

Sont éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires le personnel communautaire dont le cadre d'emplois est éligible au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) et étant amenés à réaliser une mission exceptionnelle. Est considérée comme mission exceptionnelle, toute activité liée à un événement exceptionnel et/ou non prévisible. La qualification du caractère exceptionnel de l'événement relève de la décision du Président.

Des sujétions de temps de travail peuvent être rémunérées pour les agents contractuels non permanents, selon le barème suivant :

- Le travail le dimanche : 1 heure travaillée est comptée pour 1h 30 de temps de travail effectif
- La nuit en semaine entre 22 h et 7 h : 1 heure travaillée est comptée pour 1h15 de travail effectif.
- La nuit du samedi au dimanche entre 22 h et 7 h : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de temps de travail effectif.
- Les jours fériés : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de travail effectif le samedi et le dimanche et pour 2 h les lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi

Article 11

Le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du transfert « primes points » prévoit un abattement sur les indemnités perçues par les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emploi ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Pour les agents recrutés à compter du 1er janvier 2019, dans un souci d'équité, la communauté de l'auxerrois applique la règle de l'abattement du régime indemnitaire des agents contractuels mensualisés percevant du régime indemnitaire. Le montant de l'abattement des agents contractuels est identique à celui des agents titulaires. Les montants sont fixés par le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016.

Article 12

Activité accessoire

Conformément au décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017, les fonctionnaires peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une activité auprès d'un organisme public, dès lors que cette activité est



communauté de l'auxerrois

compatible avec leurs fonctions, n'affecte pas l'exercice de leur activité principale et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

La collectivité est amenée à recruter des agents publics en vue d'exercer une activité accessoire pour exercer des missions de formations, d'enseignement, accompagnement. Pour ces agents la rémunération sera fixée individuellement par arrêté.

Recrutement de vacataire

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération attachée à l'acte.

Afin de répondre à des besoins en recrutement la collectivité a la possibilité de recruter des vacataires dont la rémunération sera fixée de façon individuelle.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'abroger la délibération n° 2024--175 en date du 27 juin 2024 portant actualisation du régime indemnitaire,
- D'autoriser le versement du régime indemnitaire tel que décrit dans la présente délibération,
- D'autoriser le président à signer les actes à venir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012., chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Anna CONTANT, Olivier FELIX, Lionel MION, Philippe RADET.

N° 2024-224

Objet : Personnel communautaire - Modification de l'effectif règlementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »



communauté de l'auxerrois

A ce titre, l'effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

Les modifications portent en particulier sur les postes suivants :

Postes	GRADE	CATEGORIE	Suppression TC	Suppression TNC	Création TC	Création TNC
Assistant-e	Adjoint administratif ppal 2è cl	C			1	
Directeur-trice CSVA	Attaché ppal	A			1	
Directeur-trice CSTDE	Attaché	B			1	
Assistant-e	Rédacteur ppal 1è cl	A			1	
Directeur-trice déléguée-e améngt espace public	Ingénieur principal	A			1	
Technicien-ne politique arbre	Technicien	B			1	
Responsable sce dév RH	Attaché	A			1	
Responsable sce dév RH	Attaché ppal	A			1	
Agent/e accueil	Adjoint administratif	C			1	
Agent/e polyvalent	Adjoint administratif	C			1	
Agent/e accueil	Adjoint administratif	C				1 tnc 33,5
Assistant/e	Adjoint administratif ppal 2è cl	C			1	
Agent/e accueil	Adjoint du patrimoine ppal 2è cl	C				1 tnc 21,5
Agent/e logistique culturelle	Adjoint technique	C			1	



communauté
de l'auxerrois

Agent/e logistique culturelle	Adjoint technique ppal 1è cl	C			1	
Enseignant-e	ATEA	B			1	4 tnc (1 à 18h/2 à 15h/ 1 à 6h)
Enseignant-e	ATEA	B			1	
Enseignant-e	ATEA ppal 1è cl	B			7	
Enseignant-e	ATEA ppal 1è cl	B				2tnc (1à 16h/ 1 à 10h)
Enseignant-e	ATEA ppal 2è cl	B			6	
Enseignant-e	ATEA ppal 2è cl	B				6 tnc (1à 12h/2 à 11h/ 1 à 8h/2 à 7h)
Responsable pédagogique	Attaché	A			1	
Responsable CMD	Directeur étabt enseingt artistique 2è cat	A			1	
Enseignant-e	PEA	A			10	
Enseignant-e	PEA	A				5 tnc (2à 10h/2à 6h/ 1 à 3h)
Enseignant-e	PEA hors classe	A			5	
Responsable adm CMD	Rédacteur	B			1	



communauté
de l'auxerrois

Gestionnaire assurances	Adjoint administratif ppal 2è cl	c			1	
Référent-e patrimoine informatique	Adjoint administratif ppal 1è cl	C			1	
Enseignant-e	ATEA	B		6 tnc (15h/5h/5h/6h/10h/4h)		
Enseignant-e	ATEA ppal 1è cl	B		9 tnc (3h/ 15h/ 5h/ 5h/5h/6h/10h/8h/4h)		
Enseignant-e	ATEA ppal 2è cl	B		5 tnc (3h/5h/ 6h/4h/15h)		
Agent-e accueil	Adjoint administratif	C			1	
Acheteur-euse	Rédacteur	B	1			
Responsable voirie signalisation	Technicien	B			1	
Responsable voirie signalisation	Technicien ppal 2è cl	B			1	
Contrôleur-euse de gestion	Attaché	A	1			
Responsable de service	Ingénieur principal	A	1			
coordo déchets	Technicien ppal 2è cl	B			1	
Gestionnaire assemblées	Rédacteur ppal 2è cl	B			1	
Technicien informatique	Technicien ppal 1è cl	B	1			



communauté de l'auxerrois

Directeur- trice dév éco	Ingénieur en chef	A	1			
Responsable risques et accessibilité	Attaché	A			1	
Responsable sce déchets	Technicien ppal 2è cl	B	1			
Technicien-ne informatique	Attaché				1	

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 19 septembre 2024 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Favorable à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Anna CONTANT, Olivier FELIX, Lionel MION, Philippe RADET.



communauté de l'auxerrois

N° 2024-225

Objet : Personnel communautaire - Création d'un poste de collaborateur de cabinet

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

L'autorité territoriale peut recruter un collaborateur pour former le cabinet dans la limite d'un effectif fixé en fonction du nombre d'agents pour un établissement public de coopération intercommunale.

Pour une communauté d'agglomération qui emploie entre 200 et 499 agents, l'effectif autorisé est de 3 postes.

Aux termes de l'article 3 de décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatifs aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, l'organe délibérant vote le nombre d'emplois créés et veille à la disponibilité des crédits affectés à la rémunération de ces emplois.

La communauté de l'Auxerrois souhaite disposer d'un second poste de collaborateur de cabinet à temps complet pour mener à bien les missions du cabinet au niveau de l'agglomération.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité, soit 90% du traitement de l'échelon spécial HEA III,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi administratif de référence mentionné ci-dessus, en référence au grade d'attaché hors classe, tel que défini dans la délibération n° 2024-224.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De créer un second poste de collaborateur de cabinet à compte du 1^{er} janvier 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 47
- voix contre : 4 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 6 Jean-Philippe BAILLY, Mathieu DEBAIN, Pascal HENRIAT, Maud NAVARRE, Bernard Riant, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Nicolas BRIOLLAND, Anna CONTANT, Olivier FELIX, Lionel MION, Philippe RADET.

N° 2024-226

Objet : Décisions prises par délégation - Compte rendu



communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-166 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

Décisions du Président :

N°	Date	Objet
2024-DIEPP-016	20/06/24	Portant demande de financement pour la reprise structurelle des murs rideaux et amélioration de la performance énergétique du Stade nautique de l'Arbre Sec (phase maîtrise d'œuvre) auprès de l'Etat DETR à hauteur de 30 000.00 € sur un montant total de 100 000.00 €
2024-DIEPP-017	01/07/2024	Portant demande de subvention pour le développement du covoiturage sur le territoire de l'auxerrois auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert – Développement du covoiturage à hauteur de 17 700€, soit 50% du montant total du projet.
2024-DIEPP-018	02/07/2024	Portant demande de subvention pour la mise en place d'un plan de mobilité inter-employeurs auprès de l'ADEME au titre de l'appel à projets « Mobilités Actives et Partagées » est de 123 000,00 euros, soit 58% du montant total.
2024-DIEPP-019	02/07/2024	Portant demande de financement pour les travaux d'assainissement rue de Gouaix à Saint-Bris-le-Vineux auprès de : <ul style="list-style-type: none">- Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 164 306.30 €- Etat DETR à hauteur de 143 265.54 € (tranche ferme)- Etat DETR à hauteur de 21 040.80 € (tranche optionnelle) Sur un montant total de 410 765.81 €
2024-DIEPP-020	02/07/24	Portant demande de subvention pour la réalisation d'une étude d'opportunité multi carburants auprès de l'ADEME à hauteur de 23 080.54 € sur un montant total de 32 972.20 €.
2024-DIEPP-021	31/07/24	Portant demande de financement pour les travaux d'assainissement secteur de l'Etang Saint Vigile à Auxerre auprès de : <ul style="list-style-type: none">- Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 134 842.05 €- Etat DETR à hauteur de 134 842.05 € Sur un montant total de 337 105.13 €.



communauté
de l'auxerrois

2024-DIEPP-022	05/08/24	Portant demande de subvention pour l'animation de la pépinière labellisée haute valeur ajoutée auprès de : - Conseil régional de Bourgogne Franche Comté à hauteur de 17 300.00 € - FNADT à hauteur de 167 580.90 € sur un montant total de 335 161.80 €.
2024-DIEPP-023	06/08/24	Portant demande de subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique déchetterie-recyclerie auprès de l'Etat DETR à hauteur de 14 925.00 € sur un montant total de 29 850.00 €.
2024-DIEPP-024	06/08/24	Portant demande de subvention pour la création d'un point d'apport volontaire Place du Maréchal Leclerc auprès de l'Etat DETR à hauteur de 48 012.98 € sur un montant total de 160 043.25 €.
2024-DIEPP-025	29/08/24	Portant demande de financement d'une étude pour l'élaboration d'un dispositif d'autosurveillance du déversoir d'orage Boulevard de la Chaînette à Auxerre auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 5 100 € sur un montant total de 10 200 €.
2024-DIEPP-026	05/09/24	Portant demande de subvention pour la création de parcours de visites virtuelles des églises de l'Auxerrois dans le cadre du label Villes et Pays d'art et d'histoire. L'aide financière sollicitée auprès de la DRAC au titre du programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels est de 4 170 euros soit 50% du montant total du projet, correspondant à un budget prévisionnel total de l'opération de 8 340.00€ TTC.

Conventions :

Date	Libellé
30/08/2024	Convention de mise à disposition temporaire d'une salle de réunion à Médical Santé – Centre d'Affaires des Boutisses – Bâtiment D – Avenue des Plaines de l'Yonne à Auxerre

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
24CA22	12/08/2024	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement des points d'apport volontaire sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois	99 960 €



communauté
de l'auxerrois

240616MS	05/08/2024	Accord Cadre n°6 subséquent n°16 Commune d'Auxerre : rue P. et M. Curie Lot 1 : Assainissement	353 772.00 €
240616MS	05/08/2024	Accord Cadre n°6 subséquent n°16 Commune d'Auxerre : rue P. et M. Curie Lot 2 : Contrôles et tests des réseaux	5 400,12 €
24CA12	22/07/2024	Accord cadre mono attributaire à bons de commande travaux annexes à liaison sud d'auxerre Année 2024/2026 Lot 1 : Voirie réseaux divers	3 500 000 € HT
24CA12	22/07/2024	Accord cadre mono attributaire à bons de commande travaux annexes à liaison sud d'auxerre Année 2024/2026 Lot 2 : Espaces verts	500 000 € HT

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant (HT)
22CA02	24/06/2024	Acquisition de Droits d'usage de longue durée de Fibres Optiques Noires	+ 24 485 € HT

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.
-

Questions diverses

Emilie LAFORGE souhaite s'exprimer afin de faire part de la situation de l'aéroport d'Auxerre Branches, elle indique que depuis début septembre, elle est rendue responsable de la non réouverture du restaurant de l'aérodrome. Elle souhaite exposer les faits. Elle indique que le restaurant a fermé il y a environ deux ans, et précise que la commune de Branches avait souhaité récupérer la licence, la seule du territoire communal. Elle indique avoir recherché l'origine de celle-ci afin de la translater au centre du village pour ouvrir un lieu de vie répondant à un projet communal, en vain. Elle précise que cet été deux personnes se sont présentées en mairie comme nouveaux restaurateurs de l'aérodrome afin que soit signée la mutation de la licence. Elle indique que n'ayant pas obtenu l'origine de cette licence, elle ne pouvait répondre favorablement à leur demande. Elle poursuit en indiquant que le gestionnaire de l'aérodrome EDEIS, les a invités à se



communauté de l'auxerrois

rendre en mairie d'Appoigny, afin que cette mutation leur soit accordée. Elle indique être dubitative sur les petits arrangements de son collègue qui n'a vu aucune difficulté à accordé cette mutation. Elle précise toutefois que la tentative fut vaine, la préfecture qu'elle a une nouvelle fois sollicitée à ce sujet, l'a informé que la CCI devait être à l'origine de cette licence. Elle indique avoir donc immédiatement appelé les restaurateurs pour signer la mutation de la licence, puisque la situation avait été résolue début aout. Elle précise que début septembre, ces mêmes restaurateurs ont demandé la copie de l'arrêté d'ouverture de l'établissement datant de 2021. A la lecture de cet arrêté faisant état de prescription et ayant été entendu que des travaux avaient été réalisés dans le restaurant, elle affirme avoir pris contact avec les services de l'état afin de faire retirer ces prescriptions, et connaître les conditions de la commission départementale consultative. Elle indique que les services ont informé que la procédure d'autorisation de travaux n'avait pas été respectées et qu'un établissement fermé depuis plus de 10 mois ce qui est le cas en l'espèce, nécessite la réunion de la commission.

Elle précise avoir alerté le président du syndicat mixte de l'aéroport d'Auxerre Branches, Nicolas BRIOLLAND par courriel en date du 11 septembre 2024. Courriel dans lequel, elle indique l'avoir interrogé sur sa négligence, ou son incompétence. Elle expose avoir obtenu comme réponse le 17 septembre 2024, dans ce courrier « il m'est difficile de comprendre la posture adoptée qui semble aller à l'encontre de l'intérêt des outils structurants que nous mettons en place pour dynamiser l'auxerrois ». Elle rappelle la responsabilité dans la fonction de maire, et indique avoir des responsabilités et ne cautionne pas ou ne signerait pas d'arrêté par simple complaisance ou pour masquer les erreurs ou manquements. Concernant sa posture, elle demande si elle doit rappeler qu'elle est seule à réclamer la fibre sur l'aérodrome. Elle demande ce qu'il a été fait, elle indique que la fibre est indispensable au bon fonctionnement de la plateforme aéroportuaire. Elle précise avoir à ce jour un petit espoir et indique que ses efforts seront peut-être payants. Elle se demande si elle doit rappeler qu'elle a signé le permis de construire de l'école de pilotage uniquement après la mise en place d'une défense incendie sur le site. Elle rappelle qu'elle a elle-même accompagner dans la démarche, en l'absence de défense incendie depuis 50 ans. Elle indique avoir pendant trois ans essayé de collaborer avec le SMAB sans résultat. Elle précise qu'une DSP a été renouvelée avec EDEIS, au profit de la facilité a été choisie et au dépend de l'intérêt général. Elle indique qu'il fallait se donner les moyens, elle expose avoir tenter de faire réfléchir sur la pertinence de la régie ou d'un autre mode de gestion. Elle rappelle que le fait de laisser les manettes au délégataire est un désastre. Elle indique parler du plan de servitude aéronautique, des réunions sont organisées par la préfecture avec les services de l'Etat, de l'ONF et d'EDEIS. Elle rappelle qu'il est exposé dans le courrier du 17 septembre dernier « il attend de ma part une coopération ». Elle demande la définition de la coopération. Elle indique être systématiquement évincée des réunions, et elle précise qu'il est trop tard pour faire croire aux habitants de Branches, qu'une solution intermédiaire afin d'éviter la coupe des arbres pourrait être retenue. Elle indique ne plus avoir confiance en sa parole, elle souhaite rappeler la position de la commune de Branches. Elle précise que le 26 septembre 2023, le conseil municipal a pris à l'unanimité une motion actant qu'aucun arbre ne serait coupé. Elle ne veut surtout pas entendre dire que la commune entrave le développement économique de la plateforme, puisqu'il n'y a



communauté de l'auxerrois

jamais eu autant de mouvements qu'avec la restriction à 1200 mètres de piste. Elle se questionne sur la vision de l'écologie et de la préservation de l'environnement. Elle indique enfin que les diffamations à son encontre de la part de certains membres du SMAB, comme François BOUCHET ou Nicolas BRIOLLAND doivent immédiatement cesser. Elle déplore le manque de sérieux, de travail, l'incompétence et la malhonnêteté de certains membres du syndicat. Elle demande quelle est réellement la politique et la ligne de conduite. Elle pense que les petites combines sont celles que les concitoyens ne souhaitent plus et elle indique qu'ils ont bien raison.

Pascal HENRIAT indique ne pas souhaiter rentrer dans ce débat, puisqu'il ne fait pas partie de ces communes. Toutefois, il précise qu'une réponse a été apporté à la Maire de Branches avec Arminda GUIBLAIN comme vice-présidente au numérique du département. Il indique qu'a été interpellé le directeur d'Oranges, et rappelle que la fibre devrait être installée à l'aéroport prochainement.

Magloire SIOPATHIS indique se sentir obligé d'intervenir. Il expose en effet être interpellé sur ce dossier qui lui est étranger. Il indique avoir été appelé, par le responsable de ce restaurant et par le président du syndicat qui n'est pas là. Qui lui ont indiqué que l'aéroport serait immatriculé sur la commune d'Appoigny.

Emilie LAFORGE indique que c'est une grande erreur. Elle indique que Magloire est membre du syndicat depuis 4 ans. Elle lui rappelle qu'il doit travailler ses dossiers.

Magloire SIOPATHIS demande quel est le rapport entre la connaissance de l'immatriculation du restaurant sur la commune d'Appoigny et l'attribution de la licence. Il indique que finalement cela relèverait de la responsabilité de Branches, il indique que l'affaire s'est terminée là. Il précise que le président du syndicat lui a demandé de débloquent un dossier qui était bloqué par Branches au motif que le restaurant était immatriculé sur la commune d'Appoigny. Il poursuit en indiquant que dès lors que l'immatriculation n'était pas réalisée sur la commune l'affaire était réglée.

Emilie LAFORGE indique que cela n'a rien à voir avec l'immatriculation mais avec le territoire.

Crescent MARAULT indique avoir entendu l'alerte et indique que le sujet sera discuté avec le syndicat.



communauté
de l'auxerrois



Appui a la création d'une foncière de revitalisation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

COFIL 20 septembre 2022

Tour de table

Durée du COPII

Rappel du calendrier et méthodologie d'intervention

Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
<p>Phase 1 – Etude d’opportunité : définition du champ d’intervention de la foncière, diagnostic territorial (2,5 mois)</p>			<p>Phase 2 – Etude de préféabilité (1,5 mois)</p>		<p>Phase 3 – Modèle économique et organisationnel (1 mois)</p>
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place opérationnelle de la mission Analyse des ressources documentaires mises à disposition 	<ul style="list-style-type: none"> 7 Juin : lancement de la mission Qualification de l’immobilier commercial à enjeux dans les centralités cible Entretiens avec les acteurs locaux Réalisation d’analyses clientèle pour les centralités cible Production d’une étude de marché et de positionnement 24 Juin : COTECH 	<ul style="list-style-type: none"> Présentation des analyses de commercialité et pré-sélection des actifs stratégiques – 7 Juillet Elaboration d’une stratégie par centralité et de son portefeuille d’actifs associé Restitution et validation de la phase 1 - 20 Juillet 	<ul style="list-style-type: none"> Cartographie des acteurs potentiels de la future foncière Définition du positionnement de la foncière Identification des moyens humains à mettre en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> Benchmark d’outils similaires Identification des véhicules juridiques et structures de portage potentielles Restitution et validation de la phase 2 	<ul style="list-style-type: none"> Stabilisation du portefeuille d’actifs Réalisation d’un plan d’affaires Proposition d’un modèle de structure de portage Restitution et validation de la phase 3

1. Rappels
2. Types de structures potentielles de portages
3. Benchmarks
4. Structure et partenaires potentiels
5. Fonctionnement de l'outil
6. 1ers éléments de calibrage financier

Eléments présentés pour échanges et décisions

1. Benchmark Foncières commerce : rappel général

1. Environ 80 « foncières » créées ou à l'étude en France

2. Sur des territoires variés :

- Villes (Caen, ...)
- EPCI (cas les plus nombreux)
- Départements (Maine et Loire, Loire, Essonne, Pyrénées Atlantiques, ...)
- Région (Occitanie, Bretagne, Bourgogne-Franche Comté, Normandie, ...)
- *Rarement limités aux cœurs de villes*

3. Pour des objets rarement monothématiques :

- Actifs non exclusivement « commerces » : *autres activités de « petit immobilier économique », maisons de santé, et logements (étages)*

4. Des plans d'investissement très variables, de 5 M€ à + de 100 M€ (MGP)

1. Retour d'expérience du Groupement

2021-2022

- **Versailles Grand Parc** (78) - (SCET + AID) : foncière d'agglomération
- **Briançon - Serre-Chevalier** (05) - SCET - création d'une SEM foncière de redynamisation
- **Roubaix** (59) - SCET : Création d'une foncière de redynamisation
- Département de la **Savoie** (73) - (SCET) : création d'une Foncière prioritairement en faveur des Petites Villes de Demain et de stations de ski, pour le compte de l'EPFL de Savoie
- Département des **Pyrénées-Atlantiques** (64) - (SCET) : création d'une Foncière départementale filiale de la SEPA
- Département de **la Loire** (42) - (SCET) : création d'une Foncière départementale
- Région **Occitanie** (SCET + AID) : création d'une SAS filiale de la SEM Arac (Foccal) - 260 000 € HT
- **Métropole du Grand Paris** (SCET + AID) - 107 220 € HT
- **Niort** (79) : création d'une filiale de la SEMIE
- Pays de **Montbéliard** (SCET + AID) : structure portée par la SEMPIE - 41 820 € HT
- **Nîmes Métropole** (SCET + AID) - 39 680 € HT
- **Saint-Laurent du Maroni** (Guyane) : création d'une SEM Foncière de redynamisation
- **Région Guadeloupe** : création d'une Foncière régionale portant sur les 3 Villes ACV et les 6 PVD
- **Nogent-sur-Marne** (94) : création d'une Foncière commerce portée par la SAIEM locale
- **Metz Métropole** (57) : création d'une Foncière commerce métropolitaine
- Ville de **Caen** (14) - (SCET + AID) : création d'une Foncière commerce - 43 500 € HT
- Département de l'**Essonne** (91) : étude d'opportunité d'une Foncière commerce départementale
- **Le Port** (La Réunion) - (SCET + AID) : création d'une foncière communale
- **Nogent le Rotrou et Dreux** (28) : mission exploratoire en vue de la création d'outils de portage d'immobiliers économiques
- **Tours Métropole** (37) : préfiguration d'une Foncière de proximité
- **Besançon et Dôle** (25 et 39) - (SCET + AID) : structure portée par la SEMPIE - 39 740 € HT
- CA **Cherbourg-Cotentin** (50) : création d'une foncière intervenant prioritairement sur les 11 Villes PVD
- **Carcassonne** (11) : étude d'opportunité d'une démarche foncière sur le centre-ville
- CA du **Grand Albigeois** (81) - (SCET + AID) : appui à la création d'une foncière de redynamisation économique - 45 780 € HT
- CA **Bar le Duc - Sud Meuse** (55) - (SCET + AID) : préfiguration d'une foncière de redynamisation territoriale - 11 400 € HT

1. Retour d'expérience du Groupement

2020-2021

- **Département du Maine et Loire** (49) : création d'une SAS filiale de la SEM Alter
- **Angers Métropole** (49) : création d'une SAS filiales de la SEM Alter
- **Bourg-en-Bresse** (01) : création d'une SEM
- **Communauté Urbaine de Dunkerque** (59) : création d'une SEM Foncière commerce
- **Le Mans** (72) : création d'une foncière filiale de la SEM Cenovia
- **SEM Sequano** (93) : Etude de modèles de développement de foncières portées la SEM - 19 500 € HT
- **Chambéry** (73) - (AID) : préfiguration de la Foncière commerce de centre-ville

2020

- **Tulle** (19) : mission exploratoire
- **Région Ile de France** : création de la SEM Patrimoniale « Investissement et Territoires »
- **Région Bretagne** : expertise juridique de la nouvelle foncière régionale
- **Est Ensemble** (93) : mission exploratoire visant à la création d'une Foncière communautaire

2018-2020

- **Belfort** (90) : mission de préfiguration d'un outil de redynamisation du centre-ville, porté par la SEM Tandem
- **Région Centre-Val de Loire** : faisabilité d'une structure de portage et d'intervention sur les commerces
- **Bordeaux** (33) : Constitution d'un véhicule de portage et de valorisation foncière pour les commerces et le support à l'économie de proximité, portée par la SEM Incité
- **Nancy** (54) : Création d'une structure foncière d'intervention sur le commerce : SEM Nancy Défi

1. Doctrine d'intervention « protéiforme » de la foncière

Comment maîtriser des locaux ?

- Directement sur le marché par : Acquisition local commercial :
 - Occupé / Non occupé
 - En solo ou constitué par un local commercial en RDC + logement(s) à l'étage
 - Avec division en volume et cession rapide des logements « en l'état » (à bailleur social ou investisseur privé)
 - Autres locaux à vocation économique : services marchands, bureaux, locaux artisanaux de centre-ville, locaux d'activités hors centre-ville
- Par acquisition de locaux commerciaux neufs en VEFA (dans le cadre de vente de charge foncière à promoteur par la collectivité / l'aménageur)
- Par apport de locaux commerciaux par la collectivité, le bailleur social ou d'autres partenaires (« en nature »)

2 autres manières de constituer le portefeuille de la Foncière

- Acquisition de foncier nu pour maîtrise d'ouvrage directe de nouvelle opération intégrant commerces (rendement supérieur)
- Prise de participation dans SCI (effet levier et droit de regard sur opération et future commercialisation)

La foncière met en œuvre une triple stratégie de dynamisation commerciale, conformément aux préconisations de l'étude :

- **Stratégie offensive :**

- Volonté de développer de nouveaux secteurs ou de nouvelles activités, initier des opérations nouvelles

- **Stratégie défensive :**

- Empêcher le développement de certains commerces, ou la disparition de certaines activités

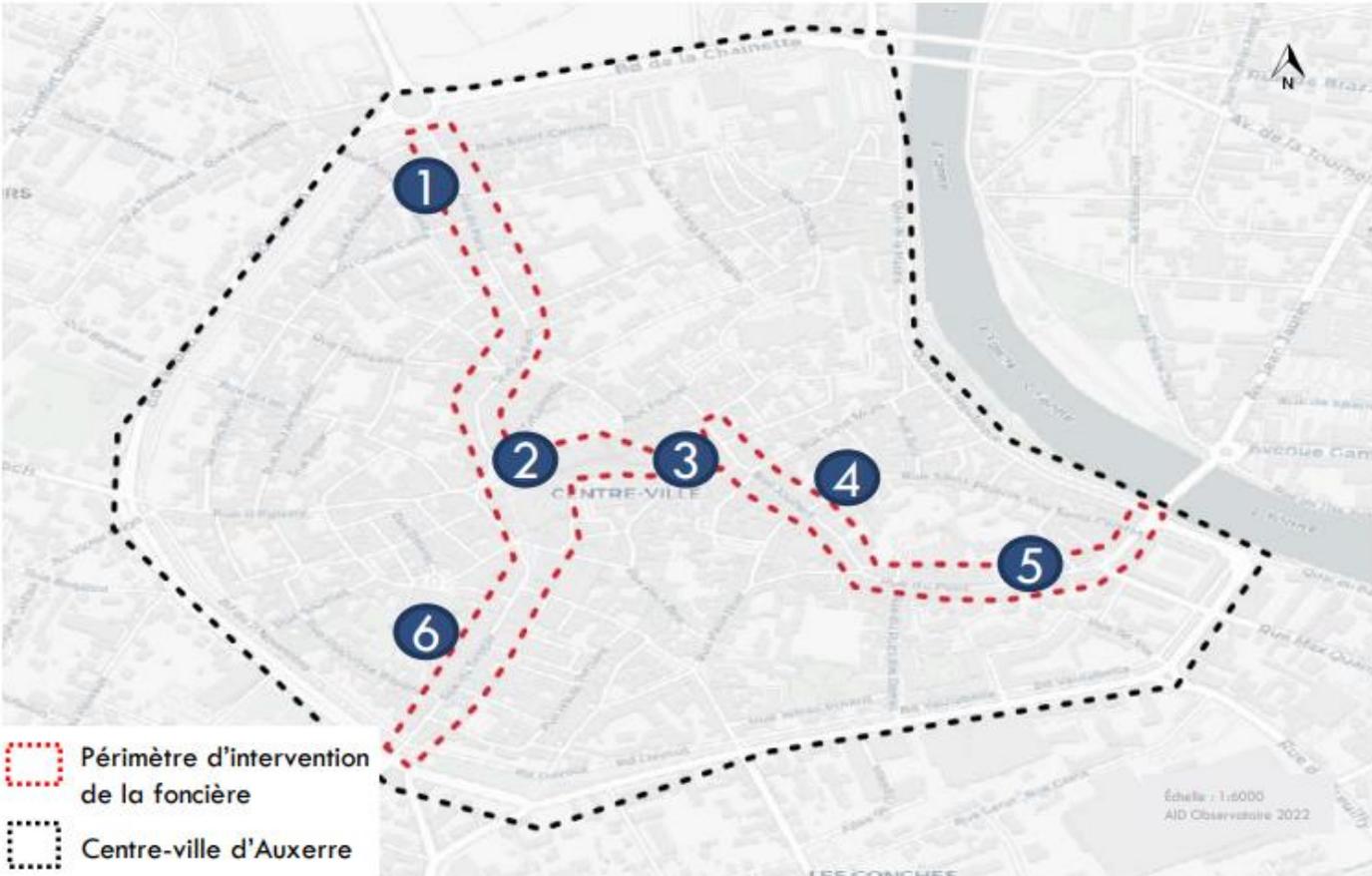
- **Stratégie d'accompagnement de nouveaux projets commerciaux portés par des opérateurs privés**

- Veille permanente et vigilance concernant toute transaction ou tout projet sur le territoire

- Anticiper

1. Rappel : Stratégie et priorités d'intervention de la foncière

Rappel : périmètre d'intervention de la Foncière



- 1 Rue de Paris
- 2 Quartier de l'Horloge (Rue de la Draperie, rue de l'Horloge, Place de l'Hôtel de Ville, Place Maréchal Leclerc)
- 3 Rue Fécauderie
- 4 Rue Joubert
- 5 Rue du Pont
- 6 Rue du Temple

1. Rappel : Stratégie et priorités d'intervention de la foncière

Besoins d'évolution de l'offre selon étude de marché

	Centre-ville d'Auxerre	Centres-villes comparables	Stratégie d'évolution
Part de marché du centre-ville en alimentaire	7%	7%	Conforter l'offre existante
Part de marché du centre-ville en équipement de la personne	13%	17%	Renforcer l'offre existante
Part de marché du centre-ville en équipement de la maison	5%	5%	Conforter l'offre existante
Part de marché du centre-ville en biens culturels, sport et loisirs	5%	8%	Renforcer l'offre existante
Part de marché du centre-ville en beauté, bien-être	19%	22%	Renforcer l'offre existante
Part de marché du centre-ville en café-restaurant	9%	12%	Diversifier l'offre, notamment en terme de gamme

1. Rappel : Stratégie et priorités d'intervention de la foncière

Potentiel de création de points de vente et positionnements envisageable

	Chiffre d'affaires additionnel (en M€)	Equivalent points de vente	Positionnements envisageables
Alimentaire	+3,4 à 3,8 M€	Entre 4 à 6	<ul style="list-style-type: none">• Supérette bio• Artisanat alimentaire spécialisé qualitatif : primeur, poissonnier, fromager/crémier
Equipe ment de la personne	+0,4 à 0,6 M€	Entre 1 et 2	<ul style="list-style-type: none">• Enseigne nationale (prêt-à-porter)
Equipe ment de la maison	+1 à 1,2 M€	Entre 2 et 4	<ul style="list-style-type: none">• Seconde-main• Concepts stores / Art de la table / Déco
Bien culturels, sport et loisirs	+0,2 à 0,4 M€	Entre 1 et 2	<ul style="list-style-type: none">• Sportswear & accessoires
Beauté, bien-être	+1,6 à 1,8 M€	Entre 1 et 2	<ul style="list-style-type: none">• Espace bien-être• Aromathérapie
Café-restaurant	+1,8 à 2,2 M€	Entre 3 et 5	<ul style="list-style-type: none">• Concept hybride (café-jeux de société, bar à jeu...)• Fast Good• Bar destiné aux jeunes actifs / Afterwork
Total	+ 8,4 à 10 M€	Entre 12 et 21	

1. Rappel : Besoin de surfaces par activité

Activités	Surfaces de plancher estimées (m ²)
Boucherie traditionnelle	80 à 100
Boulangerie traditionnelle	80 à 100
Epicerie solidaire / vrac	100 à 120
Caviste	70 à 90
Bistrot (3)	80 à 120
Quincaillerie/Bricolage	500 à 800
Vintage	100 à 200
Escape game	300
E-sport	150
Coiffeur	50 à 70
Naturopathe / Nutritionniste	40 à 50
Showroom artisanat	200

2. Mode de portage potentiel : cas habituels

A

Portage direct par une structure existante

Avantage :

- une SEM déjà existante évite de créer une nouvelle structure sur le territoire (avec nouvel appel à fonds propres, moyens humains, et techniques, etc.)

Inconvénients :

- en ne créant pas de nouvelle structure spécifique, on s'interdit d'attirer de nouveaux actionnaires / nouvelles compétences
- Risque de dispersion des activités de la SEM

B

Création d'une nouvelle structure

Avantages :

- Un outil nouveau avec un actionnariat potentiellement différent d'autres SEM existantes
- Une activité bien circonscrite (pas de dispersion)

Inconvénient :

- Nouvel appel à l'actionnariat des collectivités locales : au moins 51% des fonds propres
- Délais plus long de mise en œuvre (vs SEM existante)

C

Création d'une société filiale d'une structure existante

Avantages :

- Cloisonnement – partage des risques par rapport à la SEM « mère »
- Pas de coûts de structure directs, si « coquille vide »
- Souplesse de fonctionnement (pas de CA, une AG)
- Pas d'apport financier direct des collectivités locales
- Apport des compétences des actionnaires privés
- Organisation d'une structure de gouvernance avec possibilité de mise en place d'un pacte d'actionnaires et comité d'engagement.

Inconvénients :

- Pas de collectivités locales actionnaires directes, (mais la Loi 3DS impose désormais la présence d'un élu de la SEM à l'AG de la SAS (à partir du 1/01/2023), étant rappelé qu'il n'y a pas de CA de SAS)

Autres cas particuliers : SPL, EPF

2. Types de structures de portage potentielles : exemples

A

Portage direct par une SEM existante

- **SEM « Cristal »**, Chambéry

B

Création d'une nouvelle SEM

- **SEM Foncière du Littoral**, Dunkerque
- **SEM Foncière Normandie**
- **SEM Nancy Défi**
- **SEM St Laurent du Maroni**
- **SEM St Denis Commerce**

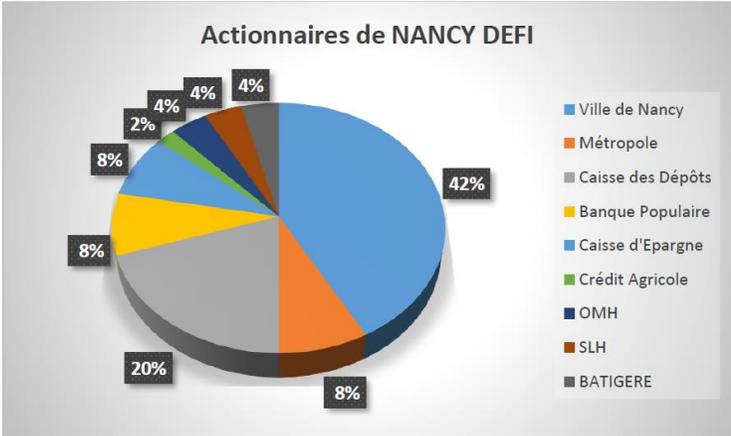
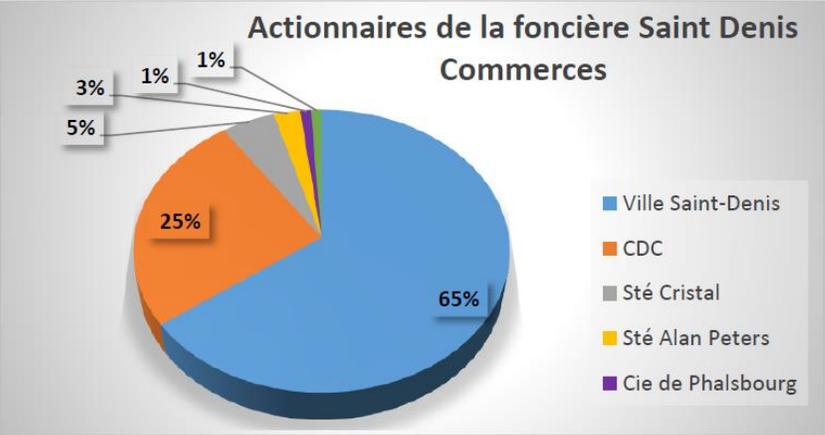
C

Création d'une SAS filiale d'une SEM existante

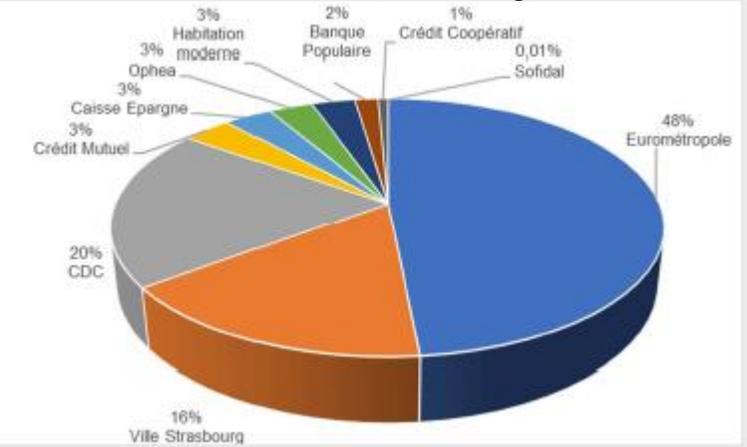
- **SAS Metropolys** (SEM Oryon, Vendée)
- **SAS Breizh Cités** (SEM Breizh, Bretagne)
- **SAS SEPA** (Pyrénées Atlantiques) – *en cours*
- **SAS Focal** (SEM Arac, Occitanie)
- **SAS Alter Cités** (SEM Alter, Angers-Maine et Loire)

3. Benchmark Foncières commerce : exemples de structures

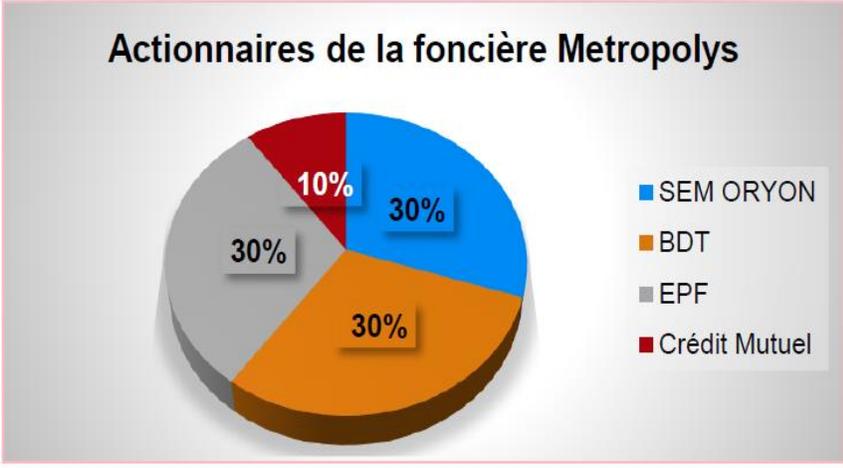
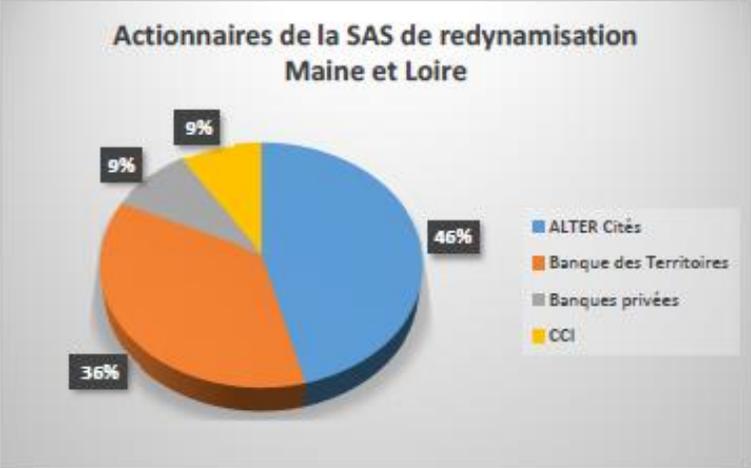
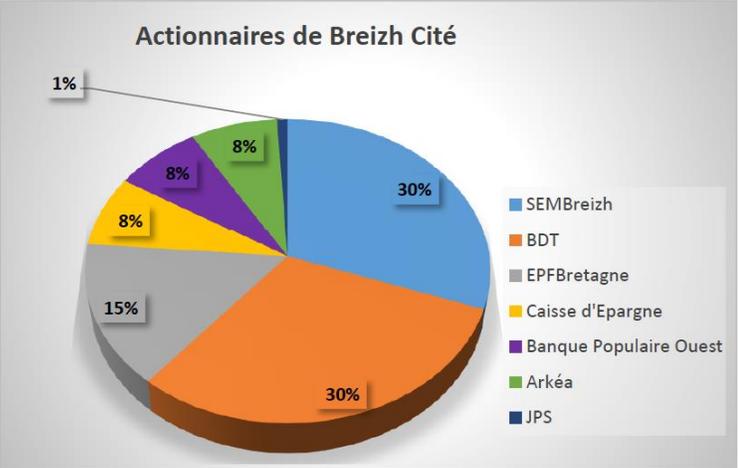
- SEM Foncières



Actionnaires de LOCUSEM (Strasbourg)



- SAS Foncières



3. Retour sur 3 créations actuelles de SEM Foncières

- **SEM Foncière du Littoral (Dunkerque), en cours de création**
 - K : 7,5 M€
 - 4 actionnaires (dans un premier temps) :
 - CUD : 54% (3,930 M€ en apport en nature + 120.000 € en apports en numéraire)
 - CDC : 22% (1,650 M €)
 - CCI « Littoral Hauts de France » : 8% (600.000 €)
 - SEM S3D : 16% (1,2 M€)

- **SEM Foncière MGP (territoire de 131 communes), en cours de création**
 - Plan d'affaire : 140 M€, rythme d'acquisition annuel : 18-19 M€
 - 1ers Actionnaires : MGP et BDT
 - Autres actionnaires pressentis (en cours de négociation) :
 - CCI
 - SEMARIS
 - Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Arkea

3. Retour sur 3 créations actuelles de SEM Foncières

- **SEM Foncière Normandie (régionale), créée en avril 2021**
 - SEM régionale adossée à la SHEMA (SEM normande préexistante)
 - 3 ETP : directeur opérationnel, commercialisateur, gestionnaire
 - K : 5 M€
 - Région Normandie : 60%
 - SHEMA : 10%
 - Normandie Participations : 10%
 - CDC : 10%
 - Caisse d'Epargne de Normandie : 3,5%
 - EPFN : 3,25%
 - Territoire et Habitat Normand : 3,25%

3. Extraits des statuts de la SEM Foncière Normandie

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet de favoriser l'implantation ou le renouvellement du commerce et des services des centres-villes, centre-bourg et quartier de Normandie par l'acquisition et la mise à bail de locaux commerciaux et tertiaires. Elle agit dans une perspective de développement territorial et au service de l'intérêt général. Son intervention a un caractère stratégique et durable, permettant d'agir sur le dynamisme de l'ensemble du tissu commercial, de services et d'activités.

Elle procédera à ce titre aux opérations suivantes :

- L'acquisition, en vue de leur location d'immeubles à usage commercial, artisanal, de bureaux, de service aux particuliers, et le cas échéant leur vente dans le cadre de la gestion de son patrimoine ;
- La recommercialisation des dits-locaux en cas de vacance.
- La réalisation de travaux d'adaptation et d'entretien desdits locaux.
- La participation au capital de sociétés dont l'objet est identique à celui de la Société.

La Société devra développer prioritairement ses interventions dans les domaines et les secteurs géographiques suivants :

- type de produit : locaux commerciaux ou tertiaires fournissant des biens ou des services à destination principale de particuliers.
- isolés ou collectifs, en pleine propriété et/ou issus d'une division en volume ou en copropriété.
- nature de produits : immeubles neufs, existants en bon état, rénovés ou restructurés, soit exploités soit destinés à des preneurs identifiés, soit à recommercialiser.
- périmètre d'intervention géographique : En région Normandie, et prioritairement, dans des centres-villes faisant l'objet d'une action publique de redynamisation portée par la Commune ou l'Intercommunalité.

4. Quelle structure de portage possible pour la Foncière de l'Auxerrois ?

Quelle structure pour porter cet outil ?

- Option 1 : SEM existante : Yonne Equipement : gouvernance non intéressée à ce jour : **NON**
- Option 2 : Future SEM Foncière Régionale (en cours d'étude) avec filiale dédiée au territoire auxerrois ? Délais / plan d'investissement ? **NON**
- Option 3 : Bailleur social avec filiale dédiée à la Foncière ? (exemple de « La Caennaise » à Caen)
- Option 4 : Création d'une nouvelle structure ex-nihilo ? Si SEM, K constitué à au moins 51% collectivités locales (pour rappel K / Fonds Propres : environ 30% du Budget de la Structure)

4. Partenaires financiers (actionnaires) et techniques

1

Partenaires Financiers (actionnaires)

- EPCI
- Communes ?
- BDT
- Banques privées
- CCI ?
- Batifranc ?
- Bailleurs sociaux ?
- Autres opérateurs immobiliers privés

2

Partenaires Techniques

- EPF (Maitrise foncière amont) : retour réunion 19 septembre
- CCI (expertise et conseil)
- CMA (expertise et conseil)
- Associations de commerçants
- Bailleur social (apport locaux commerciaux ?)

5. Fonctionnement de l'outil : au service des communes

Cette foncière aura pour objet d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de revitalisation commerciale des centralités par l'acquisition et l'exploitation de locaux commerciaux et de rez-de-chaussée actifs, anciens ou neufs, de propriété communale ou privée, sur saisine des communes.

Cession

La structure peut porter les actifs à plus ou moins long terme en fonction des opportunités de cession et de la stratégie du territoire. La cession peut être envisager comme un moyen de retrouver une capacité d'investissement dans une logique de recyclage des fonds propres

Décision de cession en accord avec commune

Exploitation

Commercialisation, recherche de preneurs, négociation des conditions et signature des baux, gestion locative et gestion technique en interne ou recours à un prestataire externe

En concertation étroite avec commune

Etudes amont

Avant toute acquisition, nécessité de éaliser des études pour sécuriser la faisabilité de l'opération sous un prisme : technique, juridique et financier

Uniquement des études si projet d'acquisition

Acquisition

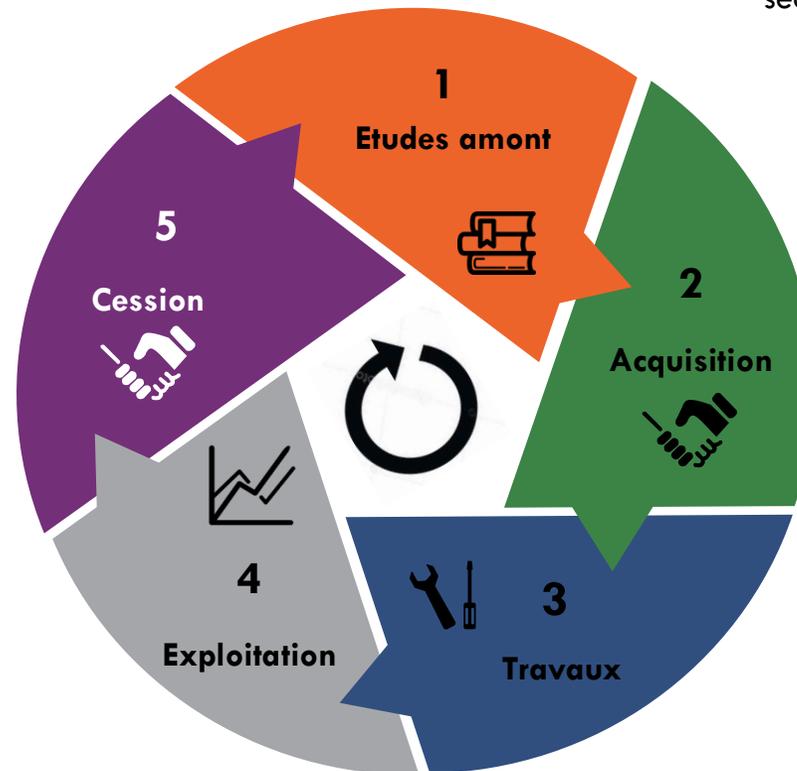
2 possibilités :

- Soit acquisition des actifs (amiable, préemption, VEFA)
- Soit apport en nature possible de la collectivité (*modulo type de structure*)

Comité technique + Comité d'investissement

Travaux

Le pilotage et le suivi des travaux, avec un niveau de contrôle plus ou moins élevé, selon les compétences détenues en internes (MOD ou indirecte)



5. Modalités d'acquisition des actifs immobiliers par la Foncière

→ ACQUISITIONS "A L'AMIABLE"

Condition : l'immeuble est réellement mis en vente, et le propriétaire (vendeur) et la foncière (acquéreur) s'entendent sur le bien et sur le prix).

Formes d'acquisition possibles :

- ▶ Acquisition directement sur le marché des transactions
- ▶ Acquisition sur fléchage de la collectivité (sollicitation officielle)
- ▶ Acquisition directe auprès de la collectivité : locaux commerciaux du domaine privé de la collectivité (patrimoine de la ville, ou suite acquisition via une DIA)
- ▶ Acquisition auprès d'un EPF qui agit lui-même dans un cadre conventionnel avec la collectivité

→ EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Rappel : le propriétaire d'un bien situé dans une zone dite « périmètre de préemption urbain » définie par une collectivité (commune ou EPCI) en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain doit, en priorité, proposer la vente du bien à cette collectivité, qui peut donc exercer son *droit de préemption*. Le propriétaire du bien n'est donc pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix.

Remarques :

- Certains biens ne peuvent pas être préemptés dans le cadre du DPU « simple »
- Possibilité pour la collectivité d'instaurer un DPU « renforcé » (sous conditions) qui permet de préempter certains types de biens

→ POSSIBILITÉ DE DÉLÉGUER LE DPU À UNE TIERCE PERSONNE

Code de l'urbanisme : « Le titulaire du DPU peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou **au concessionnaire d'une opération d'aménagement**.

Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. » (Article L. 213-3 du Code de l'urbanisme)

Donc : délégation possible du DPU à la foncière, si la Foncière intervient en qualité d'aménageur concessionnaire d'une opération d'aménagement (cf. nouvelles dispositions de la Loi 3DS)

Les statuts de la foncière doivent l'autoriser à intervenir en tant qu'aménageur concessionnaire.

→ ACQUISITION PAR EXPROPRIATION

Ce mode d'acquisition suppose que la collectivité obtienne au préalable une déclaration d'utilité publique de son opération.

La DUP permet :

- d'acquérir les Murs (notamment les murs des commerces) :
 - * soit le propriétaire de la cellule commerciale finira par accepter de les céder à l'amiable
 - * soit le propriétaire sera exproprié
- d'éteindre automatiquement les baux commerciaux

Il est possible d'utiliser la DUP pour inciter fortement le propriétaire du local commercial à réaliser les travaux de requalification de son bien.

Et en cas d'inaction de sa part, la collectivité ou son opérateur pourra mettre en œuvre l'expropriation.

5. Modalités d'acquisition des actifs immobiliers par la Foncière

→ NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA LOI 3DS (9 FÉVRIER 2022)

Nouvel article L.300-9 du code de l'urbanisme : une personne publique (État, collectivités territoriales, leurs établissements publics) peut conclure une concession visant un **objectif de revitalisation commerciale et artisanale**.

La personne publique concédante peut conclure une concession avec « *une personne y ayant vocation* ». Il pourra notamment s'agir d'une EPL d'aménagement (SEM, SPL) voire, le cas échéant, d'une filiale d'EPL – par exemple une **foncière commerce constituée sous la forme d'une SAS**.

Ce type de contrat est limité géographiquement :

1. Dans les secteurs d'intervention d'une **Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)**, la concession pouvant alors porter sur :
 - *Des actions ou opérations d'aménagement, au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, contribuant à l'aménagement des espaces et des équipements publics de proximité et prenant en compte les problèmes d'accessibilité, de desserte des commerces et des locaux artisanaux de centre-ville et de mobilité ainsi que l'objectif de localisation des commerces en centre-ville ;*
 - *Des actions destinées à moderniser ou à créer des activités ou des animations économiques, commerciales, artisanales, touristiques ou culturelles, sous la responsabilité d'un opérateur ;*
 - **Des actions ou opérations favorisant, en particulier en centre-ville, la création, l'extension, la transformation ou la reconversion de surfaces commerciales ou artisanales ;**
2. Dans les **périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité** institués en application de l'article L.214-1 du code de l'urbanisme : elle pourra porter sur : « *La réalisation d'actions ou d'opérations ayant pour objet de favoriser la diversité, le maintien ou le développement d'activités artisanales et commerciales de proximité* ».

6. Calibrage financier de l'Outil (à consolider – Phase 3 fin octobre)

Rappel vivier d'actifs

	Phase 1 : secteur Temple-Paris Lindry	Phase 2 : secteur Fécauderie-Joubert Saint-Bris-le-Vineux		Phase 3 : secteur Cordeliers-Lepère Coulanges-la-Vineuse	
		Scénario 1 (Saint-Bris-le-Vineux : acquisition boucherie vacante)	Scénario 2 (Saint-Bris-le-Vineux : acquisition bâtisse à réhabiliter)	Incluant Monoprix	Hors Monoprix
Nombre d'actifs	15 actifs	14 actifs	14 actifs	7 actifs	6 actifs
Dépenses (acquisitions et travaux)	6 612 500 €	2 376 650 €	2 809 450 €	4 763 800 €	513 800 €
Recettes locatives annuelles	829 992 €	266 832 €	267 156 €	819 684 €	69 684 €

Données de cadrage financier

1. Montant total de l'investissement (acquisitions + travaux) : entre 11 M€ et 15 M€ en 3 phases
2. Frais de structure si Société autonome (par exemple : nouvelle SEM) : au moins 3 ETP, soit 180.000 € / an, soit 2.160.000 € sur 12 ans
3. Budget total de la Foncière : entre 13M€ et 17M€
4. Soit besoin de fonds propres : 30% → entre 3,9 M€ et 5,1M€
5. Si SEM avec Collectivités locales à 51% : apport au K : entre 2 M€ et 2,6 M€
6. Cette première approche sera affinée par les travaux de modélisation, sur la base d'un portage sur 12 ans, mais avec acquisitions progressives en plusieurs phases (financements débloqués progressivement sur plusieurs premières années) et cessions avant le terme de 12 ans en fonction de la maturité de l'immobilier et de l'activité
7. Taux de rendement à calculer en fonction des coûts / recettes locatives et de cession

VOS INTERLOCUTEURS

David SARRAZIN

Directeur associé

Audrey MADABOYKO

Chargée de projet

Jean-Jacques GRADOS

Directeur Pôle revitalisation et commerce

Margaux DEMONTREUILLE

Consultante

Pôle Expertise Financière





communauté
de l'auxerrois

APPUI A LA CRÉATION D'UNE FONCIÈRE DE REVITALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS

MODÉLISATION FINANCIÈRE

RÉUNION DU 24/11/2023

SOMMAIRE

01 | Introduction

02 | Portefeuille d'actifs

03 | Hypothèses générales

04 | Résultats économiques

05 | Synthèse

06 | Annexes



01

Introduction

01 | FONCIÈRE DE REDYNAMISATION : ÉLÉMENTS DE CADRAGE

La foncière : un outil de maîtrise et de portage d'actifs immobiliers ou fonciers au service d'une stratégie territoriale

OBJECTIFS GÉNÉRAUX D'UNE FONCIÈRE « DE REDYNAMISATION » :

- **Faire « levier »** pour accompagner la revitalisation des centres villes, améliorer l'attractivité économique et résidentielle d'un territoire
- **Fédérer** l'ensemble des opérations liées au développement territorial
- **Acquérir** des fonciers ou des locaux pour les réhabiliter et les transformer en lieux de vie utiles au territoire : commerces, logements, bureaux, mais aussi lieux de culture, de loisirs ou d'artisanat, espaces dédiés à la mobilité, à la santé, aux services numériques ou à l'énergie
- **Réorienter le développement économique** (commerces, services, artisanat, etc.) d'un site / d'une rue / d'un quartier conformément au projet urbain,
- Endiguer et **combattre les risques de friches** commerciales, tertiaires, industrielles, urbaines, durables,
- **Garantir la pérennité de l'action** en intervenant sur le long terme à toutes les étapes du projet immobilier : acquisition, travaux, commercialisation, gestion et cession
- **Porter de l'immobilier de manière transitoire** pour proposer aux porteurs de projets des conditions d'occupation de locaux plus favorables (besoin accentué en période de crise sanitaire et économique),
- Mettre à disposition des porteurs de projets, des chefs d'entreprises, des locaux à des **conditions locatives préférentielles** pour pérenniser, développer ou initier leur activité économique, vecteur de dynamisation et d'attractivité
- Avoir un **modèle économique équilibré, cadencer la cession d'actifs** afin de pouvoir réinvestir dans de nouvelles opérations

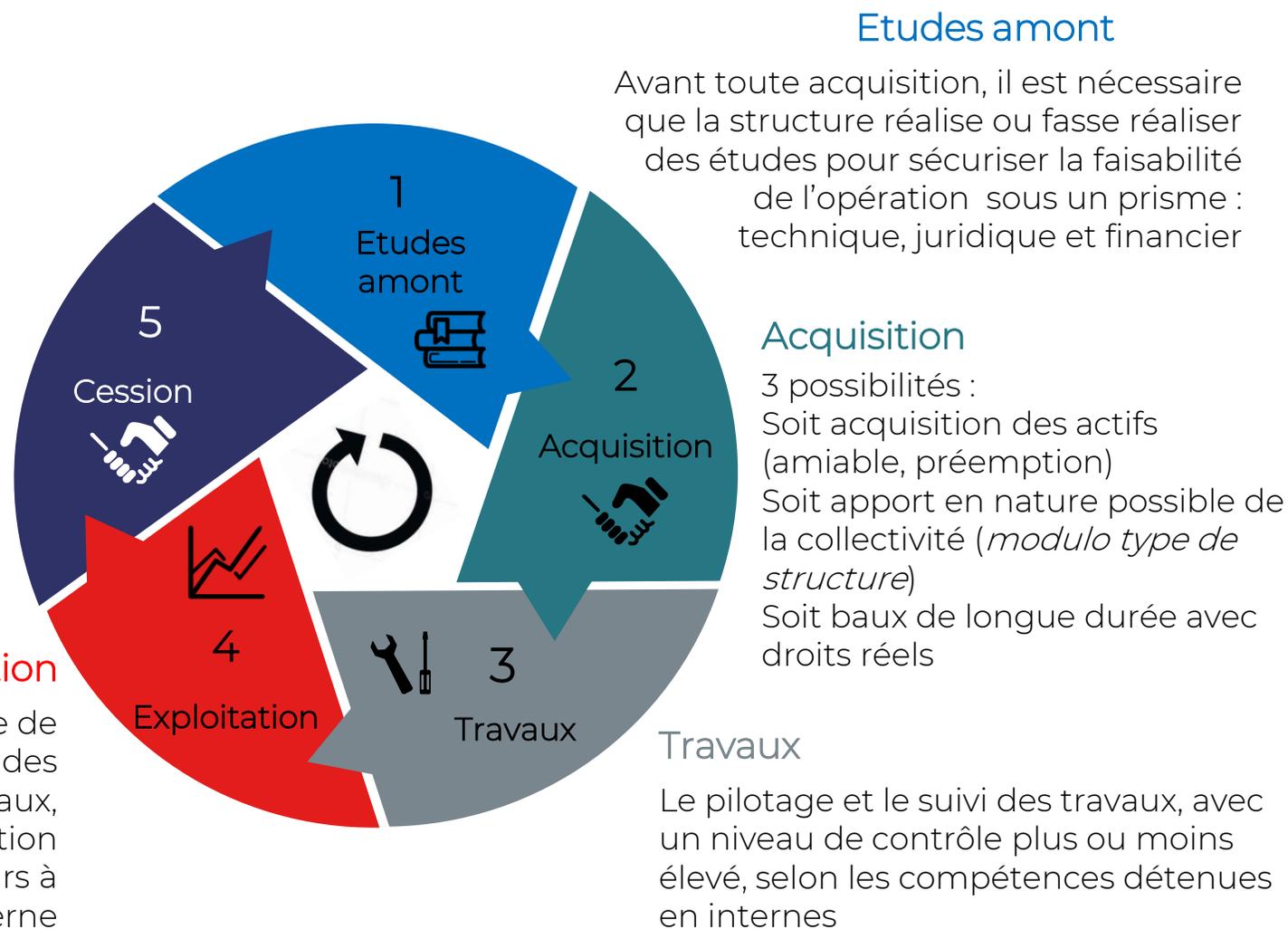
01 | FONCIÈRE DE REDYNAMISATION : ÉLÉMENTS DE CADRAGE

La foncière : un outil de maîtrise et de portage d'actifs immobiliers ou fonciers au service d'une stratégie territoriale

CE QUE LA FONCIÈRE N'EST PAS :

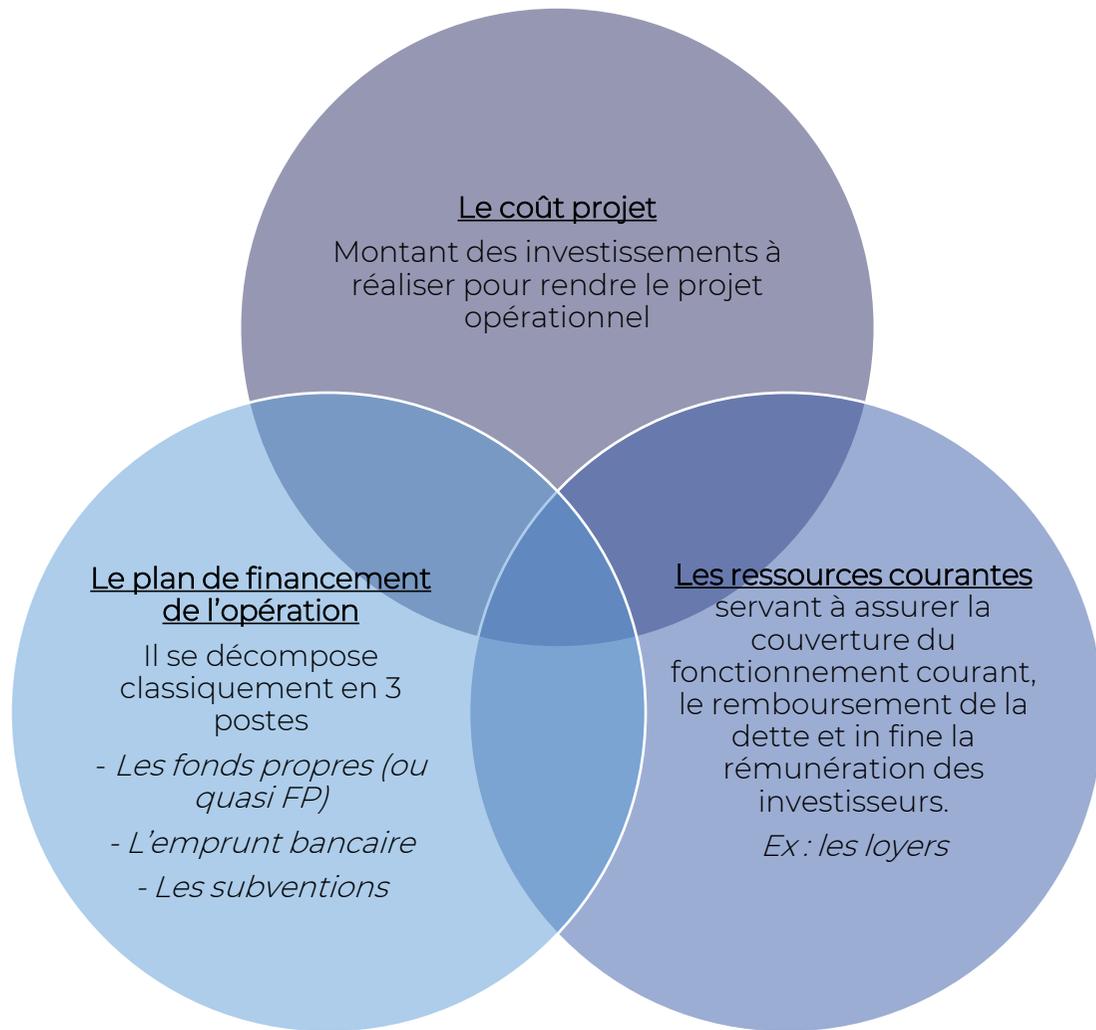
- Un simple **outil de défaisance d'actifs immobiliers** à l'avenir indéterminé, en l'absence de stratégie de territoire,
- Un outil en **concurrence avec des initiatives privées** dès lors qu'elles correspondent aux orientations souhaitées,
- Un outil en **concurrence avec d'autres acteurs « publics »**, comme l'EPF
- Un outil **sans gouvernance rationnelle** (politique d'acquisition et de revente à terme) avec risque de ne pas attirer de partenaires financiers privés.
- Un outil structurellement **déficitaire in fine**.

01 | GRANDS PRINCIPES FONCTIONNELS D'UNE FONCIÈRE : CINQ POINTS CLÉS



01 | PRINCIPES DU MODÈLE ÉCONOMIQUE

L'équilibre économique d'un projet s'articule schématiquement autour de 3 piliers :



LOYER

Approche du loyer, corrélation entre les entrants suivants :

- Références du marché : valeur comparative et/ou approche investisseur par la rentabilité locative
- Capacité du preneur à bail
- Loyer cible permettant de couvrir les charges de fonctionnement directes et indirectes (frais de structure)

INVESTISSEMENTS

- Valorisation initiale : du bâti pour acquisition ou apport en nature
- Travaux : mesure de l'équilibre entre gain d'attractivité (niveau de loyer potentiel) / coût des travaux à réaliser

FINANCEMENT

- Fonds propres = capitalisation initiale de la société (en numéraire) ou quasi fonds propres par avance d'associés => **Projet fortement capitalistique** :
- Emprunts = au regard de l'équilibre d'exploitation (capacité de remboursement des annuités) et des fonds propres disponibles.
- Subventions = analyse des subventions potentielles sur le territoire, pas d'automatisme, ni d'exclusion des structures SEM mais une attention à porter sur le ratio subventions / investissement

01 | RAPPEL DU MODÈLE ÉCONOMIQUE D'UNE FONCIÈRE COMMERCE ET DES INDICATEURS FINANCIERS À ÉTUDIER

Les principaux ratios et indicateurs à observer

POUR ÉVALUER LA RENTABILITÉ D'UNE FONCIÈRE, ON PREND EN COMPTE LES INDICATEURS SUIVANTS :

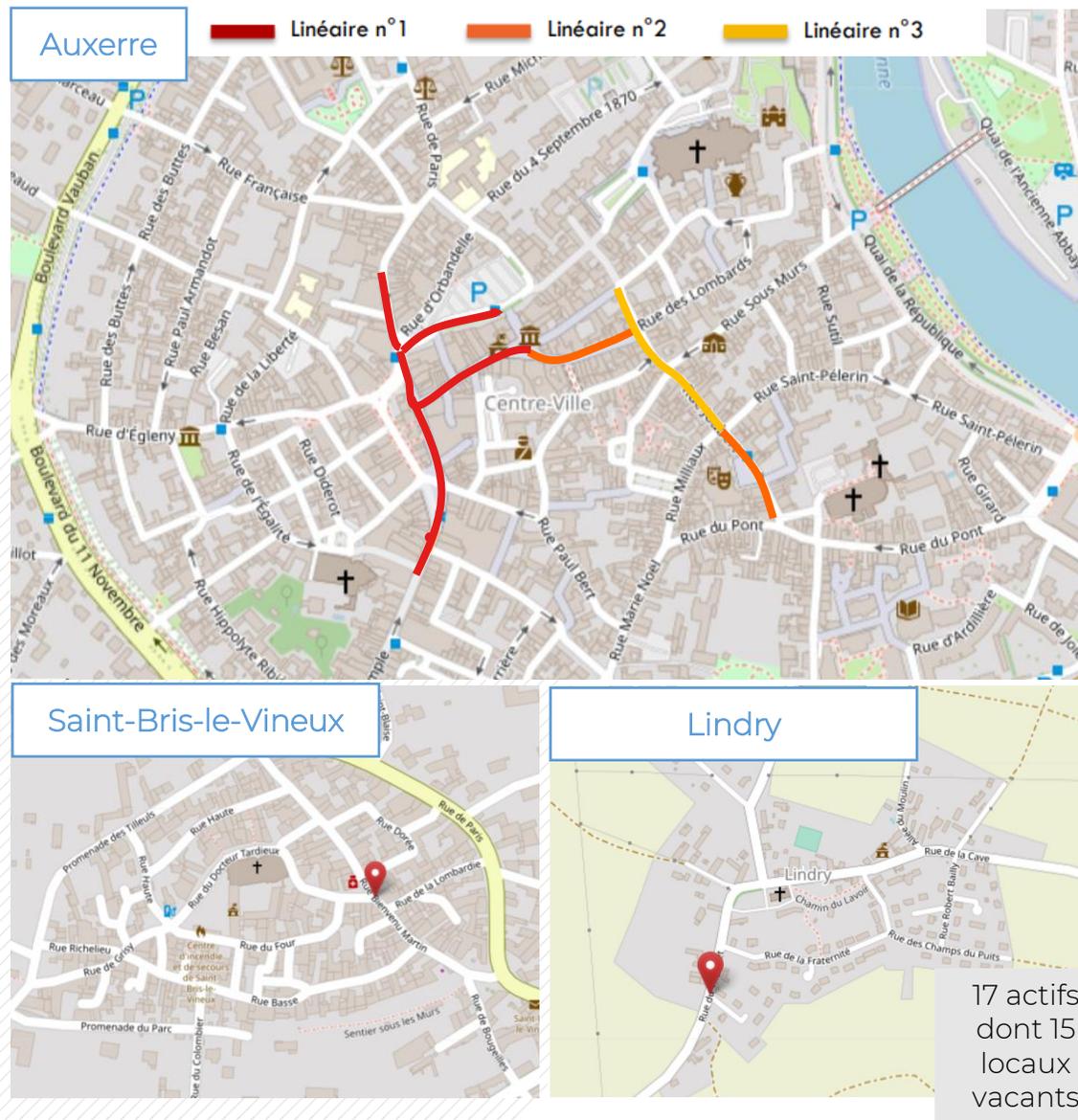
- **LE TRI ACTIONNAIRES** : taux de rendement interne des fonds propres investis. Un projet d'investissement doit être supérieur au taux d'intérêt bancaire (notion de prime de risques) pour intéresser des investisseurs classiques.
 - Pour une foncière de développement des locaux d'activité, on cherche un TRI autour de 6% (5% minimum).
- **LE RENDEMENT LOCATIF BRUT** : ratio qui mesure le revenu que rapporte la location d'un bien par rapport à son prix de revient (loyer annuel plein/investissement)
 - Pour une foncière de développement des locaux d'activité, on estime qu'un RLB supérieur à 7% indique que les investissements dans le secteur commercial sur le territoire sont intéressants et en capacité de dégager suffisamment de bénéfice pour supporter une activité.
- **LA TRÉSORERIE** : Nécessité de trésorerie cumulée toujours positive
 - La trésorerie représente les sommes réellement disponibles pour la société une fois que l'ensemble des charges est payé. Une trésorerie cumulée négative implique donc que la société n'est pas en capacité de payer l'ensemble de ses charges et se trouve en cessation de paiement.



02

**Portefeuille d'actifs
*identifiés – novembre 2023***

Localisation des actifs identifiés



Les locaux vacants seront les cibles prioritaires, mais pas les seules acquisitions potentielles : la création de la foncière pourra générer des opportunités de cession d'autres locaux occupés.

Les actifs ciblés se répartissent entre les axes suivants :

Axe 1	Temple, Quartier de l'Horloge
Axe 2	Fécauderie, Joubert
Axe 3	Place des Cordeliers, rue de Paris
Axe 4	Saint-Bris-le-Vineux, Lindry

Actifs

L'état du local fait référence à l'état technique de l'actif. Cet état influe sur le niveau de travaux nécessaires, la durée de ces travaux, et les frais d'études nécessaires.

- Bon état : pas ou peu de travaux à prévoir
- Moyen état : intermédiaire
- Mauvais : local à rappeler
- Très mauvais : Changement de destination

#	Ville	Adresse	Surface commerciale	Surface logements	Etat du local	Valeur d'achat HT	Valeur locative HC	Année d'acquisition	Propriété
1	Auxerre	14 rue de l'Horloge	53 m ²		Bon	2 120 €/m ²	160 €/m ² /an	2024	CAA – apport en nature
2	Auxerre	14 rue Fécauderie	114 m ²		Mauvais	1 009 €/m ²	110 €/m ² /an	2024	CAA – apport en nature
3	Auxerre	62 rue Joubert	63 m ²		Bon	2 200 €/m ²	160 €/m ² /an	2026	VEFA
4	Auxerre	64 rue Joubert	63 m ²		Bon	2 200 €/m ²	160 €/m ² /an	2026	VEFA
5	Auxerre	66 rue Joubert	63 m ²		Bon	2 200 €/m ²	160 €/m ² /an	2026	VEFA
6	Auxerre	19 rue du Pont	212 m ²		Bon	2 200 €/m ²	160 €/m ² /an	2026	VEFA
7	Saint-Bris le Vineux	31 rue Bienvenue Martin	80 m ²		Moyen	1 100 €/m ²	125 €/m ² /an	2024	Ville – apport en nature
8	Auxerre	63 rue du Temple	60 m ²	120 m ²	Moyen	1 600 €/m ²	160 €/m ² /an	2024	Privé
9	Auxerre	53 rue du Temple	110 m ²		Bon	1 900 €/m ²	160 €/m ² /an	2025	Privé
10	Auxerre	19 rue du Temple	400 m ²		Très mauvais	1 200 €/m ²	160 €/m ² /an	2025	Privé
11	Auxerre	22 rue Fécauderie	80 m ²		Bon	1 200 €/m ²	110 €/m ² /an	2027	Privé
12	Auxerre	68bis rue du Temple	150 m ²		Bon	1 900 €/m ²	160 €/m ² /an	2027	Privé
13	Auxerre	61 rue du Temple	55 m ²	55 m ²	Bon	1 900 €/m ²	160 €/m ² /an	2027	Privé
14	Lindry	11 rue 14 Juillet	110 m ²		Très mauvais	1 200 €/m ²	134 €/m ² /an	2025	EPF
15	Auxerre	12 place des Cordeliers	55 m ²	110 m ²	Mauvais	400 €/m ²	160 €/m ² /an	2024	CAA – apport en nature
16	Auxerre	35 rue de Paris	75 m ²		Bon	1 900 €/m ²	160 €/m ² /an	2025	Privé

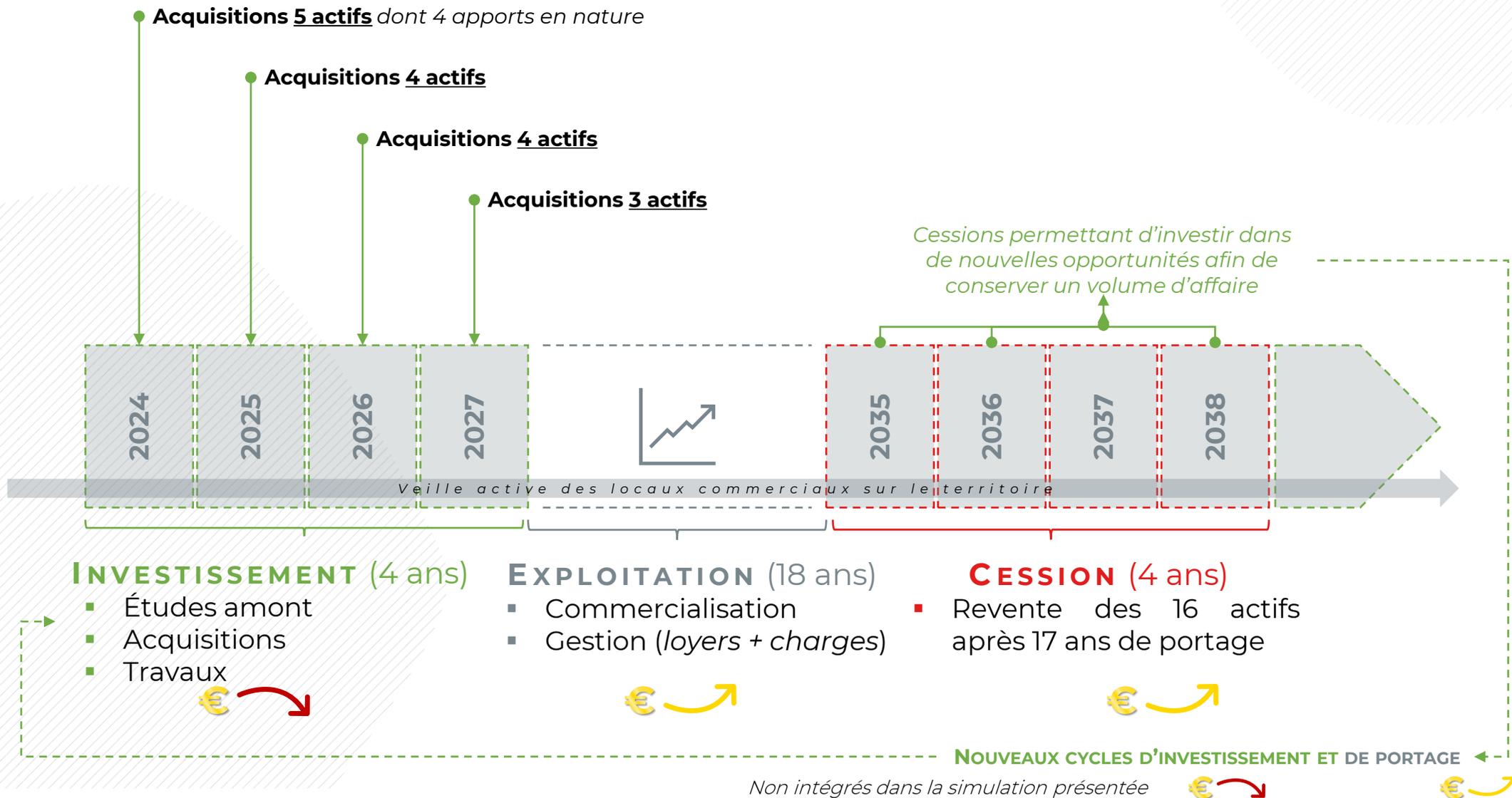
TOTAL

1 743 m²285 m²

02

ACTIFS CIBLES CALENDRIER ESTIMÉ

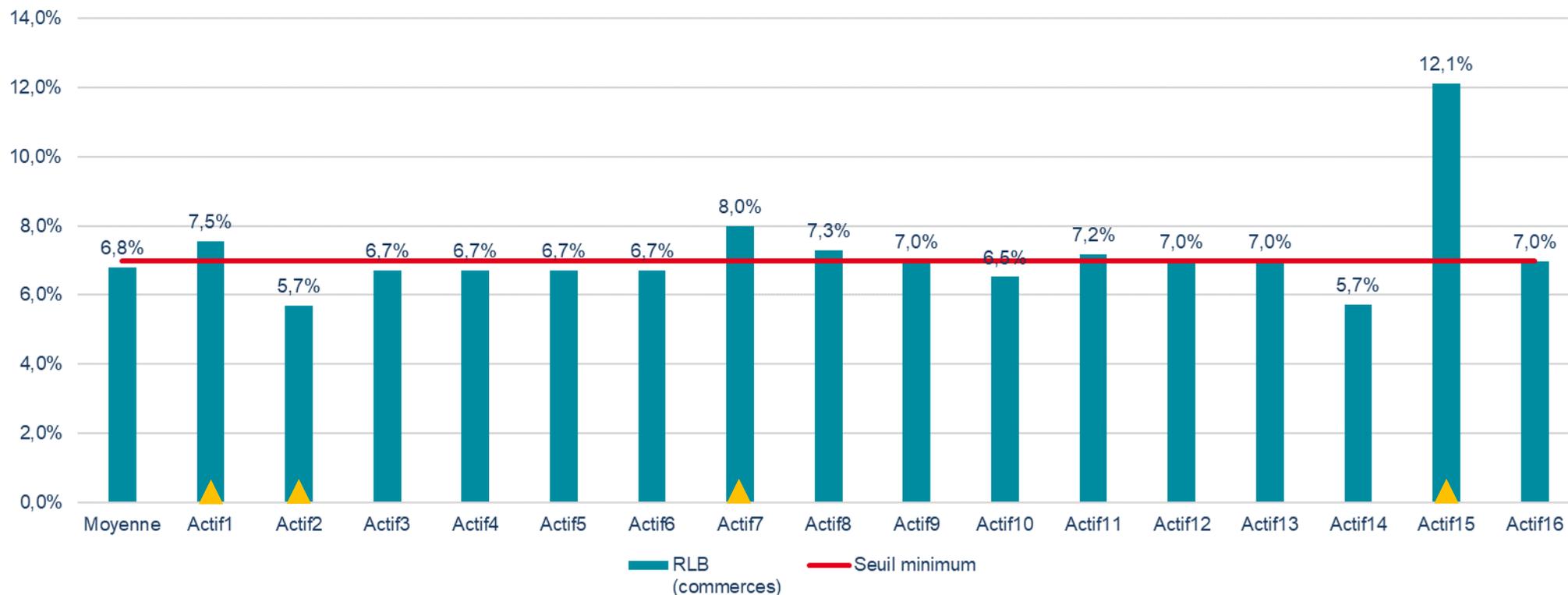
Un rythme d'acquisition sur 4 années – une démarche proactive à impulser dès aujourd'hui



Un rendement locatif brut du portefeuille d'actifs s'élevant à 6,8%

▲ Apports en nature

Présentation des rendements locatifs bruts en prenant en compte les hypothèses de loyers de départ et les coûts globaux d'acquisition et de travaux des locaux



03

Projections, Hypothèses générales

03

HYPOTHÈSES DE TRAVAIL – INVESTISSEMENT

Le montant d'investissement comprend :

- les travaux avec honoraires MOE et honoraires travaux
- le montant d'acquisition augmenté des frais de notaires

Ratios SCET et étude AID

o Travaux :

Durée de travaux : comprend l'ensemble des études préalables, demandes de permis...

Les coûts des travaux ont été optimisés. La structure acquerra 5 actifs sur lesquels elle n'effectuera pas de travaux (dont 4 acquisitions en VEFA)

		Montant travaux – base (€/m ²)	Honoraires Ingénierie MOE (€/m ²)	Montant travaux – TDC (€/m ²)	Durée travaux
			15%		
Etat du bâti	Bon état	200	30	230	3 mois
	Moyen état	400	60	460	6 mois
	Mauvais état	800	120	920	12 mois
	Très mauvais état	1 000	150	1 150	12 mois

o Prix d'acquisition

Etude AID

Entre 0 (apport en nature) et 2 200 €/m² selon les actifs

NB : Enjeu de sécurisation des coûts de travaux dans un contexte d'augmentation des prix des matières premières

Frais supplémentaires :

→ **Frais de notaires** : 4,5% du prix d'acquisition

→ **Autres honoraires** : 4%

HYPOTHÈSES D'ACTIVITÉ

Ratios SCET

Vacance	5%	Indexation	+2% par an	Frais de personnel	50 k€ 0,25 ETP : direction générale 0,5 ETP : conduite d'opération
Impayés	2%	Impôt Sociétés	25%		

Dimensionnement en fonction de la surface à développer, à affiner en fonction des mises à disposition possibles (hypothèse optimisée)

CHARGES COURANTES

Entretien courant	25 €/m ² /an	<i>L'entretien courant intègre temps humain et matériel</i>
Assurances	0,15% du coût d'investissement	
Taxes foncières	10 €/m ² /an	<i>Le gros entretien a été modélisé comme une charge annuelle.</i>
Gros entretien	0,5% du coût d'invest dès l'année 8	

L'entretien courant et la taxe foncière sont refacturées aux locataires.

La gestion de la structure pourra être portée en direct par la société ou externalisée à une autre structure.

*Ratios SCET***FRAIS D'ÉTUDES**

Frais d'études			
Etat technique	Bon	Moyen	A réhabiliter / Changement de destination
Frais d'études	3 000 €/projet	6 000 €/projet	10 000 €/projet

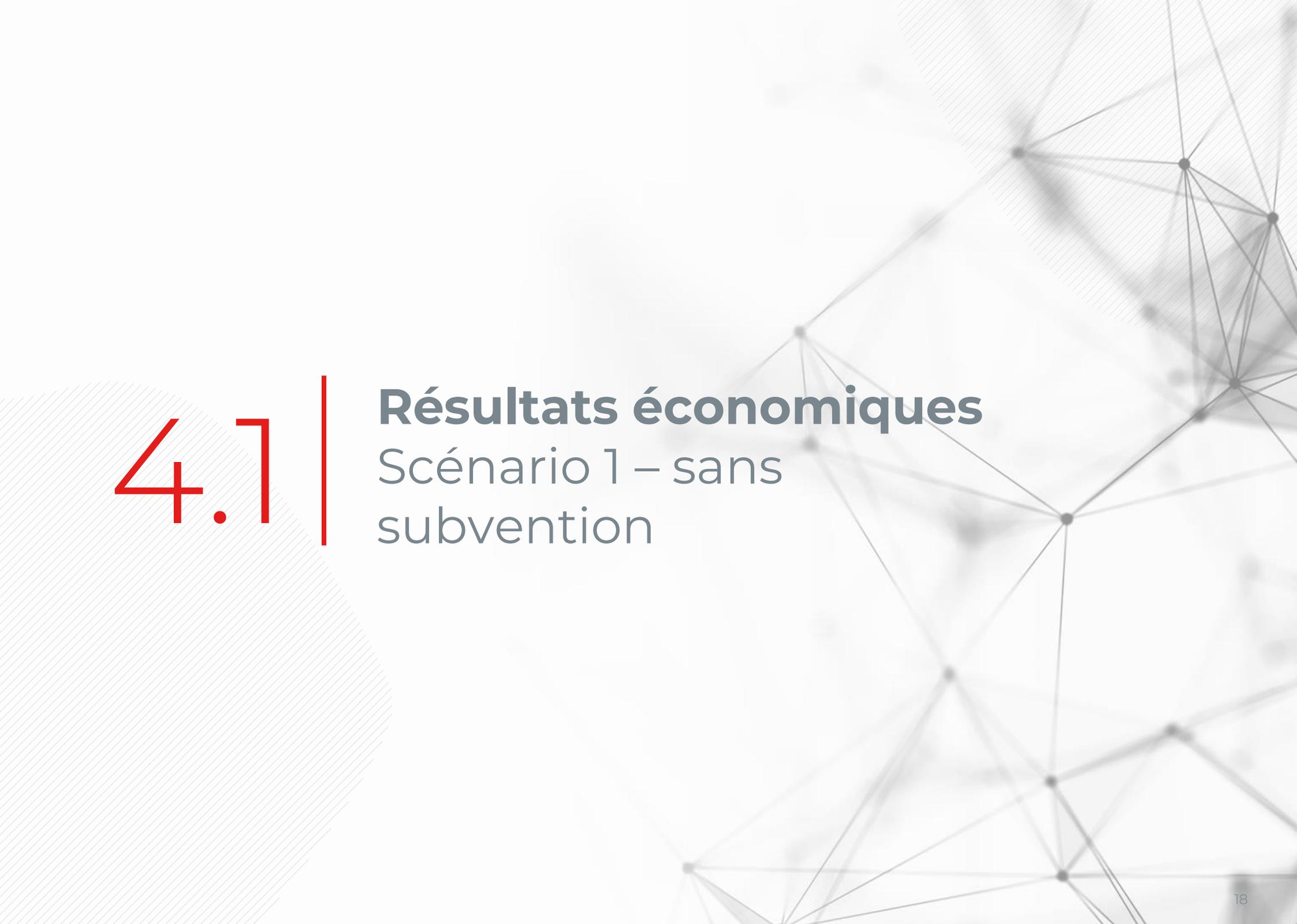
Les frais d'études comprennent les frais d'études des dossiers potentiels, incluant les études pré-achat, les diagnostics, le montage des dossiers administratifs...

AUTRES FRAIS

Honoraires : expert-comptable, CAC, avocats. Total : **10 k€/an**

Frais de gestion locative : **5% du loyer annuel**

Frais de commercialisation : **12,5% du loyer en année 1**



4.1

Résultats économiques

Scénario 1 – sans
subvention

HYPOTHESES



Durée de portage :

18 ans pour les commerces

Hors délais de travaux (3 à 12 mois)

Amortissement des acquisitions sur 25 ans et des travaux sur 20 ans



Lissage des acquisitions :

2024 : 362 m² de commerces et 230 m² de logements
2025 : 695 m² de commerces
2026 : 401 m² de commerces
2027 : 285 m² de commerces et 55 m² de logements



Plan de financement commerces :

40% de fonds propres (1,6 M€) et 0,4 M€ d'apports en nature

5% de comptes courants d'associés (0,2 M€) rémunérés à 5%

55% emprunt (2,2 M€)

Plan de financement logements :

100% emprunt (0,5 M€)



Investissement commerces :

2,6 M€ acquisitions
0,3 M€ d'apports en nature
0,9 M€ travaux

Total : 3,9 M€ investissement
Soit un coût de revient TDC à 2 223 €/m²

Logements :

0,3 M€ acquisitions
44 K€ d'apports en nature
0,2 M€ travaux

Total : 0,6 M€ investissement
Soit un coût de revient TDC de 1 941 €/m²



Profil du prêt :

Amortissement sur 17 ans au taux de 5%

Remboursement anticipé du capital restant dû à la cession des actifs, sans indemnités de remboursement anticipé

Pour les logements, la durée du prêt est de 2 ans



Cession à terme

Taux de capitalisation :
8,8%

Ce taux représente le rapport entre les revenus perçus au titre de la location et la valeur du bien sur le marché.

Ex : Loyer annuel/prix de vente = 8% → le loyer annuel représente 8% du prix de vente, donc le prix de vente est égal à 12,5 ans de loyers.

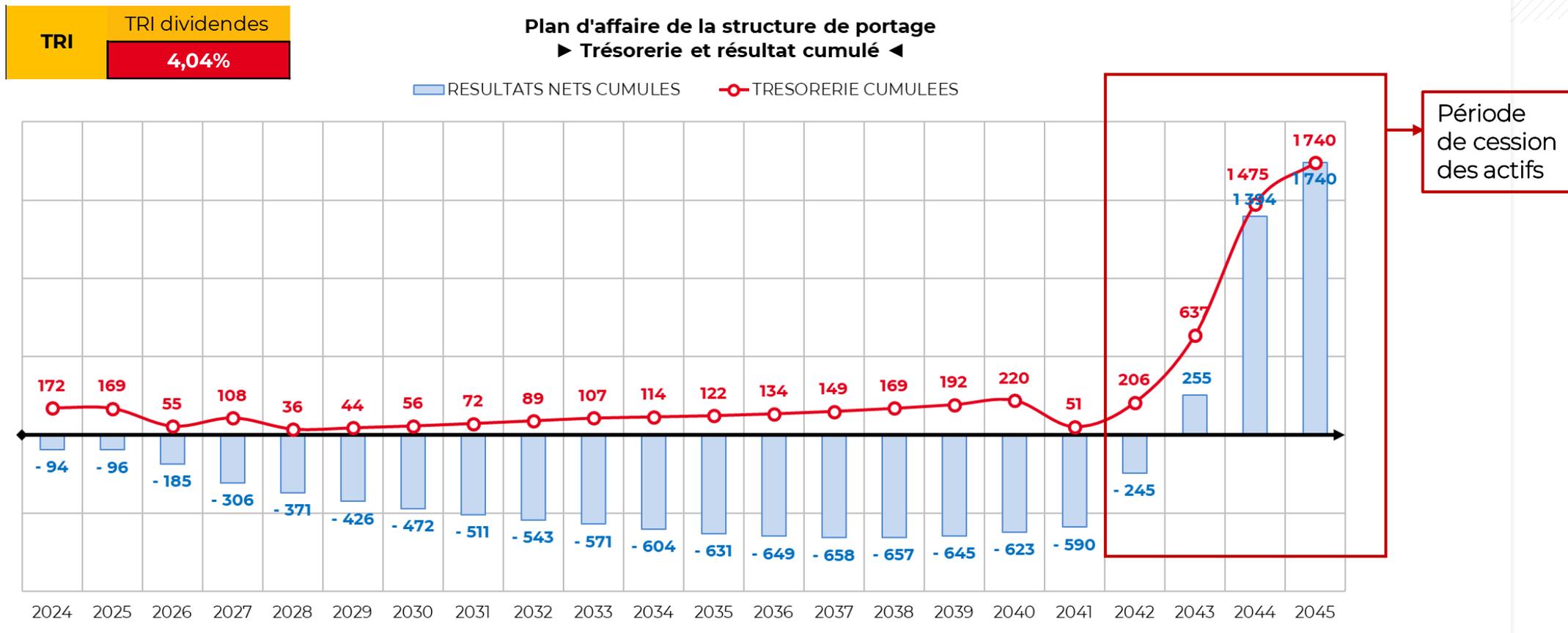
Généralement compris entre 8 et 12%

Cession des logements à 2 150 €/m²

4.1 | MODÉLISATION ÉCONOMIQUE RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Présentation du flux de trésorerie cumulé

Une trésorerie positive sur la durée de la simulation, en raison d'apports en nature d'actifs permettant de réduire le poids de la dette les premières années. Un TRI de 4% (seuil plancher 5%) et des rémunérations de CCA, sans toutefois de versements de dividendes avant les cessions.



4.1 | MODÉLISATION ÉCONOMIQUE RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Détails du flux net de trésorerie

Nb : pour faciliter la lecture des résultats, les apports en nature et en numéraires sont « sortis » artificiellement des derniers exercices – au moment des cessions – pour ne laisser apparaître que le résultat net de valeur créée.

COMPTE DE TRESORERIE

K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	
Produits encaissés	22	88	268	317	334	341	348	355	362	370	377	385	393	401	409	417	425	434	419	339	114	28	
Charges d'exploitation décaissées	-83	-102	-154	-164	-154	-157	-160	-163	-169	-176	-193	-201	-205	-209	-213	-217	-222	-226	-225	-205	-150	-29	
Impôt sur les sociétés (IS)																				-85	-380	-115	
Flux d'exploitation	-61	-14	114	153	180	184	188	192	194	193	184	184	188	192	196	200	204	208	193	49	-415	-117	
Acquisitions	-312	-1 034	-957	-659																			
Travaux	-355	-602	-49	-78																			
Cessions	248	227		114															437	810	2 317	688	
Flux d'investissement	-420	-1 409	-1 006	-623	0	437	810	2 317	688														
Remboursement capital	-55	-192	-105	-116	-150	-80	-84	-89	-93	-98	-103	-108	-113	-119	-125	-131	-138	-144	-144	-124	-27		
Charges financières (emprunt)	-9	-29	-82	-97	-93	-86	-82	-78	-73	-69	-64	-59	-53	-48	-42	-35	-29	-22	-15	-8	-1		
Annuités	-64	-221	-187	-214	-243	-166	-158	-131	-28														
Emprunt	543	915	526	470															-77	-7	-5	-27	
Compte Courant d'Associés (CCA)	33	83	48	30															-18	-36	-110	-30	
Charges financières (CCA)	-2	-6	-8	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-9	-7	-1	
Capital social	130	621	383	237														-200	-204	-232	-879	-237	
Dépôt de caution locataire	12	27	16	10															-7	-13	-36	-10	
Flux de financement	652	1 419	778	524	-253	-176	-376	-475	-427	-1 064	-306												
FLUX NET ANNUEL	172	-3	-114	53	-72	8	12	16	18	17	8	8	12	16	19	23	28	-169	155	431	838	265	
TRESORERIE CUMULEES	172	169	55	108	36	44	56	72	89	107	114	122	134	149	169	192	220	51	206	637	1 475	1 740	

- L'équilibre économique d'une foncière commerce se joue essentiellement sur sa capacité à couvrir via son cycle d'exploitation courant le service de sa dette (remboursement en capital + intérêts), en effet, il s'agit du principal poste de décaissement comme illustré dans le tableau de trésorerie ci-dessus.
- Dans cette configuration, les loyers attendus pour l'exploitation des 16 actifs couvrent à la fois les charges d'exploitation et le remboursement de la dette et le surplus assure un fonds de roulement correct.
- Par ailleurs, l'apport en nature de 4 actifs permet un moindre recours à la dette.

4.1 | MODÉLISATION ÉCONOMIQUE

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Détails du compte de résultat : un résultat net cumulé de plus de 1,7 M€

COMPTE DE RESULTAT - en K€

K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045
Loyers	14	65	202	252	271	276	282	288	293	299	305	311	318	324	330	337	344	351	337	272	83	20
Impayés		-1	-4	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-4	-1	
Charges refacturés	8	24	70	70	68	70	71	73	74	76	77	79	80	82	83	85	87	88	86	71	32	8
Cessions	248	227		114															437	810	2 317	688
TOTAL PRODUITS	270	315	268	430	334	341	348	355	362	370	377	385	393	401	409	417	425	434	856	1149	2 432	715
Charges de la structure																						
Frais d'études	38	29	15	11																		
Frais de structure	25	33	42	53	54	55	56	57	59	60	61	62	63	65	66	67	69	70	71	73	74	
Honoraires	10	10	10	11	11	11	11	11	12	12	12	12	13	13	13	13	14	14	14	15	15	15
Charges des programmes																						
Entretien courant	3	12	35	44	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	59	60	61	59	46	15	4
Gestion locative	1	4	14	16	17	17	18	18	18	19	19	19	20	20	21	21	22	22	21	17	6	1
Gros entretien									2	6	20	24	25	25	26	26	27	27	28	26	21	4
Assurance		1	4	6	6	6	6	6	6	7	7	7	7	7	7	7	8	8	7	6	2	
Frais de commercialisation	4	6	19	6																		
Taxes foncières	2	6	15	18	19	19	20	20	20	21	21	22	22	23	23	23	24	24	25	23	18	4
Amortissements	7	35	113	136	143	143	143	143	143	143	143	143	143	143	143	143	143	143	136	109	30	7
Charges financières (emprunt)	9	29	82	97	93	86	82	78	73	69	64	59	53	48	42	35	29	22	15	8	1	
Charges financières (CCA)	2	6	8	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	9	7	1
VNC actif cédé	264	145		144																125	233	725
TOTAL CHARGES	364	317	357	552	399	396	395	394	395	398	410	412	411	409	408	406	403	401	511	563	913	254
RESULTAT AVANT IS	-94	-2	-89	-121	-65	-54	-47	-39	-32	-28	-33	-27	-18	-9	1	11	22	33	345	586	1 519	461
Impôt sur les sociétés (IS)																				85	380	115
RESULTAT NET	-94	-2	-89	-121	-65	-54	-47	-39	-32	-28	-33	-27	-18	-9	1	11	22	33	345	500	1 139	346
RESULTATS NETS CUMULES	-94	-96	-185	-306	-371	-426	-472	-511	-543	-571	-604	-631	-649	-658	-657	-645	-623	-590	-245	255	1 394	1 740

4.1 | PROPOSITION DE RÉPARTITION DU CAPITAL

Une capitalisation de la structure en numéraire et apport en nature

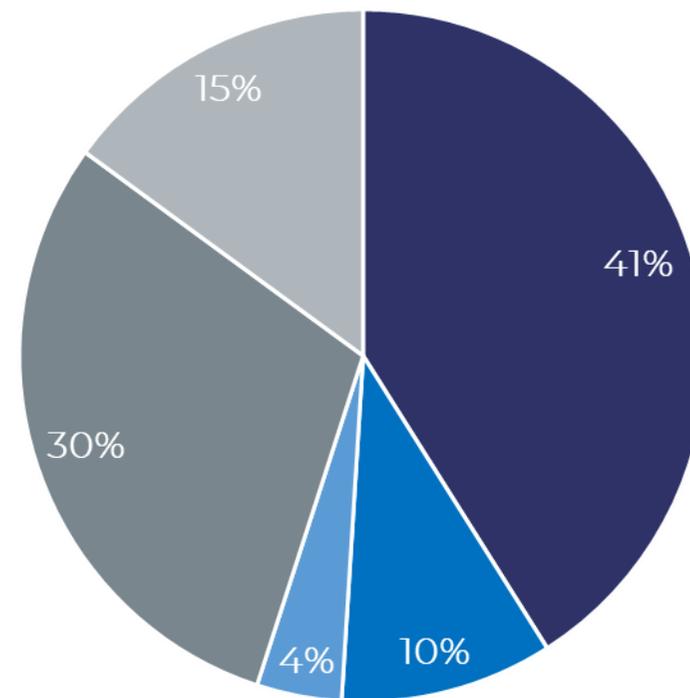
Une structure capitalisée à 2 M€

Le total de la valeur des apports en nature s'élève à 381 K€.

Pour financer les acquisitions et les travaux, il est nécessaire d'apporter 1,6 M€ d'apport en numéraire au capital social.

	Apport en nature	Apport en numéraire	Total	Répartition du capital
CA Auxerrois	293 386 €	526 511 €	819 897 €	41,0%
Ville d'Auxerre		199 975 €	199 975 €	10,0%
Ville de Saint-Bris-le-Vineux	88 000 €		88 000 €	4,4%
Banque des territoires		599 924 €	599 924 €	30,0%
Autres actionnaires (CCI, CMA, OAH, Banques)		291 952 €	291 952 €	14,6%
Total	381 386 €	1 618 362 €	1 999 748 €	100,0%

Répartition du capital



- CA Auxerrois
- Ville d'Auxerre
- Ville de Saint-Bris-le-Vineux
- Banque des territoires
- Autres actionnaires (CCI, CMA, OAH, Banques)

203 K€ d'apports en quasi-fonds propres à déterminer (CCA)

4.2

Résultats économiques

Scénario 2 – avec
subvention

HYPOTHESES



Durée de portage :

18 ans pour les commerces

Hors délais de travaux (3 à 12 mois)

Amortissement des acquisitions sur 25 ans et des travaux sur 20 ans



Lissage des acquisitions :

2024 : 362 m² de commerces et 230 m² de logements
2025 : 695 m² de commerces
2026 : 401 m² de commerces
2027 : 285 m² de commerces et 55 m² de logements



Plan de financement commerces :

30% de fonds propres (1,2 M€) et 0,4 M€ d'apports en nature

5% de CCA (0,2 M€) rémunérés à 5%

10% de subventions (405 K€)

55% d'emprunt (2,2 M€)

Plan de financement logements :

100% emprunt (0,5 M€)



Investissement commerces :

2,6 M€ acquisitions
0,3 M€ d'apports en nature
0,9 M€ travaux

Total : 3,9 M€ investissement
Soit un coût de revient TDC à 2 223 €/m²

Logements :

0,3 M€ acquisitions
44 K€ d'apports en nature
0,2 M€ travaux

Total : 0,6 M€ investissement
Soit un coût de revient TDC de 1 941 €/m²



Profil du prêt :

Amortissement sur 17 ans au taux de 5%

Remboursement anticipé du capital restant dû à la cession des actifs, sans indemnités de remboursement anticipé

Pour les logements, la durée du prêt est de 2 ans



Cession à terme

Taux de capitalisation :

8,8%

Ce taux représente le rapport entre les revenus perçus au titre de la location et la valeur du bien sur le marché.

Ex : Loyer annuel/prix de vente = 8% → le loyer annuel représente 8% du prix de vente, donc le prix de vente est égal à 12,5 ans de loyers. Généralement compris entre 8 et 12%

Cession des logements à 2 150 €/m²

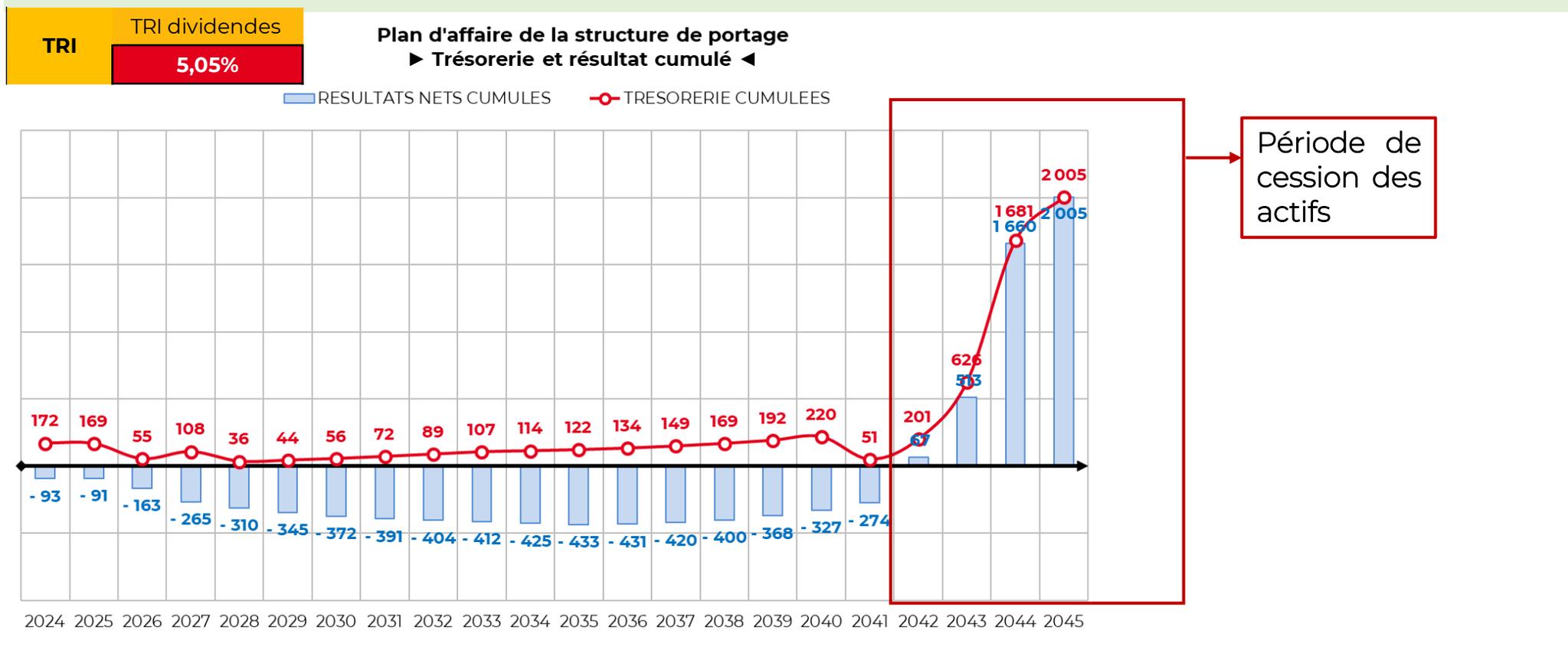
4.2

MODÉLISATION ÉCONOMIQUE RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Présentation du flux de trésorerie cumulé

Une trésorerie positive sur la durée de la simulation, en raison des subventions et des apports en nature d'actifs.

Un TRI de 5% et des rémunérations de CCA, sans toutefois de versements de dividendes avant la période de cessions.



4.2

MODÉLISATION ÉCONOMIQUE RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Détails du flux net de trésorerie

Nb : pour faciliter la lecture des résultats, les apports en nature et en numéraires sont « sortis » artificiellement des derniers exercices – au moment des cessions – pour ne laisser apparaître que le résultat net de valeur créée.

COMPTE DE TRESORERIE

K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045
Produits encaissés	22	88	268	317	334	341	348	355	362	370	377	385	393	401	409	417	425	434	419	339	114	28
Charges d'exploitation décaissées	-83	-102	-154	-164	-154	-157	-160	-163	-169	-176	-193	-201	-205	-209	-213	-217	-222	-226	-225	-205	-150	-29
Impôt sur les sociétés (IS)																			-22	-149	-382	-115
Flux d'exploitation	-61	-14	114	153	180	184	188	192	194	193	184	184	188	192	196	200	204	208	171	-15	-418	-117
Acquisitions	-312	-1 034	-957	-659																		
Travaux	-355	-602	-49	-78																		
Cessions	248	227		114															437	810	2 317	688
Flux d'investissement	-420	-1 409	-1 006	-623	0	437	810	2 317	688													
Remboursement capital	-55	-192	-105	-116	-150	-80	-84	-89	-93	-98	-103	-108	-113	-119	-125	-131	-138	-144	-144	-124	-27	
Charges financières (emprunt)	-9	-29	-82	-97	-93	-86	-82	-78	-73	-69	-64	-59	-53	-48	-42	-35	-29	-22	-15	-8	-1	
Annuités	-64	-221	-187	-214	-243	-166	-158	-131	-28													
Emprunt	543	915	526	470															-77	-7	-5	-27
Compte Courant d'Associés (CCA)	33	83	48	30															-18	-36	-110	-30
Charges financières (CCA)	-2	-6	-8	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-9	-7	-1
Capital social	97	455	287	178														-200	-188	-174	-659	-178
Dépôt de caution locataire	12	27	16	10															-7	-13	-36	-10
Subvention d'investissement	32	166	96	59																		
Flux de financement	652	1 419	778	524	-253	-176	-376	-458	-370	-844	-247											
FLUX NET ANNUEL	172	-3	-114	53	-72	8	12	16	18	17	8	8	12	16	19	23	28	-169	150	425	1 055	324
TRESORERIE CUMULEES	172	169	55	108	36	44	56	72	89	107	114	122	134	149	169	192	220	51	201	626	1 681	2 005

- o Les subventions et l'apport en nature de 4 actifs permet d'assurer un fonds de roulement en début d'exploitation.
- o Dans cette configuration, la trésorerie est positive et correcte durant toute la durée de l'exploitation.
- o Le montant de subventions permet de diminuer le besoin en fonds propres, rendant ainsi l'euro investi plus rémunérateur.

4.2

MODÉLISATION ÉCONOMIQUE

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Détails du compte de résultat : un résultat net cumulé de près de 2 M€

COMPTE DE RESULTAT - en K€

K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	
Loyers	14	65	202	252	271	276	282	288	293	299	305	311	318	324	330	337	344	351	337	272	83	20	
Impayés		-1	-4	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-4	-1		
Charges refacturés	8	24	70	70	68	70	71	73	74	76	77	79	80	82	83	85	87	88	86	71	32	8	
Cessions	248	227		114																437	810	2 317	688
Amortissement subventions d'inv	1	4	16	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	18	9	10		
TOTAL PRODUITS	271	319	284	450	354	361	368	375	382	389	397	405	412	420	428	437	445	454	874	1158	2 442	715	
Charges de la structure																							
Frais d'études	38	29	15	11																			
Frais de structure	25	33	42	53	54	55	56	57	59	60	61	62	63	65	66	67	69	70	71	73	74		
Honoraires	10	10	10	11	11	11	11	11	12	12	12	12	13	13	13	13	14	14	14	15	15	15	
Charges des programmes																							
Entretien courant	3	12	35	44	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	59	60	61	59	46	15	4	
Gestion locative	1	4	14	16	17	17	18	18	18	19	19	19	20	20	21	21	22	22	21	17	6	1	
Gros entretien									2	6	20	24	25	25	26	26	27	27	28	26	21	4	
Assurance		1	4	6	6	6	6	6	6	7	7	7	7	7	7	7	8	8	7	6	2		
Frais de commercialisation	4	6	19	6																			
Taxes foncières	2	6	15	18	19	19	20	20	20	21	21	22	22	23	23	23	24	24	25	23	18	4	
Amortissements	7	35	113	136	143	143	143	143	143	143	143	143	143	143	143	143	143	143	136	109	30	7	
Charges financières (emprunt)	9	29	82	97	93	86	82	78	73	69	64	59	53	48	42	35	29	22	15	8	1		
Charges financières (CCA)	2	6	8	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	9	7	1	
VNC actif cédé	264	145		144																125	233	725	216
TOTAL CHARGES	364	317	357	552	399	396	395	394	395	398	410	412	411	409	408	406	403	401	511	563	913	254	
RESULTAT AVANT IS	-93	2	-72	-102	-45	-35	-27	-19	-13	-8	-13	-8	1	11	21	31	42	53	363	595	1 529	461	
Impôt sur les sociétés (IS)																				22	149	382	115
RESULTAT NET	-93	2	-72	-102	-45	-35	-27	-19	-13	-8	-13	-8	1	11	21	31	42	53	341	446	1 147	346	
RESULTATS NETS CUMULES	-93	-91	-163	-265	-310	-345	-372	-391	-404	-412	-425	-433	-431	-420	-400	-368	-327	-274	67	513	1 660	2 005	

4.2 | PROPOSITION DE RÉPARTITION DU CAPITAL

Les subventions permettent de réduire le besoin en capital social

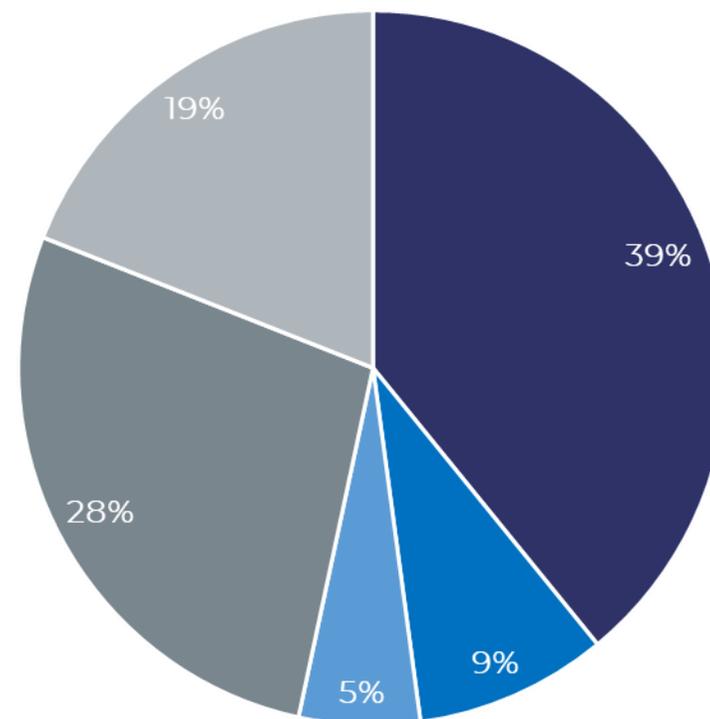
Une structure capitalisée à 1,6 M€

Le total de la valeur des apports en nature s'élève à 381 K€.

Pour financer les acquisitions et les travaux, il est nécessaire d'apporter 1,2 M€ d'apport en numéraire au capital social.

	Apport en nature	Apport en numéraire	Total	Répartition du capital
CA Auxerrois	293 386 €	330 000 €	623 386 €	39,1%
Ville d'Auxerre		140 000 €	140 000 €	8,8%
Ville de Saint-Bris-le-Vineux	88 000 €		88 000 €	5,5%
Banque des territoires		440 000 €	440 000 €	27,6%
Autres actionnaires (CCI, CMA, OAH, Banques)		303 771 €	303 771 €	19,0%
Total	381 386 €	1 213 771 €	1 595 157 €	100,0%

Répartition du capital



- CA Auxerrois
- Ville d'Auxerre
- Ville de Saint-Bris-le-Vineux
- Banque des territoires
- Autres actionnaires (CCI, CMA, OAH, Banques)

203 K€ d'apports en quasi-fonds propres à déterminer (CCA)

05

Les projections : Synthèse

Synthèse des projections financières

Les hypothèses actuelles de coûts d'acquisition et de loyers permettent à la structure d'atteindre un équilibre économique, sans toutefois permettre le versement de dividendes avant la période de cessions.

Le plan de financement intègre cependant des **rémunérations de comptes courants d'associés, assurant un versement annuel de 5% d'intérêts.**

Le rendement locatif brut des actifs est légèrement en deçà du niveau cible (7-8%). Afin de pouvoir sécuriser la faisabilité financière des travaux, il convient de :

- Mener d'importantes **négociations à l'achat** (à impulser dans les plus brefs délais), puisque que le montant d'acquisition déterminera l'enveloppe de travaux

Valeur de marché d'un bien en bon état – valeur d'acquisition réelle = enveloppe de travaux disponible

- Commercialiser les actifs à des **loyers en fourchette haute** du marché

Point d'attention : paramètres financiers d'entrée à sécuriser pour assurer la soutenabilité de la structure

NB : le portefeuille envisagé ne sera pas celui qui sera réalisé

05 | SYNTHÈSE ET SUITE DE LA MISSION

Synthèse des projections financières

Bien que le TRI actionnaires soit légèrement en dessous du seuil de 5%, le projet de foncière de l'Auxerrois bénéficie d'avantages extra-financiers, en lien avec :

- Une maîtrise foncière de 4 actifs, qui seront apportés en nature dès la première année et assureront le démarrage opérationnel de la structure.
- Un projet de revitalisation ambitieux, porté politiquement et matérialisé par d'importants travaux dans les actifs identifiés.

La **demande de subvention FRLA** est opportune, afin d'assurer une meilleure rentabilité de l'outil.

NB : La SCET n'étant pas dépositaire de la subvention ANCT, son octroi ne peut être assuré.

05 | FOCUS LOGEMENTS

Un risque sur l'intégration de logements

- Le positionnement de la foncière sur les logements devra se faire une logique de promoteur : racheter, réhabiliter et revendre immédiatement les actifs d'habitation. Mais la question des repreneurs deviendra centrale pour sécuriser le modèle d'ensemble, d'autant que le prix de revente devra être suffisant pour couvrir les travaux effectués. Il est nécessaire de le corrélérer le prix d'achat, les travaux nécessaires et la valeur de revente acceptable compte tenu du marché.
- Ainsi, pour faire une opération blanche, il existe un risque de dépasser le prix de marché à la cession :
 - **Pour les intégrer au portefeuille, il est nécessaire de sécuriser la commercialisation au préalable.**
 - **A ce jour, le prix de cession est modélisé à 2 150 €/m².**



06

Annexes

Peut-on mobiliser la concession de revitalisation ?

→ **Nouvelle version** « optimisée » de l'ancien CRAC instaurée par la loi 3DS de février 2022 (création de **l'article L300-9** du Code de l'Urbanisme)

Qui ? Peut être conclue entre une **collectivité et une SEM après mise en concurrence**

Où ? Dans le **secteur d'intervention d'une ORT** en vue de mener :

- Des actions ou opérations d'aménagement, au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
- Des actions destinées à moderniser ou à créer des activités ou des **animations économiques, commerciales, artisanales, touristiques ou culturelles** ;
- Des actions ou opérations favorisant, en particulier en centre-ville, la création, l'extension, la transformation ou la reconversion de **surfaces commerciales ou artisanales**.

Conditions ?

Plus besoin de justifier d'une volonté d'aménagement globale (modifications parcellaires, réalisation équipements publics...)

Quelles missions ?

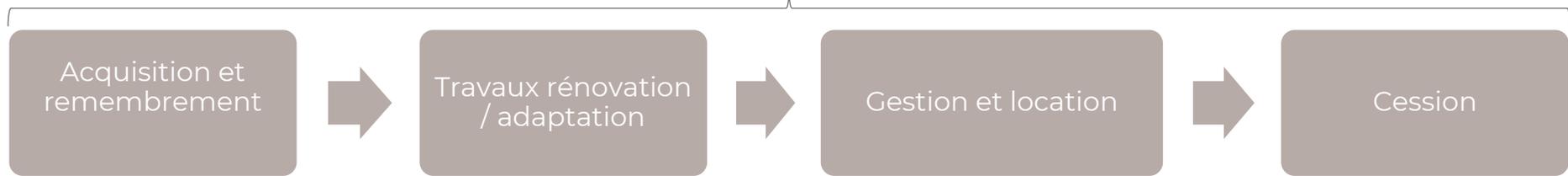
- Contribuer à l'aménagement **des espaces et des équipements publics de proximité** ;
- Créer des activités ou des animations économiques, commerciales, artisanales, touristiques ou culturelles ;
- Favoriser, en particulier en centre-ville, la création, la transformation ou la reconversion de surfaces commerciales ou artisanales.

Quel financement ?

Possibilité de recevoir des participations ou des subventions, le renvoi direct de l'article L.300-9 du code de l'urbanisme à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme acte la possibilité d'une part, pour le concédant de verser une participation au coût de l'opération concédée et d'autre part, à d'autres personnes publiques que le concédant de verser des subventions (autres collectivités, ANCT...).

Mission du concessionnaire dans le cadre de la concession de revitalisation

Intervention du concessionnaire



L'opérateur agit dans le cadre d'un **contrat pour le compte de la Ville après mise en concurrence. Son intervention est limitée par la durée du contrat.**

Le contrat prévoit le programme des actions ou opérations à réaliser, ainsi que les **conditions d'acquisition, de cession, de réhabilitation** et de **gestion des locaux concernés.**

L'opérateur sélectionné assurera les missions suivantes :

- **Réhabilitation des cellules commerciales et des logements ;**
- **Commercialisation**, recherche de preneurs, négociation des conditions et signature des baux, gestion locative et gestion technique **des cellules commerciales et des logements.**
- Revente selon les opportunités du marché.

Peut-on mobiliser la concession de revitalisation ?

Quelle est la nature des biens pouvant être acquis ?

- Uniquement de locaux commerciaux et artisanaux à restructurer, moderniser, ou étendre ?
 - Ou également **les locaux d'habitation situés au-dessus du local commercial** ?
- L'article L300-9 du Code de l'Urbanisme ne prévoit pas expressément le cas des logements présents dans les immeubles des cellules commerciales visées par l'opération :
- Il précise que le contrat de concession est conclu « **dans les mêmes formes que celles prévues aux articles L. 300-4 et L. 300-5** »
- L'article L.300-4 du code de l'urbanisme permet au concessionnaire **d'acquérir « des biens nécessaires à l'opération »**.
- La possibilité **d'acquérir également des locaux imbriqués avec les surfaces artisanales et commerciales doit être envisagée lorsqu'elle permet la mise en œuvre de l'opération.**
- Dans cette hypothèse, c'est un **opérateur unique qui sera en charge de la maîtrise d'ouvrage** des travaux **des cellules commerciales** et **des logements en étage.**
- > Les modalités de financement – similaires à celles d'une concession – **seront appropriées et pourront combler le déficit d'opération.**

Peut-on mobiliser la concession de revitalisation ?

Quels avantages par rapport à une concession de travaux ?

Des pouvoirs étendus

Possibilité de déléguer au concédant pour **l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation de l'opération** :

- Le **droit de préemption urbain**, y compris le droit de préemption urbain renforcé ;
- Le **droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux**. A noter, le droit de préemption commercial a lui aussi fait l'objet d'une modification. Alors qu'il avait été créé pour favoriser le maintien des commerces de proximité il peut dorénavant avoir pour but un changement d'activité en introduisant de la **mixité dans certains quartiers** (article L214-1 à-3 Code de l'urbanisme) ;
- Le droit d'**expropriation**.

Au contraire, dans le cadre d'une concession de travaux, la collectivité **doit avoir la maîtrise foncière avant de confier la mission** à la SEM.

Des modalités de participation financières multiples

L'article L. 300-5, III du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les opérations d'aménagement concédées de recevoir des subventions de la part de l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que des établissements publics (cf. slide suivantes).

L'article L.1523-2 CGCT confirme cette possibilité **lorsqu'une SEM est liée à une collectivité par une concession**.

A priori éligible à l'aide RHI-THIRORI de l'ANAH.

Focus sur les modalités de financement de la concession de revitalisation

Quel est le mode de financement de la concession d'aménagement prévue à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme ?

- La Ville peut participer au coût de l'opération, sous forme **d'apport financier ou d'apport en terrains/bâti**.
- L'opération d'aménagement peut bénéficier de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics.
- L'article L1523-2 CGCT prévoit que ces apports financiers des subventions qui **ne rentrent pas a priori dans le champ d'application du droit des aides d'état**.
- En plus de la participation directe de l'autorité concédante, l'opération peut donner lieu à d'autres subventions suite un **contrat de projet partenarial entre l'Etat, les établissements publics et les collectivités**. Les autres collectivités locales intéressées peuvent être signataires de ce contrat ainsi que, sur proposition d'un ou plusieurs signataires toute SPL, SEM, tout acteur public ou tout acteur privé implantés dans son périmètre territorial et susceptibles de prendre part à la réalisation des opérations prévues par ce même contrat.

Néanmoins, un point reste à étudier avec attention : le risque de requalification de la concession :

La Ville **devra veiller à ne pas verser de participations trop importantes, sauf à risquer une requalification juridique en «concession-marché»**. En effet, les concessions d'aménagement qui n'emportent pas transfert d'un risque économique lié à l'opération d'aménagement s'analysent comme des marchés publics. Dans ce cas, les dispositions du code de la commande publique s'appliquent, sous réserve des règles spécifiques mentionnées aux articles R.*300-11-2 et R.*300-11-3 du code de l'urbanisme.

MERCI



AIDE LOYERS

	Bénéficiaires	Montants	
2019	Pyneau Prunutz	3 600 €	Fermé
	Crucy Flor	2 700 €	
	Scarpe	2 400 €	
	La Petite Marchande	2 070 €	
	L'Evidence	2 400 €	
2020	La France à vélo	3 000 €	Fermé Déménagement Fermé Fermé
	MJ Beauty	1 050 €	
	Basalte	2 100 €	
	Le Cygne	3 000 €	
	LSD2	3 000 €	
	Ma Jolie Taille	2 058 €	
	Adé Fabrik'	1 932 €	
	France à vélo (renouvellement)	3 000 €	
	De Fil en Couleur	2 302 €	
	Raux'R	3 000 €	
2021	Lemom	3 000 €	Fermé Fermé Fermé
	Le Coffre à Jouets	2 310 €	
	De Fil en Couleur (renouvellement)	1 644 €	
	Ma Jolie Taille (renouvellement)	1 470 €	
	Au Cerf Volant	3 000 €	
	Plan B	3 000 €	
2022	In Situ	3 000 €	Décès Déménagement
	Colombus Café	3 000 €	
	La Mesure	3 000 €	
	Le Petit truc d'Orely	3 000 €	
	Coco Bar	3 000 €	
	M. Salaniat	2 100 €	
	O zongles jolies	1 050 €	
2023	Biscuiterie de Bourgogne	3 000 €	Fermé Fermé
	Le coffre à jouets d'occaz	2 340 €	
	Bar/Tabac (Saint-Bris)	1 050 €	
	Le Fournil de Manon & Thomas	2 940 €	
	RC Déco & Fantaisie	2 178 €	
	Sculpt Coiffure	2 948 €	
	Rétrostore	1 502 €	
2024	L'Escargot Auxerrois	3 000 €	
	Wabi Sabi	3 000 €	
	Cannelle Vintage Café	2 940 €	
	Maison Zhou	3 000 €	
	TOTAL	98 084 €	

AIDE TRAVAUX

	Bénéficiaires	Montants	Montants versés
2020	Boulangerie GARREAU	564,10 €	564,10 €
	L'atelier	1 039,58 €	1 039,58 €
	Citron Vert	2 500,00 €	2 500,00 €
2021	Institut Beautiful	193,43 €	193,43 €
	Phil'Créatif	255,15 €	144,75 €
	NuméroTreize	4 697,55 €	4 697,55 €
2022	La Cave du Maréchal	918,91 €	0,00 €
	Plaisir et Tentation	188,30 €	188,30 €
	Le lavoir d'angel	3 125,07 €	3 125,07 €
	Clémentine Just	532,26 €	462,06 €
	Communik & Vous	2 161,25 €	2 161,25 €
	Minella Maroquinerie	1 000,00 €	1 000,00 €
	Elle & Elle Seule	1 367,54 €	1 367,54 €
	La Paetisserie	3 148,78 €	3 148,78 €
2023	Bistro de la place	2 446,18 €	1 962,18 €
2024	Pop Pop Café	4 243,88 €	
	La Boussole	1 845,99 €	
	Le Sarment	390,00 €	390,00 €
	Le Claudus	461,00 €	
	TOTAL	31 078,97 €	22 554,59 €

Aide Loyer	6 000 €	
Aide Travaux	6 479,87 €	
2024	12 480 €	20 000 €
37	11	30